



**PROCES VERBAL  
DU  
CONSEIL MUNICIPAL  
DU  
24 NOVEMBRE 2025**

**KAYSERSBERG VIGNOBLE**

## **ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 NOVEMBRE 2025**

### **ADMINISTRATION GENERALE**

- 1 – Désignation du secrétaire de séance.
- 2 – Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 22 septembre 2025.

### **COMMUNICATIONS**

- 3 – Commissions communales.
- 4 – Compte-rendu des décisions prises par Mme le Maire dans le cadre des délégations consenties par le Conseil Municipal.
- 5 – Informations de Mme le Maire.

### **FINANCES**

- 6 – Budget annexe "Régie communale - Chaufferie bois" 2025" - Décision modificative n°1.
- 7 – Approbation des admissions en non-valeur et des créances éteintes.
- 8 – Attribution des aides communales "Rénovation de bâtiment" au titre de l'année 2025.
- 9 – Débat d'orientation budgétaire 2026.

### **PATRIMOINE**

- 10 – Approbation de la convention de répartition des charges d'entretien des routes départementales en traverse d'agglomération.
- 11 – Approbation de la convention d'occupation du domaine privé pour la plateforme bois énergie située en forêt communale de Kaysersberg - Kaysersberg Vignoble avec la CCVK et l'Office National des Forêts.

### **URBANISME ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

- 12 – Approbation de l'avenant n°1 à la convention pour l'instruction d'autorisations d'urbanisme entre Colmar Agglomération, la commune de Kaysersberg Vignoble et la Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg.

### **RESSOURCES HUMAINES**

- 13 – Adhésion à la convention de participation risque "Prévoyance" mise en place par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin et participation financière de la collectivité à la protection sociale complémentaire en risque

"Prévoyance".

14 – Délibération cadre fixant la participation financière de la collectivité à la protection sociale complémentaire – Risque "Prévoyance".

15 – Modification du tableau des emplois – Suppressions de trois postes.

## **DIVERS**

16 – Questions orales.

Le 24 novembre 2025 à 18 heures 30, le Conseil Municipal se réunit sous la présidence de Mme Martine SCHWARTZ, Maire.

Mme le Maire salue l'ensemble des Conseillers Municipaux présents ainsi que l'auditoire et les correspondants de la presse locale et fait état des procurations et excuses réceptionnées en mairie.

Présents :

M. Bernard CARABIN, Mme Patricia BEXON, M. Benoît KUSTER, Mme Marie-Paule BALERNA, M. Michel BLANCK, Mme Martine SCHWARTZ, Mme Agnès BLEGER, M. Vincent TEMPE, Mme Eliane STAHL, Mme Simone PULTAR, M. Jean-Jacques GSELL HEROLD, M. Philippe TEMPE, M. Gilles LONGHINO, M. Eric HOOG, Mme Anne HILLBRAND, M. Patrick SCHIFFMANN, Mme Audrey WENSON, M. Patrick PETER, M. Henri STOLL, Mme Magali GILBERT, M. Hubert BECKER, Mme Nathalie TEBANO

Procurations :

Mme Marie Odile STEINSULTZ donne pouvoir à M. Philippe TEMPE.  
M. Michel FRITSCH donne pouvoir à Mme Patricia BEXON.  
Mme Nathalie FRITSCH donne pouvoir à Mme Martine SCHWARTZ.  
Mme Zahia GHEDDAR donne pouvoir à Mme Marie-Paule BALERNA.  
Mme Agnès CASTELLI donne pouvoir à M. Henri STOLL.  
Mme Christine KAPLAN donne pouvoir à M. Hubert BECKER.

Absente excusée :

Mme Delphine BERTRAND-HOLBEIN

Représentants de l'administration :

M. Cyril PIERRE, Directeur Général des Services.  
M. Laurent BRUNAUD, adjoint au Directeur Général de Services.

Date de convocation : 18 novembre 2025.

**- DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE - 2025.00063**

Mme le Maire explique à l'assemblée que conformément à l'article L2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), lors de chacune de ses séances, le Conseil Municipal doit désigner son secrétaire.

Par ailleurs, l'article L2541-7 du CGCT précise que « Le Maire peut prescrire que les agents de la commune assistent aux séances ». Toutefois, ces derniers ne participent pas aux délibérations.

Le secrétaire de séance assiste le Maire pour la vérification du quorum et la validité des pouvoirs, le décompte des votes et le bon déroulement des scrutins. Il contrôle l'élaboration du procès-verbal de séance.

Dans ce cadre, Mme le Maire propose que M. Cyril PIERRE, Directeur Général des Services de Kaysersberg Vignoble, soit désigné comme secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

**APRES EN AVOIR DELIBERÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- APPROUVE la désignation de M. Cyril PIERRE en qualité de secrétaire de séance.

**VOTE A MAIN LEVEE**

<b>Nombre de Votants : 27</b>	<b>Dont présents : 20</b>	<b>Dont procurations : 7</b>
<b>POUR : 27</b>	<b>ABSTENTIONS : 0</b>	<b>CONTRE : 0</b>

**- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2025 - 2025.00064**

Mme le Maire expose à l'assemblée que le projet de compte-rendu de la dernière séance du Conseil Municipal de Kaysersberg Vignoble en date du 22 septembre 2025 a été transmis aux élus avec la note de synthèse du présent Conseil municipal.

Une fois approuvé, le compte-rendu sera publié sur le site Internet de la Commune via le lien suivant :

<https://www.kaysersberg-vignoble.fr/comptes-rendus-du-conseil-municipal>

\*\*\*\*\*

**APRES EN AVOIR DELIBERÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- APPROUVE le procès-verbal de la séance du 22 septembre 2025.

**VOTE A MAIN LEVEE**

Nombre de Votants : 27	Dont présents : 20	Dont procurations : 7
POUR : 26	ABSTENTIONS : 1 (M. Henri STOLL)	CONTRE : 0

**- COMMISSIONS COMMUNALES -**

Il est rendu compte aux élus de l'ordre du jour des commissions communales qui se sont tenues entre le 17 septembre 2025 et le 17 novembre 2025. A cet égard, il est rappelé l'ordre du jour des commissions concernées :

<b>URBANISME</b>	<b>17/10/2025</b>	<b>MME LE MAIRE</b>
------------------	-------------------	---------------------

- Présentation du projet de construction Rue Sainte Anne à Sigolsheim.
- Attribution des aides communales "Rénovation de bâtiment" au titre de l'année 2025.

<b>COMMISSION MAPA</b>	<b>20/10/2025</b>	<b>MME LE MAIRE</b>
----------------------------	-------------------	---------------------

- Réaménagement paysager de l'entrée Est de Kientzheim.
- Réhabilitation partielle du R+1 de l'Espace Pluriel de Sigolsheim en locaux tertiaires.
- Passage en LEDS de l'éclairage de jeu des terrains de football de Kaysersberg Vignoble.

<b>COMMISSION FORET</b>	<b>04/11/2025</b>	<b>M. BLANCK</b>
-----------------------------	-------------------	------------------

- Etat des lieux 2025.
- Programme d'actions 2026.
- Concessions d'occupation de terrain pour stockage du bois de chauffage en forêt.

<b>CONSEIL D'EXPLOITATION DE LA REGIE DU RESEAU DE CHALEUR DE KAYSERSBERG VIGNOBLE</b>	<b>12/11/2025</b>	<b>M. CARABIN</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Approbation du Procès-verbal de la séance du Conseil d'Exploitation du 18 juin 2025.</li> <li>• Budget annexe "régie communale - chaufferie bois" : approbation de la décision modificative n°1 de l'exercice 2025.</li> <li>• Débat d'orientation budgétaire 2026 : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mise à jour du plan de financement prévisionnel de l'opération d'extension du réseau de chaleur.</li> <li>- Propositions budgétaires 2026 de la section de fonctionnement (dont les perspectives concernant le tarif 2026).</li> </ul> </li> <li>• Propositions budgétaires 2026 de la section d'investissement.</li> </ul>		

<b>FINANCES GESTION DU PATRIMOINE</b>	<b>12/11/2025</b>	<b>M. KUSTER</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Débat d'Orientation Budgétaire 2026 : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Budget principal « Ville ».</li> <li>- Budget annexe « Régie communale – Chaufferie bois ».</li> </ul> </li> <li>• Budget annexe « Régie communale – Chaufferie bois » 2025 : décision modificative n°01.</li> <li>• Admission en non-valeur et créances éteintes.</li> <li>• Gestion du patrimoine.</li> </ul>		

<b>COMMISSION MAPA</b>	<b>17/11/2025</b>	<b>MME LE MAIRE</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Réaménagement paysager de l'entrée Est de Kientzheim (après négociation).</li> <li>• Maîtrise d'œuvre pour la mise en accessibilité de six Etablissements Recevant du Public (ERP) de la commune de Kaysersberg Vignoble.</li> </ul>		

**- COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR MME LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS CONSENTEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL -**  
**2025.00065**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

**VU** la délibération n°2025.0004 en date du 24 février 2025 par laquelle le Conseil municipal de Kaysersberg Vignoble a délégué à Mme le Maire ses attributions pour certaines des matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Conformément à l'article L.2122-23 de ce même code, il est rendu compte au Conseil municipal des décisions suivantes :

<b>Numéro de décision</b>	<b>Date</b>	<b>Objet</b>
2025.00062	06/10/2025	<p><b>MAPA</b> – Restauration du Château du Schlossberg à Kaysersberg – Mur UA3 – Avenant n° 1 avec la société SCHERBERICH, sise 162 rue du Ladhof – 68000 COLMAR : avenant n° 1 :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Montant initial du marché : 131 698 € HT.</li><li>- Motif : l'évacuation des terres issues du terrassement derrière le mur hors site du château n'a pas été réalisée, les terres ayant été réutilisées pour créer un chemin d'accès.</li><li>- Montant de l'avenant n°01 : moins-value de - 4 400 € HT.</li><li>- Nouveau montant du marché : 127 298 € HT.</li></ul>
2025.00063	08/10/2025	<p><b>CONVENTION</b> – Convention de partenariat avec le Comité Territorial 68 de la Fédération Française de la Montagne et de l'Escalade, sis 15A rue de Lannilis – 68650 LAPOUTROIE, pour la mise à disposition d'une personne qualifiée pour encadrer l'activité "Escalade" des classes de l'élémentaire de l'école Jean Geiler de Kaysersberg :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Objet : mise à disposition d'une personne diplômée d'état, à raison de 6 séances par classe (ainsi que 2 demi-journées de formations pour les parents d'élèves accompagnateurs).</li><li>- Période : du 02/10/2025 au 03/07/2026 inclus.</li><li>- Modalités financières : 40 € / heure multiplié par le nombre d'heures effectivement réalisées par le prestataire.</li></ul>

2025.00064	22/10/2025	<b>MAPA</b> – Passage de l'éclairage de jeu des terrains de football de Kaysersberg Vignoble (Sigolsheim et Kaysersberg) en LED avec la société ALSACE ENERGIE TRAVAUX PUBLICS, sise 1 rue du Transformateur – 68126 BENNNWIHR GARE :  - Montant du marché : 122 562 € HT.
2025.00065	23/10/2025	<b>CONVENTION</b> – Convention de prestation de services pour la « Mission de Service Public et Fourrière » avec la Société Protectrice des Animaux de Colmar et Environs, sise 47 chemin de la Fecht – 68000 COLMAR, selon les modalités suivantes :  - 1 <sup>ère</sup> année : 0,95 € TTC par habitant. - 2 <sup>ème</sup> année et les suivantes : N-1 + 0,01 € par habitant.
2025.00066	03/11/2025	<b>MAPA</b> – Réhabilitation partielle du 1 <sup>er</sup> étage en locaux tertiaires de l'Espace Pluriel de Sigolsheim - Lot n° 1 : Démolition / Gros œuvre avec la société CERTEC CONCEPT, sise 2 rue Jean-Michel Haussmann – 68000 COLMAR :  - Montant du marché : 18 297,73 € HT, soit 21 957,28 € TTC.
2025.00067	03/11/2025	<b>MAPA</b> – Réhabilitation partielle du 1 <sup>er</sup> étage en locaux tertiaires de l'Espace Pluriel de Sigolsheim - Lot n° 2 : Menuiseries extérieures bois avec la société LACROIX, sise 18 Grand rue – 68180 HORBOURG-WIHR :  - Montant du marché : 8 067,36 € HT soit 9 680,83 € TTC.
2025.00068	03/11/2025	<b>MAPA</b> – Réhabilitation partielle du 1 <sup>er</sup> étage en locaux tertiaires de l'Espace Pluriel de Sigolsheim - Lot n° 3 : Plâtrerie / Isolation / Faux-plafonds avec la société STEPEC, sise 31 rue des Pays Bas – 68310 WITTELSHEIM :  - Montant du marché : 53 613,47 € HT, soit 64 336,16 € TTC.
2025.00069	03/11/2025	<b>MAPA</b> – Réhabilitation partielle du 1 <sup>er</sup> étage en locaux tertiaires de l'Espace Pluriel de Sigolsheim - Lot n° 4 : Menuiserie intérieure bois avec la société LACROIX, sise 18 Grand rue – 68180 HORBOURG-WIHR :  - Montant du marché : 51 485,78 € HT, soit 61 782,94 € TTC.

2025.00070	03/11/2025	<b>MAPA</b> – Réhabilitation partielle du 1 <sup>er</sup> étage en locaux tertiaires de l'Espace Pluriel de Sigolsheim - Lot n° 5 : Chape / Carrelage à la société MULTISOLS, sise 116 route de Rouffach – 68000 COLMAR :  - Montant du marché : 8 684 € HT, soit 10 420,80 € TTC.
2025.00071	03/11/2025	<b>MAPA</b> – Réhabilitation partielle du 1 <sup>er</sup> étage en locaux tertiaires de l'Espace Pluriel de Sigolsheim - Lot n° 6 : Sols souples avec la SAS HERTZOG, sise Route de Sundhoffen – 68280 ANDOLSHEIM :  - Montant du marché : 7 750 € HT, soit 9 300 € TTC.
2025.00072	03/11/2025	<b>MAPA</b> – Réhabilitation partielle du 1 <sup>er</sup> étage en locaux tertiaires de l'Espace Pluriel de Sigolsheim - Lot n° 7 : Peinture avec la SAS PEINTURE LAMMER, sise 4 route de Soultzbach – 68230 WIHR AU VAL :  - Montant du marché : 11 399,20 € HT, soit 13 679,04 € TTC.
2025.00073	03/11/2025	<b>MAPA</b> – Réhabilitation partielle du 1 <sup>er</sup> étage en locaux tertiaires de l'Espace Pluriel de Sigolsheim - Lot n° 8 : Sanitaire avec la société BRAU, sise 4 Parc d'Activités de l'Ill – 68890 REGUISHEIM :  - Montant du marché : 17 979,69 € HT, soit 21 575,63 € TTC.
2025.00074	03/11/2025	<b>MAPA</b> – Réhabilitation partielle du 1 <sup>er</sup> étage en locaux tertiaires de l'Espace Pluriel de Sigolsheim - Lot n° 9 : Chauffage / Rafraîchissement / Ventilation avec la société LABEAUNE JMC, sise 5 rue des Artisans – 68280 SUNDHOFFEN :  - Montant du marché : 83 478,79 € HT soit 100 174,55 € TTC.
2025.00075	03/11/2025	<b>MAPA</b> – Réhabilitation partielle du 1 <sup>er</sup> étage en locaux tertiaires de l'Espace Pluriel de Sigolsheim - Lot n° 10 : Electricité / Courants forts et faibles avec la société Colmarienne d'Electricité & Maintenance, sise 8 rue Denis Papin – 68000 COLMAR :  - Montant du marché : 60 255 € HT, soit 72 306 € TTC.

		<b>CONTRAT</b> – Contrat de bail à ferme communal pour vignes avec l'EARL LES VERGERS DU RHIN, représentée par M. Gilbert TEMPÉ, demeurant 5 rue de Bennwihr à Sigolsheim – 68240 KAYSERSBERG VIGNOBLE, pour un terrain situé au lieudit Rodelsberg à Sigolsheim, cadastré Section 05 n° 242 et d'une superficie totale de 27,38 ares :
2025.00076	06/11/2025	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Durée de 9 ans.</li> <li>- Date : à compter du 11/11/2025 jusqu'au 10/11/2034 inclus, renouvelable par tacite reconduction par période de 9 ans.</li> <li>- Prix : fermage annuel en monnaie fixé à 918,33 €, avec une variation à partir de la deuxième année en fonction de l'évolution de l'indice national des fermages.</li> </ul>
2025.00077	06/11/2025	<b>CONTRAT</b> – Contrat de bail à ferme communal pour vignes avec l'EARL DU LERCHENFELD, représentée par M. Stéphane GSELL, demeurant 34 route des Vins à Sigolsheim – 68240 KAYSERSBERG VIGNOBLE, pour un terrain situé au lieudit Duerre Acker à Sigolsheim, cadastré Section 12 n° 175 et d'une superficie totale de 41,74 ares :
2025.00078	06/11/2025	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Durée de 9 ans.</li> <li>- Date : à compter du 11/11/2025 jusqu'au 10/11/2034 inclus, renouvelable par tacite reconduction par période de 9 ans.</li> <li>- Prix : fermage annuel en monnaie fixé à 1 523,17 €, avec une variation à partir de la deuxième année en fonction de l'évolution de l'indice national des fermages.</li> </ul>
		<b>CONTRAT</b> – Contrat de bail à ferme communal pour vignes avec M. Aimé BARTH, demeurant 5 rue de Joigny – 68630 BENNWIHR, pour un terrain situé au lieudit Lochschuh à Sigolsheim, cadastré Section 09 n° 205 et d'une superficie totale de 22,85 ares :
		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Durée de 9 ans.</li> <li>- Date : à compter du 11/11/2025 jusqu'au 10/11/2034 inclus, renouvelable par tacite reconduction par période de 9 ans.</li> <li>- Prix : fermage annuel en monnaie fixé à 804,72 €, avec une variation à partir de la deuxième année en fonction de l'évolution de l'indice national des fermages.</li> </ul>

2025.00079	06/11/2025	<p><b>CONTRAT</b> – Contrat de bail à ferme communal pour vignes avec M. Aimé BARTH, demeurant 5 rue de Joigny – 68630 BENNWIHR, pour un terrain situé au lieudit Herrenweg à Sigolsheim, cadastré Section 14 n° 80 et d'une superficie totale de 15,15 ares :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Durée de 9 ans.</li> <li>- Date : à compter du 11/11/2025 jusqu'au 10/11/2034 inclus, renouvelable par tacite reconduction par période de 9 ans.</li> <li>- Prix : fermage annuel en monnaie fixé à 508,14 €, avec une variation à partir de la deuxième année en fonction de l'évolution de l'indice national des fermages.</li> </ul>
2025.00080	06/11/2025	<p><b>CONTRAT</b> – Contrat de bail à ferme communal pour vignes avec l'EARL Pierre SCHILLÉ et Fils, représentée par M. Christophe SCHILLÉ, demeurant 14 rue du Stade à Sigolsheim – 68240 KAYSERSBERG VIGNOBLE, pour un terrain situé au lieudit Ebenick à Sigolsheim, cadastré Section 09 n° 26 et d'une superficie totale de 4,94 ares :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Durée de 9 ans.</li> <li>- Date : à compter du 11/11/2025 jusqu'au 10/11/2034 inclus, renouvelable par tacite reconduction par période de 9 ans.</li> <li>- Prix : fermage annuel en monnaie fixé à 152,89 €, avec une variation à partir de la deuxième année en fonction de l'évolution de l'indice national des fermages.</li> </ul>
2025.00081	06/11/2025	<p><b>CONTRAT</b> – Contrat de bail à ferme communal pour vignes avec M. Emmanuel ZEHRFUSS, demeurant 6 rue Saint Jacques à Sigolsheim – 68240 KAYSERSBERG VIGNOBLE, pour des terrains situés au lieudit Sauwasen à Sigolsheim, cadastrés Section 14 n° 279 (superficie totale de 30,34 ares) et n° 230 (superficie totale de 0,48 are) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Durée de 9 ans.</li> <li>- Date : à compter du 11/11/2025 jusqu'au 10/11/2034 inclus, renouvelable par tacite reconduction par période de 9 ans.</li> <li>- Prix : fermage annuel en monnaie fixé à 1 107,47 € pour la parcelle n° 279 et 17,45 € pour la parcelle n° 230, avec une variation à partir de la deuxième année en fonction de l'évolution de l'indice national des fermages.</li> </ul>

		<p><b>CONTRAT</b> – Contrat de bail à ferme communal pour vignes avec M. Serge TEMPÉ, demeurant 1A rue des Vignes à Sigolsheim – 68240 KAYSERSBERG VIGNOBLE, pour un terrain situé au lieudit Rodelsberg à Sigolsheim, cadastré Section 05 n° 229 et d'une superficie totale de 731,56 ares (dont 1,05 ares soumis au contrat de bail viticole) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Durée de 9 ans.</li> <li>- Date : à compter du 11/11/2025 jusqu'au 10/11/2034 inclus, renouvelable par tacite reconduction par période de 9 ans.</li> <li>- Prix : fermage annuel en monnaie fixé à 35,22 €, avec une variation à partir de la deuxième année en fonction de l'évolution de l'indice national des fermages.</li> </ul>
2025.00082	06/11/2025	<p><b>CONTRAT</b> – Contrat de bail à ferme communal pour vignes avec l'EARL NAEGERT FLEITH, représentée M. Christophe NAEGERT, demeurant 15 rue de la 1<sup>ère</sup> Armée à Sigolsheim – 68240 KAYSERSBERG VIGNOBLE, pour un terrain situé au lieudit Winckelmatte à Sigolsheim, cadastré Section 08 n° 86 et d'une superficie totale de 9,85 ares :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Durée de 9 ans.</li> <li>- Date : à compter du 11/11/2025 jusqu'au 10/11/2034 inclus, renouvelable par tacite reconduction par période de 9 ans.</li> <li>- Prix : fermage annuel en monnaie fixé à 330,37 €, avec une variation à partir de la deuxième année en fonction de l'évolution de l'indice national des fermages.</li> </ul>
2025.00083	06/11/2025	<p><b>CONTRAT</b> – Contrat de bail à ferme communal pour vignes avec l'EARL Christian HORN, représentée par M. Christian HORN, demeurant 18 rue de Bennwihr à Sigolsheim – 68240 KAYSERSBERG VIGNOBLE, pour un terrain situé au lieudit Laengert à Sigolsheim, cadastré Section 06 n° 321 et d'une superficie totale de 8,81 ares :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Durée de 9 ans.</li> <li>- Date : à compter du 11/11/2025 jusqu'au 10/11/2034 inclus, renouvelable par tacite reconduction par période de 9 ans.</li> <li>- Prix : fermage annuel en monnaie fixé à 295,49 €, avec une variation à partir de la deuxième année en fonction de l'évolution de l'indice national des fermages.</li> </ul>

2025.00085	06/11/2025	<p><b>CONTRAT</b> – Contrat de bail à ferme communal pour vignes avec le Domaine SCHMITT et CARRER, représenté par Mme Anne-Cécile HATTERMANN, demeurant 7 rue du Hohlandsbourg à Kientzheim – 68240 KAYSERSBERG VIGNOBLE, pour un terrain situé au lieudit Herrenweg à Sigolsheim, cadastré Section 14 n° 505 et d'une superficie totale de 18,49 ares :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Durée de 9 ans.</li> <li>- Date : à compter du 11/11/2025 jusqu'au 10/11/2034 inclus, renouvelable par tacite reconduction par période de 9 ans.</li> <li>- Prix : fermage annuel en monnaie fixé à 675,91 €, avec une variation à partir de la deuxième année en fonction de l'évolution de l'indice national des fermages.</li> </ul>
2025.00086	06/11/2025	<p><b>CONTRAT</b> – Contrat de bail à ferme communal pour vignes avec M. Marc KUEHN, demeurant 1 route du Vin à Kientzheim – 68240 KAYSERSBERG VIGNOBLE, pour un terrain situé au lieudit Herrenweg à Sigolsheim, cadastré Section 14 n° 502 et d'une superficie totale de 18,50 ares :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Durée de 9 ans.</li> <li>- Date : à compter du 11/11/2025 jusqu'au 10/11/2034 inclus, renouvelable par tacite reconduction par période de 9 ans.</li> <li>- Prix : fermage annuel en monnaie fixé à 713,38 €, avec une variation à partir de la deuxième année en fonction de l'évolution de l'indice national des fermages.</li> </ul>
2025.00087	06/11/2025	<p><b>CONTRAT</b> – Contrat de bail à ferme communal pour vignes avec l'EARL Paul BLANCK et Fils, représentée par Messieurs Philippe et Frédéric BLANCK, demeurant 29 Grand Rue à Kientzheim – 68240 KAYSERSBERG VIGNOBLE, pour un terrain situé au lieudit Neumatten à Sigolsheim, cadastré Section 15 n° 236 et d'une superficie totale de 17,14 ares :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Durée de 9 ans.</li> <li>- Date : à compter du 11/11/2025 jusqu'au 10/11/2034 inclus, renouvelable par tacite reconduction par période de 9 ans.</li> <li>- Prix : fermage annuel en monnaie fixé à 660,74 €, avec une variation à partir de la deuxième année en fonction de l'évolution de l'indice national des fermages.</li> </ul>

2025.00088	06/11/2025	<p><b>CONTRAT</b> – Contrat de bail à ferme communal pour vignes avec M. Laurent LITHARD, demeurant 3 rue de l'Aspirant Girard à Sigolsheim – 68240 KAYSERSBERG VIGNOBLE, pour un terrain situé au lieudit Rodelsberg à Sigolsheim, cadastré Section 05 n° 242 et d'une superficie totale de 13,69 ares :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Durée de 9 ans.</li> <li>- Date : à compter du 11/11/2025 jusqu'au 10/11/2034 inclus, renouvelable par tacite reconduction par période de 9 ans.</li> <li>- Prix : fermage annuel en monnaie fixé à 413,25 €, avec une variation à partir de la deuxième année en fonction de l'évolution de l'indice national des fermages.</li> </ul>
2025.00089	06/11/2025	<p><b>CONTRAT</b> – Contrat de bail à ferme communal pour vignes avec la SCEA GREINER, demeurant 16 rue des Prés – 68340 RIQUEWIHR, pour un terrain situé au lieudit Streng à Kientzheim, cadastré Section 07 n° 77 et d'une superficie totale de 4,74 ares :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Durée de 9 ans.</li> <li>- Date : à compter du 11/11/2025 jusqu'au 10/11/2034 inclus, renouvelable par tacite reconduction par période de 9 ans.</li> <li>- Prix : fermage annuel en monnaie fixé à 146,67 €, avec une variation à partir de la deuxième année en fonction de l'évolution de l'indice national des fermages.</li> </ul>
2025.00090	06/11/2025	<p><b>CONTRAT</b> – Contrat de bail à ferme communal pour vignes avec M. Christophe SCHILLÉ, demeurant 14 rue du Stade à Sigolsheim – 68240 KAYSERSBERG VIGNOBLE, pour un terrain situé au lieudit Winckelmatten à Sigolsheim, cadastré Section 08 n° 87 et d'une superficie totale de 9,03 ares :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Durée de 9 ans.</li> <li>- Date : à compter du 11/11/2025 jusqu'au 10/11/2034 inclus, renouvelable par tacite reconduction par période de 9 ans.</li> <li>- Prix : fermage annuel en monnaie fixé à 348,21 €, avec une variation à partir de la deuxième année en fonction de l'évolution de l'indice national des fermages.</li> </ul>

2025.00091	06/11/2025	<p><b>CONTRAT</b> – Contrat de bail à ferme communal pour vignes avec l'EARL Patrick SCHIFFMANN, représentée par M. Patrick SCHIFFMANN, demeurant 12 rue des Vignes à Kientzheim – 68240 KAYSERSBERG VIGNOBLE, pour un terrain situé au lieudit Herrenweg à Sigolsheim, cadastré Section 14 n° 501 et d'une superficie totale de 18,50 ares :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Durée de 9 ans.</li> <li>- Date : à compter du 11/11/2025 jusqu'au 10/11/2034 inclus, renouvelable par tacite reconduction par période de 9 ans.</li> <li>- Prix : fermage annuel en monnaie fixé à 713,38 €, avec une variation à partir de la deuxième année en fonction de l'évolution de l'indice national des fermages.</li> </ul>
2025.00092	06/11/2025	<p><b>CONTRAT</b> – Contrat de bail à ferme communal pour vignes avec M. Pierrick KUEHN, demeurant 12 route du Vin à Kientzheim – 68240 KAYSERSBERG VIGNOBLE, pour un terrain situé au lieudit Herrenweg à Sigolsheim, cadastré Section 14 n° 500 et d'une superficie totale de 18,50 ares :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Durée de 9 ans.</li> <li>- Date : à compter du 11/11/2025 jusqu'au 10/11/2034 inclus, renouvelable par tacite reconduction par période de 9 ans.</li> <li>- Prix : fermage annuel en monnaie fixé à 713,38 €, avec une variation à partir de la deuxième année en fonction de l'évolution de l'indice national des fermages.</li> </ul>
2025.00093	06/11/2025	<p><b>CONTRAT</b> – Contrat de bail à ferme communal pour vignes avec M. Mathieu HOBEL, demeurant 5 rue des Vignes - 68770 AMMERSCHWIHR, pour un terrain situé au lieudit Neumatten à Sigolsheim, cadastré Section 15 n° 235 et d'une superficie totale de 17,14 ares :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Durée de 9 ans.</li> <li>- Date : à compter du 11/11/2025 jusqu'au 10/11/2034 inclus, renouvelable par tacite reconduction par période de 9 ans.</li> <li>- Prix : fermage annuel en monnaie fixé à 660,74 €, avec une variation à partir de la deuxième année en fonction de l'évolution de l'indice national des fermages.</li> </ul>

2024.00094	06/11/2025	<p><b>CONTRAT</b> – Contrat de commodat, à titre gratuit, avec M. Guillaume HEITZMANN, demeurant 11 rue du Tir – 68770 AMMERSCHWIHR, pour un terrain situé au lieudit Obertorgut à Kientzheim, cadastré Section 10 n° 232 et d'une superficie totale de 15,58 ares :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Motif du recours au contrat de commodat : la commune envisage, à moyen terme, l'aménagement d'un bassin d'orage sur cette parcelle, ce qui impose de limiter la durée du contrat à une année afin de permettre le démarrage des travaux. Dans cette attente, ledit contrat permet de maintenir une activité agricole sur la parcelle.</li> <li>- Durée de 1 an.</li> <li>- Date : à compter du 11/11/2025 jusqu'au 10/11/2026 inclus.</li> </ul>
2024.00095	06/11/2025	<p><b>CONTRAT</b> – Contrat de commodat, à titre gratuit, avec M. Xavier SCHWARTZ, demeurant 4 route d'Ammerschwihr à Kientzheim – 68240 KAYSERSBERG VIGNOBLE, pour un terrain situé au lieudit Obertorgut à Kientzheim, cadastré Section 10 n° 365 et d'une superficie totale de 9,49 ares :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Motif du recours au contrat de commodat : la commune envisage, à moyen terme, l'aménagement d'un bassin d'orage sur cette parcelle, ce qui impose de limiter la durée du contrat à une année afin de permettre le démarrage des travaux. Dans cette attente, ledit contrat permet de maintenir une activité agricole sur la parcelle.</li> <li>- Durée de 1 an.</li> <li>- Date : à compter du 11/11/2025 jusqu'au 10/11/2026 inclus.</li> </ul>
2024.00096	06/11/2025	<p><b>CONTRAT</b> – Contrat de commodat, à titre gratuit, avec M. Xavier SCHWARTZ, demeurant 4 route d'Ammerschwihr à Kientzheim – 68240 KAYSERSBERG VIGNOBLE, pour un terrain situé au lieudit Obertorgut à Kientzheim, cadastré Section 10 n° 364 et d'une superficie totale de 6,26 ares :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Motif du recours au contrat de commodat : la commune envisage, à moyen terme, l'aménagement d'un bassin d'orage sur cette parcelle, ce qui impose de limiter la durée du contrat à une année afin de permettre le démarrage des travaux. Dans cette attente, ledit contrat permet de maintenir une activité agricole sur la parcelle.</li> <li>- Durée de 1 an.</li> <li>- Date : à compter du 11/11/2025 jusqu'au 10/11/2026 inclus.</li> </ul>

2024.00097	06/11/2025	<p><b>CONTRAT</b> – Contrat de bail à ferme communal pour vignes avec la SCEA Christophe NAEGERT, représentée par M. Christophe NAEGERT demeurant 9 rue du Vogelgarten à Sigolsheim – 68240 KAYSERSBERG VIGNOBLE, pour une période de 9 ans à compter du 11/11/2024 jusqu'au 10/11/2033 (renouvelable par tacite reconduction par période de 9 ans) : avenant n°01 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Objet de l'avenant n°01 : à compter du 11/11/2024, fixation du fermage annuel en monnaie à 907,50 €, avec une variation à partir de la deuxième année en fonction de l'évolution de l'indice national des fermages.</li> </ul>
2025.00098	06/11/2025	<p><b>CONTRAT</b> – Contrat de bail à ferme communal pour vignes avec M. Louis KUEHN, demeurant 19 Grand Rue à Kientzheim – 68240 KAYSERSBERG VIGNOBLE, pour un terrain situé au lieudit Hochstaden à Sigolsheim, cadastré Section 15 n° 08 et d'une superficie totale de 13,59 ares :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Durée de 9 ans.</li> <li>- Date : à compter du 11/11/2025 jusqu'au 10/11/2034 inclus, renouvelable par tacite reconduction par période de 9 ans.</li> <li>- Prix : fermage annuel en monnaie fixé à 524,05 €, avec une variation à partir de la deuxième année en fonction de l'évolution de l'indice national des fermages.</li> </ul>
2025.00099	06/11/2025	<p><b>CONTRAT</b> – Contrat de bail à ferme communal pour vignes avec M. Louis KUEHN, demeurant 19 Grand Rue à Kientzheim – 68240 KAYSERSBERG VIGNOBLE, pour un terrain situé au lieudit Patergaerten à Sigolsheim, cadastré Section 11 n° 183 et d'une superficie totale de 7,17 ares :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Durée de 9 ans.</li> <li>- Date : à compter du 11/11/2025 jusqu'au 10/11/2034 inclus, renouvelable par tacite reconduction par période de 9 ans.</li> <li>- Prix : fermage annuel en monnaie fixé à 276,48 €, avec une variation à partir de la deuxième année en fonction de l'évolution de l'indice national des fermages.</li> </ul>

2025.000100	06/11/2025	<p><b>CONTRAT</b> – Contrat de bail à ferme communal pour vignes avec l'EARL Patrick SCHIFFMANN, représentée par M. Patrick SCHIFFMANN, demeurant 12 rue des Vignes à Kientzheim – 68240 KAYSERSBERG VIGNOBLE, pour un terrain situé au lieudit Patergaerten à Sigolsheim, cadastré Section 11 n° 185 et d'une superficie totale de 4,64 ares :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Durée de 9 ans.</li> <li>- Date : à compter du 11/11/2025 jusqu'au 10/11/2034 inclus, renouvelable par tacite reconduction par période de 9 ans.</li> <li>- Prix : fermage annuel en monnaie fixé à 134,19 €, avec une variation à partir de la deuxième année en fonction de l'évolution de l'indice national des fermages.</li> </ul>
2025.000101	10/11/2025	<p><b>CONTRAT</b> – Contrat Millésime Infinity Intégral pour l'utilisation de la suite de logiciels Millésime Infinity Intégral (finances/comptabilité, ressources humaines, facturations) avec la société JVS Mairistem sise 7 rue Raymond Aron – 51520 SAINT-MARTIN-SUR-LE-PRE :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Durée de 3 ans, à compter du 01/12/2025 soit jusqu'au 30/11/2028 inclus.</li> <li>- Objet : prestations techniques, bases de données et environnement métiers, connexions utilisateurs, mise en œuvre et accompagnement ainsi que la maintenance et l'assistance.</li> <li>- Prix : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Redevance annuelle : 11 199 € HT soit 13 438,80 € TTC.</li> <li>▪ A partir de la 2<sup>ème</sup> année : indexation de la redevance annuelle sur l'index SYNTEC.</li> </ul> </li> </ul>

\*\*\*\*\*

#### APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **PREND ACTE** des décisions n°2025.00062 à n°2025.00101 prises par Mme le Maire au titre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- **PRECISE** que ces décisions, entérinées par le Conseil municipal, ont désormais valeur de délibération.

Les échanges portent tout d'abord sur les décisions relatives aux travaux de réaménagement partiel en locaux tertiaires du 1<sup>er</sup> étage de l'Espace Pluriel de Sigolsheim. Ces travaux doivent permettre l'installation du SDEA :

- M. STOLL souhaite connaître le montant prévisionnel total de l'opération. M. CARABIN lui apporte les réponses suivantes :
  - Honoraires de maîtrise d'œuvre : 45 235 € HT.
  - Montant total prévisionnel des travaux : 321 011 € HT.
  - Au total, le montant prévisionnel de l'opération est de 366 246 € HT.
- M. PETER déplore que les travaux soient si coûteux : il estime que, pour la commune, il n'y a pas de retour sur investissement d'autant plus que, selon lui, le SDEA n'est pas un service public.
- M. STOLL demande la présentation du plan de financement de l'opération. En réponse, il est précisé que l'opération ne donne lieu à aucun financement. Elle est donc intégralement assumée par la commune. Elle sera progressivement rentabilisée avec la perception des loyers qui seront versés par le SDEA (environ 25 000 € / an).
- Enfin, M. CARABIN précise le planning de réalisation de l'opération :
  - Début des travaux : décembre 2025.
  - Fin des travaux : fin avril 2026.
  - Levée des réserves et livraison : juin 2026.
  - Installation du SDEA dans ses nouveaux locaux : au plus tard en septembre 2026.

Ensuite, M. STOLL souhaite avoir des précisions concernant les modalités de calcul du fermage pour les contrats de bail à ferme communal. M. BLANCK lui répond que les modalités de calcul ont totalement été revus cette année à la suite de nouvelles dispositions réglementaires :

- Pour chaque contrat, le fermage payé l'année dernière a servi de base pour le calcul du fermage dû pour la période du 11/11/2025 au 10/11/2026 inclus, mais il a été réévalué en fonction de l'évolution de l'indice national des fermages.
- A compter du 11/11/2026, de la même manière, le fermage variera en fonction de l'évolution de l'indice national des fermages.

M. STOLL demande aussi des précisions sur les trois décisions approuvant les contrats de commodat :

- Mme le Maire précise que les parcelles concernées par les contrats de commodat n'étaient plus renouvelables à leur échéance au 10/11/2025. Or, comme ces parcelles sont concernées par l'aménagement d'un bassin d'orage, cela impose de limiter la durée du contrat à une année afin de permettre le démarrage des travaux (un contrat de 9 ans étant trop long pour la réalisation du projet).
- De ce fait, la SAFER a indiqué à la commune qu'il n'y avait pas d'autre possibilité que de contracter un contrat de commodat avec les exploitants actuels, pour une durée d'un an, afin de maintenir une activité agricole sur ces parcelles communales jusqu'à ce que les travaux d'aménagement d'un bassin d'orage débutent effectivement.
- Les contrats de commodat permettent ainsi une mise à disposition gratuite des parcelles, dans le respect des intérêts de la commune.

## **- INFORMATIONS DE MME LE MAIRE -**

### **Kaysersberg Vignoble, commune nature :**

*Mme le Maire informe le Conseil municipal que, le 18/11/2025, l'agence de l'eau Rhin-Meuse et la région Grand Est ont mis à l'honneur la commune en tant qu'acteur impliqué dans des pratiques sans pesticides pour l'entretien de ses espaces publics, contribuant ainsi à la préservation de la ressource en eau, de la biodiversité et de la santé de tous.*

*Dans ce cadre, elle adresse ses remerciements et félicitations aux agents des espaces verts communaux qui, sous l'égide de Mme Marie-Paule BALERNA, adjointe en charge du cadre vie, ont permis à la commune d'obtenir cette distinction qui valorise plus particulièrement sa bonne gestion de l'eau afin de préserver cette ressource.*

*M. STOLL demande si cette distinction concerne uniquement les pratiques de la commune ou si elle prend aussi en compte celles des viticulteurs. Mme le Maire lui répond que la distinction ne concerne que les pratiques communales.*

### **Conférences au Centre Schweitzer en novembre :**

*Mme le Maire rappelle que deux conférences ont été organisées au centre Schweitzer au cours du mois de novembre :*

- 6 novembre : "De Notre-Dame de Paris à Notre-Dame de Kientzheim, restaurer des orgues au XXIème siècle" par Christian LUTZ, maître d'œuvre de la restauration de l'orgue de Notre-Dame de Paris.*
- 7 novembre : "Albert Schweitzer à Lambaréne : un avant, un après", par Damien MOUGIN, Président de l'Association Française des Amis d'Albert Schweitzer. Cette conférence a rencontré un beau succès avec une quarantaine de participants. A cet égard, elle tient à remercier M. MOUGIN pour la qualité de son intervention ainsi que son engagement auprès de l'équipe du centre Schweitzer.*

### **Cérémonies :**

*Mme le Maire rappelle que le traditionnel repas des Aînés a eu lieu le 15 novembre dernier à la salle Théo Faller. A cette occasion, plus de 300 personnes étaient présentes pour ce moment convivial et festif organisé en leur honneur. Mme le Maire et Mme BEXON tiennent également à remercier le Conseil des Aînés pour son implication ainsi que le Conseil des Jeunes qui a participé à la fête en réalisant les décos des tables.*

*Concernant les cérémonies patriotiques, Mme le Maire précise que, après le 11 novembre, la commune va commémorer la libération de Kaysersberg, Kientzheim et Ammerschwihr le 21 décembre prochain. Tous les élus sont invités à assister à cette dernière cérémonie patriotique de l'année.*

### Marché de Noël 2025 :

Mme le Maire rappelle que l'inauguration du Marché de Noël aura lieu le vendredi 28 novembre à 18H. Dans ce cadre, tous les élus du Conseil municipal sont invités à participer à cet événement.

Par ailleurs, Mme le Maire annonce au Conseil municipal que les travaux d'extension du parking de l'Erlenbad sont terminés. Mme le Maire rappelle que ces travaux ont été rendus nécessaires pour compenser la fermeture du parking Pauli à partir de 2025.

### Passage en LED de l'éclairage sportif des stades de football de Kaysersberg et Sigolsheim :

Mme le Maire informe l'Assemblée que les travaux de remplacement de l'éclairage des aires de jeu des deux terrains de football de Kaysersberg Vignoble ont débuté le 10 novembre dernier. La durée prévisionnelle des travaux est de 4 mois dont 2 mois de période de préparation.

### Travaux de voirie :

Mme le Maire porte à la connaissance du Conseil municipal les informations suivantes :

- Les travaux pour la mise en place des nouveaux feux tricolores au croisement de la rue du Geisbourg et de la route de Lapoutroie sont désormais achevés : la mise en route définitive des feux s'est faite fin octobre. A la suite de leur mise en service, la circulation dans la rue des Hêtres a nettement réduit. Mme le Maire précise qu'elle n'a reçu, à ce jour, aucune réclamation depuis leur installation.
- Les travaux de réfection des enrobés et de création d'un réseau d'eau pluviale dans la rue du Priegel à Sigolsheim viennent de se terminer.
- La seconde tranche des travaux de réfection du Chemin du Betzental à Sigolsheim ont démarré le 12 novembre et devraient durer une quinzaine de jours. Ainsi, la pose d'un nouvel enrobé et le rétablissement des bornes du Betzentalweg, situé sous la Croix- Noire, vontachever la réfection du chemin entreprise en 2023.

**- BUDGET ANNEXE "REGIE COMMUNALE - CHAUFFERIE BOIS" 2025 -  
DECISION MODIFICATIVE N°1 - 2025.00066**

M. Benoît KUSTER, adjoint aux finances, explique qu'il est proposé une décision modificative n°1 du budget annexe « Régie Communale – Chaufferie bois » pour l'exercice 2025, qui s'équilibre en recettes et dépenses à **123 000 €**.

Cela résulte de l'ouverture de crédits d'ordre en recettes et dépenses d'investissement chapitre 041 « Opération patrimoniales », pour la réintégration comptable d'avances sur marchés versées aux titulaires des lots dans le cadre de la réalisation des travaux d'extension du réseau de chaleur avec Habitats de Haute Alsace (Recette au compte 238 et Dépense au compte 2313)

L'ensemble de ces mouvements est traduit comptablement dans le tableau ci-après :

<b>INVESTISSEMENT</b>			
<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
<i>Opération - Chap/Article</i>	<i>Montant</i>	<i>Opération - Chap/Article</i>	<i>Montant</i>
041 Opérations patrimoniale / 23 immobilisation en cours / 2313 Immobilisations corporelles en cours- Constructions	123 000,00	041 Opérations patrimoniales / 23 immobilisation en cours / 238 Avances et acomptes versés sur commandes d'immobilisation	123 000,00
<b>Total dépenses :</b>	<b>123 000,00</b>	<b>Total recettes :</b>	<b>123 000,00</b>

\*\*\*\*\*

**ENTENDU** les explications du rapporteur ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M4 ;

**VU** la délibération n°2024-00082 du Conseil municipal en date du 25 novembre 2024 prenant acte du fait que le débat sur les orientations budgétaires 2025 du budget annexe « Régie Communale - Chaufferie bois » s'est tenu lors de cette séance ;

**VU** la délibération n°2024-00104 du Conseil municipal en date du 16 décembre 2024 adoptant le budget primitif 2025 du budget annexe « Régie Communale - Chaufferie bois » ;

**VU** la délibération n°2025.00032 du Conseil municipal en date du 28 avril 2025 approuvant le compte financier unique 2024 du budget annexe « Régie communale – Chaufferie bois » ;

**VU** la délibération n°2025.00033 du Conseil municipal en date du 28 avril 2025 approuvant l'affectation du résultat 2024 du budget annexe « Régie communale” – Chaufferie bois » ;

**VU** la délibération n°2025.00039 du Conseil municipal en date du 30 juin 2025 approuvant le budget supplémentaire 2025 du budget annexe « Régie communale” – Chaufferie bois » ;

**VU** l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la régie en date du 12 novembre 2025 ;

**VU** l'avis favorable de la Commission des finances en date du 12 novembre 2025 ;

\*\*\*\*\*

**APRES EN AVOIR DELIBERÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 du budget annexe « Régie communale – Chaufferie bois » 2025, telle que précisée dans le tableau ci-dessus.
- **CHARGE** Mme le Maire, ou son représentant, de l'exécution de la présente décision.
- **AUTORISE** Mme le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

**VOTE A MAIN LEVEE**

Nombre de Votants : 27	Dont présents : 21	Dont procurations : 6
POUR : 27	ABSTENTIONS : 0	CONTRE : 0

*M. STOLL demande si Habitats de Haute-Alsace (HHA) paie une partie de l'investissement et/ou du fonctionnement dans le cadre des travaux d'extension du réseau de chaleur.*

*Mme le Maire et M. CARABIN apportent les éléments de réponse suivants :*

- *Dans le cadre du débat d'orientation budgétaire 2026 de la Régie communale, le plan de financement de l'opération est présenté : HHA participe financièrement aux travaux par le biais de frais de raccordement à hauteur de 125 000 €.*
- *Quant au fonctionnement, HHA participe aussi financièrement puisque les charges liées aux travaux (dont l'emprunt) sont incluses dans le tarif (redevance R2).*

**- APPROBATION DES ADMISSIONS EN NON-VALEUR ET DES CREANCES ETEINTES - 2025.00067**

M. KUSTER, adjoint au Maire en charge des finances, expose que M. le Trésorier du Service de Gestion Comptable de Kaysersberg Vignoble a dressé, le 11 septembre 2024, la liste des produits irrécouvrables qui s'élèvent globalement à 2 411,01 € et se répartit comme suit :

- Créances admises en non-valeur : 2 111,01 €.
- Créances éteintes : 300,00 €.

	Créances admises en non-valeur			Créances éteintes		
	HT	TVA	TTC	HT	TVA	TTC
Budget Principal	2 111,01 €	- €	2 111,01 €	300,00 €	- €	300,00 €

Pour mémoire, les produits irrécouvrables regroupent :

- Les créances admises en non-valeur : il s'agit des créances pour lesquelles, malgré les nombreuses actions en recouvrement, le trésor n'est pas parvenu à recouvrer les sommes dues à la collectivité.  
C'est le cas pour diverses raisons : montant minime, montant de la créance trop faible pour utiliser certains actes de poursuites, informations manquantes pour poursuivre le redevable, inefficacité des actions de poursuites.  
Le trésor public estime qu'il n'est plus en mesure de récupérer ces sommes et que continuer les poursuites sera sans effet.
- Les créances éteintes : ce sont des créances devenues irrécouvrables par décision de justice. Cette dernière met fin à l'existence de la créance et il n'est plus possible d'exercer des actes de poursuites.  
Cela concerne les entreprises en liquidation judiciaire pour lesquelles un certificat d'irrécouvrabilité du liquidateur judiciaire a été reçu ou en cas de clôture pour insuffisance d'actif de la procédure.  
Sont également inclus dans cette catégorie les entreprises radiées du RCS (Registre du commerce et des sociétés) et les dossiers du surendettement avec effacement de dettes.

La procédure d'admission en non-valeur et de créances éteintes s'avère nécessaire afin d'apurer comptablement notre état des créances et maintenir une image fidèle de nos comptes. En effet, lors de l'émission de titres ou d'articles de rôles, la collectivité a été gratifiée de crédits budgétaires de recettes qui ne correspondent à aucun encaissement. La recette budgétaire n'est donc plus justifiée.

Par conséquent, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir approuver les admissions en non-valeur et les créances éteintes représentant un montant total de 2 411,01 €.

\*\*\*\*\*

**ENTENDU** les explications du rapporteur ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29 ;

**VU** l'instruction budgétaire M57 ;

**VU** le budget communal ;

**VU** la demande d'admission en non-valeur de créances irrécouvrables transmise par le comptable public correspondant à la liste n° 7080330515 ;

**VU** la demande d'admission en non-valeur de créances éteintes transmise par le comptable public correspondant à la liste n° 7172390315 ;

**VU** les états de créances éteintes produits par le comptable public ;

**CONSIDERANT** qu'il appartient à la commune de statuer sur les recettes dont le recouvrement a été rendu impossible par décision judiciaire ;

**CONSIDERANT** que toute créance impossible devient une charge pour la collectivité et doit, par conséquent, être constatées par le Conseil municipal ;

**VU** l'avis favorable de la commission « Finances / Gestion du patrimoine » en date du 12 novembre 2025 ;

\*\*\*\*\*

**APRES EN AVOIR DELIBERÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- **APPROUVE** les créances admises en non-valeur sur le budget principal « Ville » pour un montant total de 2 111,01 €.
- **PREND ACTE** du montant des créances éteintes pour le budget principal « Ville », pour un montant total de 300,00 €.
- **ACCORDE** la décharge au comptable pour les sommes indiquées ci-dessus.
- **IMPUTÉ** les dépenses correspondantes, en section de fonctionnement, sur les crédits inscrits au budget principal « Ville » de l'exercice en cours :
  - Article 6541 pour les créances admises en non-valeur,
  - Article 6542 pour les créances éteintes.
- **CHARGE** Mme le Maire, ou son représentant, de l'exécution de la présente décision et **L'AUTORISE** à signer tout document relatif à cette affaire.

**VOTE A MAIN LEVEE**

<b>Nombre de Votants : 27</b>	<b>Dont présents : 21</b>	<b>Dont procurations : 6</b>
<b>POUR : 27</b>	<b>ABSTENTIONS : 0</b>	<b>CONTRE : 0</b>

**- ATTRIBUTION DES AIDES COMMUNALES "RENOVATION DE BATIMENT"**  
**AU TITRE DE L'ANNEE 2025 - 2025.00068**

*Patrick SCHIFFMANN arrive à 19h30.*

Mme le Maire, Martine SCHWARTZ, expose qu'en application du dispositif en vigueur pour l'attribution des aides communales à la rénovation des bâtiments, la commission « Urbanisme » évalue l'éligibilité des demandes au regard des critères définis par le Conseil Municipal.

Ces critères ont été revus et approuvés par le Conseil municipal lors de sa séance du 04/04/2022. Les travaux donnant droit à des aides communales concernent désormais :

- Les rénovations de toiture en couverture traditionnelle,
- La restauration et le ravalement de façades,
- Le remplacement de menuiseries en bois (fenêtres et portes).

Dans ce cadre, la commission « Urbanisme » s'est réunie le 17 octobre 2025 et a étudié deux demandes de ravalement de façades au titre de l'année 2025. Ces deux demandes sont éligibles au dispositif d'aides communales.

Par conséquent, la commission « Urbanisme » propose au Conseil municipal d'attribuer les aides comme suit :

Aides communales pour les travaux de rénovation  Réf. : DCM n°2022.0036 du 04/04/2022	- <b>Mme FRITSCH Jennifer</b> 16 rue du Priegel à Sigolsheim Montant accordé : 737 €  - <b>M. PIERRE-CHARLES Patrick</b> 71 route de Lapoutroie à Kaysersberg Montant accordé : 655 €
<b>MONTANT TOTAL ATTRIBUE : 1 392 €</b>	

\*\*\*\*\*

**ENTENDU** les explications du rapporteur ;

**VU** la délibération du Conseil municipal n°2022.0036 du 4 avril 2022 ;

**CONSIDERANT** les propositions de la commission « Urbanisme » du 17 octobre 2025 ;

\*\*\*\*\*

**APRES EN AVOIR DELIBERÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- **APPROUVE** l'attribution des aides communales à la rénovation des bâtiments pour 2025, telles que précisées dans le tableau susvisé, pour un montant global de **1 392 €**.

- **S'ENGAGE** à porter les crédits nécessaires au budget communal.
- **DEMANDE** le versement des aides attribuées aux différents bénéficiaires.
- **CHARGE** Mme le Maire, ou son représentant, de l'exécution de la présente décision et **L'AUTORISE** à signer tout document relatif à cette affaire.

#### **VOTE A MAIN LEVEE**

<b>Nombre de Votants : 28</b>	<b>Dont présents : 22</b>	<b>Dont procurations : 6</b>
<b>POUR : 28</b>	<b>ABSTENTIONS : 0</b>	<b>CONTRE : 0</b>

*Mme GILBERT demande à quel moment doit être déposé une demande d'aide communale à la rénovation des bâtiments. Mme le Maire lui répond que la demande doit être faite auprès du service Urbanisme avant le début des travaux.*

## **- DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2026 - 2025.00069**

Comme pour l'ensemble des collectivités locales, l'action d'une commune est principalement conditionnée par le vote de son budget annuel. Il est l'acte fondamental de la gestion municipale car il détermine chaque année l'ensemble des actions qui seront entreprises.

Dans ce cadre, le débat d'orientation budgétaire de l'année 2026 doit permettre aux élus du Conseil municipal de :

- Définir les grandes orientations qu'ils entendent donner à l'action municipale ;
- Cibler les réalisations pluriannuelles et les moyens nécessaires à la mise en place des politiques choisies ;
- Proposer une stratégie financière permettant la concrétisation de ces orientations.

Promulguée le 7 août 2015, la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) a apporté des évolutions destinées à renforcer la transparence financière et l'obligation d'information dues aux assemblées locales et aux citoyens. Ainsi, il est désormais stipulé que le rapport d'orientation budgétaire (ROB) portera sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Le Rapport d'orientation budgétaire (ROB) 2026 vise à présenter les perspectives financières et politiques pour l'année à venir et au-delà.

Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil municipal. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. Enfin, le ROB doit être transmis au représentant de l'Etat dans le département, ainsi qu'au président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) dont la commune est membre.

Conformément à ces obligations, le ROB 2026 comportera les informations suivantes :

1. Principaux éléments de conjoncture et de contexte.
2. Les propositions budgétaires 2026 de la section de fonctionnement et les soldes intermédiaires de gestion (budget principal).
3. Le Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) 2021 – 2026 et son financement (budget principal).
4. La structure et la gestion de la dette (budget principal).
5. Une vision prospective des recettes pour financer les dépenses d'investissement 2021 – 2026 (budget principal).
6. Les budgets annexes.
7. La consolidation budgétaire.

## Partie 1 – Principaux éléments de conjoncture et de contexte

### 1.1. Eléments de conjoncture et projet de loi de finances 2026 (*Eléments Rydge - finance active*)

- La situation macroéconomique

➤ **Une croissance ralentie**

- Les prévisions de croissance de la Banque de France pour 2025 étaient de 0.7% (mars 2025).
- Au 1er trimestre elle s'est établie à 0.1% et à 0.3% au 2<sup>e</sup> trimestre.
- La projection de la Banque de France pour 2025 reste proche de la prévision initiale à 0.6% globalement pour une croissance 2024 qui s'était établie à 1.1%.
- Dans un contexte de fortes incertitudes, les projections pour 2026 et 2027 s'établiraient à 1% voie 1.2%.

➤ **Une inflation limitée**

- En 2022, les prix avaient augmenté de 5.2% et de 4.9% en 2023, tirés à la hausse par ceux de l'énergie et de l'alimentation.
- En 2024, la désinflation avait débuté avec un taux revenu à 2.4%.
- Pour 2025, la tendance se poursuit avec un taux d'inflation à 1% du fait du ralentissement sur les prix de l'énergie. La projection pour 2026 est à 1.4% puis prévisionnellement à 1.8% pour 2027.
- A date l'IPCH qui sert de base à la revalorisation des bases d'imposition est de 1.07% en prévision de septembre 2024 à septembre 2025 ; il était à 0.9% en glissement annuel pour juillet (réalisé) et à 0.82% en août. (Rappel : 1.7% en 2024)

➤ **Une tendance incertaine pour les taux d'intérêts**

- Sur 2022-2023, la BCE avait remonté ses taux directeurs pour contenir la hausse des taux liée à l'inflation.
- Les taux atteignaient 4.5% en décembre 2023 puis une baisse été constatée. Fin 2024, les taux des prêts immobiliers étaient descendus à moins de 3.5%.
- Sur 2025, la situation devait se stabiliser mais les incertitudes politiques se sont traduites par une hausse du coût de refinancement des banques sur les marchés, avec une récupération probable sur les crédits accordés.

- La situation des finances publiques

➤ **Un déficit public parmi les plus hauts de la zone Euro**

- Un déficit public de 5.4% du PIB prévu pour 2025 pour un niveau moyen de déficit de 3.1% du PIB sur la zone Euro. Il était de 5.8% en 2024 ; 5.4% en 2023 et 4.7% en 2022.

- La dette représenterait 114% du PIB au 1er trimestre 2025
- Le conseil de l'Union Européenne a demandé à la France de respecter une trajectoire de rétablissement de ses finances grâce à un taux de croissance annuelle de ses dépenses ne dépassant pas 1.2% par an jusqu'en 202 dans un contexte où la croissance économique était établie à 1.2% en 2026 et 1.4% en 2027 soit 0.2 points de plus que la projection mis à jour par la Banque de France.
- Un PLF 2026 construit avec un objectif d'amoindrissement à 4.7% du PIB pour 2026 et un retour projeté au critère de Maastricht de 3% du PIB à horizon 2029.

➤ **Un besoin de financement en croissance**

- Le besoin de financement des Administrations Publiques reste important à - 169 Mds d'Euros dont l'essentiel porté par l'Etat en dégradation du fait d'une croissance moins élevée des recettes (prélèvements obligatoires) que celles des dépenses à 3.9% (Sécurité sociale +5.5% et Administrations Publiques + 4.8% essentiellement), et du poids grandissant des intérêts d'emprunts (+14%).
- Les administrations publiques locales demeurent marginales (0.4% du PUB) mais en progression dans le besoin de financement consolidé. La Cour de Comptes explique cette progression par l'absence de dispositif d'encadrement des dépenses malgré les mesures mises en place lors de la Loi de Finances Initiale 2025.

• **La situation des collectivités**

➤ **Une baisse de marges confirmées pour 2024**

- D'un point de vue général, la croissance de recettes s'est stabilisée à 2.7%
  - Elle a avant tout été portée par la dynamique des taxes locales (Taxes Foncières, Cotisation Foncière des Entreprises, Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires et Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants)
  - Les Droits de Mutation à Titre Onéreux ont continué à baisser (-14%)
  - La TVA s'est stabilisée, tout comme l'accise sur l'électricité (anciennement Taxe sur la consommation finale d'électricité)
- Alors que les charges ont continué leur croissance à plus de 4%
  - Les charges de personnel ont cru de 4.8% : effet année pleine sur la revalorisation du point d'indice, augmentation de 5 points d'indice pour tous les fonctionnaires au 1<sup>er</sup> janvier 2024, prime de pouvoir d'achat
  - Les dépenses d'aide à la personne et les frais d'hébergement ont crû de 5.1% du fait de leur indexation sur l'inflation et de l'accroissement du nombre de bénéficiaires de prestations
  - Les intérêts de la dette ont augmenté de 13.5% du fait d'un plus grand recours à l'emprunt
  - Baisse des marges : épargne brute à -4.5% et épargne nette à -8.9% entre 2023 et 2024, mais de dépenses d'investissement qui ont augmenté de 5 Mds d'Euros environ. Compte tenu de la baisse de

l'autofinancement, le financement de l'investissement s'est fait par une augmentation du recours à l'emprunt (34% du financement) et par une ponction supplémentaire sur leur trésorerie.

#### ➤ **Une situation 2025 moins pire qu'imaginée**

- Un effet ciseau qui se confirme encore pour cette année, dans une proportion néanmoins moindre à celle observée les années précédents, du fait
  - D'une croissance ralentie des recettes à attendre à +2.2% contre +2.4% en 2024 : gel de la TVA, croissance modérée de la fiscalité +2.4%, mise en place du DILICO, stabilité des dotations... mais reprise des Droits de Mutation à Titre Onéreux avec une hausse d'environ +14% (hausse des transactions et des prix, ...)
  - Couplée toutefois à un ralentissement des charges à +2.5% contre 3.7% en 2024 du fait notamment d'un retour à la « normale » des tarifs de l'énergie permettant une moindre augmentation des charges à caractère général, et à une moindre hausse des frais financiers (+1.5% contre 12.8% en 2024)
- Une poursuite du volume d'investissement à prévoir porté par le bloc communal en fin de cycle électoral, avec un financement par les marges à hauteur de 29% (pour une moyenne des 4 dernières à 37%). Une ponction sur la trésorerie est en outre nécessaire avec un volume de trésorerie global qui reviendrait à un niveau antérieur à 2020.

#### ➤ **La situation du bloc communal**

- Pour 2024 :
  - Une situation globale qui reste bonne avec un bon taux d'épargne brute (15% dans les communes et près de 20% dans les intercommunalités)
  - Mais très disparate dans le détail avec des baisses de marges pour les communes de moins de 3 500 habitants et de plus de 100 000 habitants, une augmentation des communes en déséquilibres financier ou dont la capacité de désendettement dépasse le 12 ans.
- Pour 2025 :
  - Stabilité des marges tant en épargne brute qu'en épargne nette au niveau global mais avec une baisse observée côté Etablissements Publics de Coopération Intercommunal (-2% sur l'épargne brute et -3.6% pour l'épargne nette/disponible).
  - Une dynamique d'investissements confirmée, financée en sus des marges par un accroissement du recours à l'emprunt et une ponction complémentaire sur le fonds de roulement.

- **Le Projet de Loi de Finances (PLF) 2026**

#### ➤ **Le DILICO (article 76 du PLF 2026)**

Ce dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités (DILICO) a pour but de faire participer les collectivités territoriales au redressement des finances publiques. Comme pour 2025 l'éligibilité dépendra d'un indice synthétique prenant en compte le potentiel financier (75%) et le

revenu par habitant (25%). Néanmoins plusieurs modifications sont apportées par le PLF 2026 :

- Contribution des collectivités à hauteur de 2 Md€ (contre 1 Md€ en 2025)
  - 720M€ pour les communes (contre 250M€ en 2025)
  - 500M€ pour les EPCI (contre 250M€ en 2025)
  - 280M€ pour les départements (contre 250M€ en 2025)
  - 500M€ pour les Régions (contre 250M€ en 2025)
- Élargissement de la base des contributeurs :
  - Communes éligibles si indice synthétique supérieur à 100% de l'indice moyen (110% en 2025)
  - EPCI éligibles si indice synthétique supérieur à 80% de l'indice moyen (110% en 2025)
- La part affectée aux fonds de péréquation passe de 10% à 20%
- Le versement s'effectue sur 5 ans (contre 3 ans pour le DILICO 2025) et sera désormais conditionné à l'évolution agrégée des dépenses d'investissement et de fonctionnement par strate de collectivité par rapport à l'évolution du PIB.
  - Si évolution < ou = à celle du PIB => versement à tous les contributeurs
  - Si évolution > à celle du PIB + 1% => pas de versement
  - Si évolution intermédiaire => versement individualisé en fonction de la progression des dépenses de la collectivité

#### ➤ **La DGF (article 31 du PLF 2026)**

- Le PLF 2026 prévoit pour le bloc communal une progression des dotations de péréquation équivalente à celle de la LF 2025 :
  - +140 M€ sur la Dotation de Solidarité Urbaine.
  - +150M€ sur la Dotation de Solidarité Rurale.
  - Stabilité de la Dotation Nationale de Péréquation.
- Cette progression sera intégralement financée par l'écrêtement de la dotation forfaitaire et la Compensation Part Salaire.
- La dotation d'intercommunalité progressera, comme en 2025, de +90M€.

#### ➤ **Les variables d'ajustement (article 31 du PLF 2026)**

- Minoration de - 527 millions contre - 487 M€ en 2025
- Baisse de 25% sur les compensations « locaux industriels »

#### ➤ **Le FCTVA (article 32 du PLF 2026)**

- Le FCTVA en fonctionnement est supprimé
- Le versement du FCTVA passe de N à N+1 pour les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale et les Etablissements Publics Territoriaux (pas de FCTVA sur les dépenses d'investissement 2026)

#### ➤ **Les dotations d'investissement (article 74 du PLF 2026)**

Création d'un Fonds d'Investissement pour les Territoires (FIT) qui fusionne et remplace la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR), la Dotation Politique de la Ville (DPV) et la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL). Le fonds cible les communes et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale rurale et ceux présentant plus de 10 % de population en quartiers prioritaires politique de la ville.

**Les discussions parlementaires sur le PLF 2026 seront susceptibles de modifier l'ensemble de ces mesures.**

## **1.2. Eléments de rétrospectives 2018 – 2024 (budget principal)**

Il est rappelé que les années 2020 et 2021 ont été marquées par la crise sanitaire ayant à la fois eu des impacts sur les recettes et les dépenses de fonctionnement de la commune.

L'épargne brute 2024 s'est établie à 1 792 K€ et l'épargne disponible (épargne après remboursement du capital de la dette) à 1 396 K€.

Cet autofinancement, accompagné notamment de la perception de subventions (292 K€), du FCTVA – Taxe aménagement (173 K€), du produit des cessions (355 K€), ont permis notamment de financer des dépenses d'équipement qui se sont élevées à 1 269 K€.

Au 31/12/2024, le fonds de roulement ressortait à 3 365 K€ et l'encours de la dette s'établissait à 3.055 M€ pour une capacité de désendettement de 1.7 ans.

Le budget primitif 2025 a été construit sur une épargne brute à hauteur de 1 058 K€ et une épargne disponible de 748 K€. Afin de financer les dépenses d'investissement (hors restes à réaliser 2024) et déduction faite des recettes prévisionnel, le budget 2025 a été construit avec un emprunt d'équilibre de 920 K€ qui a été supprimé lors du budget supplémentaire 2025 avec la reprise des résultats 2024.

	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CFU 2023	CFU 2024	BP 2025
<b>Recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>7 101 816</b>	<b>6 387 844</b>	<b>6 879 862</b>	<b>7 195 832</b>	<b>7 616 229</b>	<b>7 619 184</b>	<b>7 347 260</b>
70 - Produits des services, du domaine (*)	2 039 770	1 181 404	1 566 068	1 813 428	1 917 528	2 024 614	1 908 550
73 - Impôts et taxes (**)	3 949 404	3 981 762	3 856 204	3 939 836	4 199 005	4 201 994	4 318 020
74 - Dotations et participations	497 638	656 881	831 166	628 302	662 665	641 439	546 550
75 - Autres produits de gestion	400 664	360 745	360 844	455 802	615 133	631 229	525 000
013 - Atténuations de charges	124 492	108 213	180 318	115 135	138 179	94 796	40 000
76 - Produits financiers	-	-		248	-	-	-
77 - Produits exceptionnels (hors cessions)	89 847	98 838	85 262	243 081	76 423	15 779	-
78 - Reprise de provision					7 296	9 333	9 140
<b>Dépenses réelles de fonctionnement (hors charges financières)</b>	<b>5 797 274</b>	<b>5 459 752</b>	<b>5 474 767</b>	<b>5 816 443</b>	<b>5 791 178</b>	<b>5 783 436</b>	<b>6 259 578</b>
011 - Charges générales	2 276 281	1 966 707	1 986 917	2 170 257	2 146 707	2 365 444	2 557 793
012 - Charges de personnel	2 298 181	2 208 830	2 437 675	2 511 525	2 525 183	2 376 340	2 600 000
65 - Autres charges de gestion (subv <sup>e</sup> ...)	1 046 729	945 708	883 835	888 318	941 598	883 563	913 785
014 - Atténuation de produits	166 819	162 053	151 609	160 628	153 451	145 798	158 000
66 - Charges financières hors intérêts dette (668/665)	5 737	5 499	5 527	6 143	1 270	73	5 000
67 - Charges exceptionnelles (***)	3 527	170 954	9 205	72 275	13 636	3 080	10 000
68 - Provisions				7 296	9 333	9 139	15 000
<b>Epargne de gestion</b>	<b>1 304 542</b>	<b>928 092</b>	<b>1 405 095</b>	<b>1 379 389</b>	<b>1 825 051</b>	<b>1 835 748</b>	<b>1 087 682</b>
66111/12 - Charges financières	49 734	42 876	41 099	45 440	46 610	43 626	30 000
<b>Epargne brute</b>	<b>1 254 808</b>	<b>885 216</b>	<b>1 363 996</b>	<b>1 333 949</b>	<b>1 778 441</b>	<b>1 792 122</b>	<b>1 057 682</b>
16 - Remboursement du capital de la dette bancaire (hors remboursement anticipé / gestion de dette166/16449 / cautions165)	855 327	475 996	456 275	501 953	477 013	396 143	310 000
<b>Epargne disponible</b>	<b>399 481</b>	<b>409 220</b>	<b>907 721</b>	<b>831 996</b>	<b>1 301 428</b>	<b>1 395 979</b>	<b>747 682</b>

	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CFU 2023	CFU 2024	BP 2025
<b>Dépenses d'investissement</b>	<b>2 209 569</b>	<b>3 434 802</b>	<b>2 409 800</b>	<b>2 605 553</b>	<b>3 115 407</b>	<b>1 269 111</b>	<b>2 268 409</b>
20/21/23/204/opérations - Dépenses d'équipement	2 199 819	3 184 811	2 380 846	2 064 193	3 109 952	1 245 368	1 767 409
Travaux en régie						23 000	500 000
27-Prêt Budget annexe régie de chaleur							1 000
165/10/13/26/27/45... Diverses dépenses	9 750	249 991	28 954	1 360	5 455	743	
<b>Recettes d'investissement</b>	<b>1 432 302</b>	<b>1 805 738</b>	<b>1 478 238</b>	<b>1 593 570</b>	<b>2 090 965</b>	<b>820 399</b>	<b>600 380</b>
10 - Dotations, fonds divers (FCTVA/TLE...) hors 1068	390 214	542 670	401 034	387 525	515 031	173 194	180 000
13 - Subventions	727 283	309 166	861 846	822 653	593 168	291 807	227 380
024/775 - Cessions	313 100	760 440	59 640	382 833	982 285	354 955	192 000
27-Prêt Budget annexe régie de chaleur							
165/20/204/21/23/26/27/45... Diverses recettes	1 705	193 462	155 718	560	481	443	1 000
<b>Besoin de financement</b>	<b>777 267</b>	<b>1 629 064</b>	<b>931 562</b>	<b>1 011 983</b>	<b>1 024 442</b>	<b>448 712</b>	<b>1 668 029</b>
Emprunt d'équilibre	600 000	1 500 000	1 000 000	500 000	2 000	-	920 347
1641/166 - Remboursements anticipés (D)	1 070 000	600 000	150 000		470 000	471 974	-
1641/166 - Refinancement de dette (R)	1 070 000		150 000		470 000	-	-
16449 - Remboursement Revolving (D)							
16449 - Tirage Revolving (R)							
<b>Encours dette bancaire au 31/12/N</b>	<b>3 367 209</b>	<b>3 791 213</b>	<b>4 334 937</b>	<b>4 398 362</b>	<b>3 923 334</b>	<b>3 055 218</b>	<b>3 665 565</b>
Résultat de l'exercice	222 214	- 319 844	976 159	320 013	278 987	475 293	-
Résultats antérieurs (FDR n-1)	1 321 328	1 983 622	1 223 698	2 199 858	2 519 886	2 889 446	
Intégration BA Forêt/ Locations immeubles / Camping					90 573		
Régularisation résultat - Trop Perçu CCVK AC 2019	440 080	- 440 080					
Reversement résultat SDEA (neutre D/R) Asso foncière				16			
<b>Fonds de roulement</b>	<b>1 983 622</b>	<b>1 223 698</b>	<b>2 199 858</b>	<b>2 519 888</b>	<b>2 889 446</b>	<b>3 364 738</b>	<b>-</b>
Reports dépenses	1 224 223	1 568 256	2 071 684	2 181 718	996 261	762 385	-
Reports recettes	103 537	827 228	1 395 677	901 739			
<b>Résultat net</b>	<b>862 936</b>	<b>482 670</b>	<b>1 523 851</b>	<b>1 239 908</b>	<b>1 893 185</b>	<b>2 602 353</b>	<b>-</b>
<b>Capacité de désendettement (ans)</b>	<b>2,7</b>	<b>4,3</b>	<b>3,2</b>	<b>3,3</b>	<b>2,2</b>	<b>1,7</b>	<b>3,5</b>

(\*) Retraitements des droits de stationnement imputés jusqu'en 2018 au chapitre 73 puis au chapitre 70 à partir de 2019

(\*\*) 2019 - Hors trop perçu Attribution de compensation CCVK : 440 079,55 €

(\*\*\*) 2020 : Hors écritures régularisation trop versé attribution de compensation CCVK (440 079,55 €) et transfert des résultats du budget Eau-Assanissement 2019 au SDEA (303 422,52 €)

Entre fin 2019 et fin 2024, le fonds de roulement de la commune a évolué de + 1.821 M€ en passant de 1.543 M€ (compte administratif 2019, hors Régularisations résultat - Trop Perçu CCVK Attribution de Compensation 2019) à 3,365 M€ fin 2024 (CFU 2024). Ce fonds de roulement positif provient notamment de la hausse des épargnes et la mobilisation d'emprunts à taux fixes inférieurs à 1% (de 0,6% à 0,87%).

	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CFU 2023	CFU 2024	2020/2024
<b>Dépenses d'investissement (hors dette et refinancement de dette)</b>	<b>2 209 569</b>	<b>4 034 802</b>	<b>2 409 800</b>	<b>2 605 553</b>	<b>3 115 407</b>	<b>1 741 085</b>	<b>13 906 647</b>
Dépenses d'investissement	855 327	3 434 802	2 409 800	2 605 553	3 115 407	1 269 111	12 834 673
Remboursement anticipé de dette (hors refinancement)	-	800 000	-	-	-	471 974	1 071 674
<b>Financement des dépenses d'investissement (hors dette et refinancement de dette)</b>	<b>2 209 569</b>	<b>4 034 802</b>	<b>2 409 800</b>	<b>2 605 553</b>	<b>3 115 407</b>	<b>1 741 085</b>	<b>13 906 647</b>
Espargne disponible	399 481	409 220	907 721	831 996	1 301 428	1 395 979	4 846 344
FCTVA/TLE	390 214	542 670	401 034	387 525	515 031	173 194	2 019 454
Subventions	727 283	309 166	861 846	822 653	593 168	291 807	2 878 640
Cessions	313 100	760 440	59 640	382 833	982 285	354 955	2 540 153
Autres recettes	1 705	193 462	155 718	560	481	443	350 664
Emprunts mobilisés (hors PPP)	600 000	1 500 000	1 000 000	500 000	2 000	-	3 002 000
Evolution du fond de roulement (*)	- 222 214	319 844	- 976 159	- 320 013	- 278 987	- 475 293	- 1 730 608
(*) - = constitution de fonds de roulement) / + = mobilisation du fonds de roulement)							
Evolution du fond de roulement - reprise résultats Asso* foncière / BA Camping	-	16	-	90 573	-	90 589	
Evolution du fond de roulement - final Fin 2019-2024	-				- 1 821 196		

## Partie 2 – La section de fonctionnement (budget principal)

Le budget 2026 a été élaboré en gardant présent à l'esprit la réalité économique du moment (inflation, prix de l'énergie, etc.) et les impératifs d'une gestion rigoureuse au quotidien, permettant de préserver les marges de manœuvre indispensables à la réalisation des projets du PPI, tout en maintenant l'exigence d'un service public de proximité.

Malgré le contexte, la maîtrise de la section de fonctionnement devrait permettre de dégager l'autofinancement nécessaire permettant de mettre en œuvre le PPI. A cet effet, les efforts engagés ces dernières années de maîtrise des coûts et de recherches d'économies seront poursuivis, afin de préserver les exigences budgétaires définies par le PPI et d'assurer la santé financière de la Commune.

La méthode d'élaboration et d'exécution du budget se base sur la responsabilisation de chacun et un pilotage renforcé des dépenses de fonctionnement. Dans ce cadre, l'optimisation de l'organisation du travail joue un rôle essentiel :

- La procédure d'achat : systématiser la renégociation avec le prestataire retenu et la vérification des crédits disponibles avant toute dépense. Dans ce cadre, afin d'assurer une visibilité aux fournisseurs (notamment locaux) et d'optimiser la dépense pour la Ville.
- Une gestion éco-responsable des bâtiments et services.
- Le recours ponctuel à l'externalisation afin de faire gagner du temps aux agents, dans une logique de bilan « coût-avantages ».

Il est donc proposé d'étudier la section de fonctionnement qui regroupe toutes les dépenses nécessaires au fonctionnement des services de la commune, c'est-à-dire les recettes et dépenses qui reviennent régulièrement chaque année.

### 2.1 Des recettes prévisionnelles de fonctionnement en hausse

Les recettes réelles de fonctionnement devraient atteindre 7 433 K€, (contre 7 347 K€ inscrits au BP 2025 soit une hausse de 1,2 % (+ 85 K€)).

	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CFU 2024	BP 2025	Projet BP 2026	Evol' € BP26/BP25	Evol' % BP26/BP25
<b>Recettes réelles de fonctionnement hors cessions</b>	<b>6 879 862 €</b>	<b>7 195 832 €</b>	<b>7 616 229 €</b>	<b>7 619 184 €</b>	<b>7 347 260 €</b>	<b>7 433 048 €</b>	<b>85 788 €</b>	<b>1,2%</b>
70 - Produits des services	1 566 068 €	1 813 428 €	1 917 528 €	2 024 614 €	1 908 550 €	2 053 855 €	145 305 €	7,6%
73 - Impôts et taxes	3 856 204 €	3 939 836 €	4 199 005 €	4 201 994 €	4 318 020 €	4 271 020 €	- 47 000 €	-1,1%
74 - Dotations et participations	831 166 €	628 302 €	662 665 €	641 439 €	546 550 €	508 973 €	- 37 577 €	-6,9%
75 - Autres produits de gestion	360 844 €	455 802 €	615 133 €	631 229 €	525 000 €	549 745 €	24 745 €	4,7%
013 - Atténuations de charges	180 318 €	115 135 €	138 179 €	94 796 €	40 000 €	40 000 €	- €	0,0%
76 - Produits financiers	0 €	248 €	0 €	0 €	- €	- €		
77 - Produits exceptionnels	85 262 €	243 081 €	76 423 €	15 779 €	- €	- €		
78 - Reprise de provision	0 €	0 €	7 296 €	9 333 €	9 140 €	9 455 €	315 €	3,4%

Dans le détail, les principales évolutions par rapport au budget primitif 2025 proviennent notamment des éléments suivants :

- + 82 K€ de vente de bois (m<sup>3</sup> de bois coupés stable par rapport à 2025, proportion supérieure de vente de bois façonnés, effet prix de vente bois façonnés en hausse)

- + 38 K€ d'ajustement des dotations de fonctionnement de l'Etat
  - -13 K€ pour la dotation forfaitaire - DGF
  - + 16 K€ pour la dotation de solidarité rurale – DGF
  - + 35 K€ pour la dotation « communes nouvelles » hors DGF
- + 18 K€ de droits de stationnement.
- + 10.5 K€ de produits de fonctionnement du Centre Schweitzer
- + 24.8 K€ pour les autres recettes réelles de fonctionnement.
  - + 7 K€ de produits des parkings pour les « Préludes de Noël ».
  - + 10 K€ de produits de location des salles municipales
  - + 7.7 K€ au titre du remboursement du dispositif DILICO 2025 (remboursement sur 3 ans)
  - + 0.1 K€ recettes diverses
- - 12 K€ de produits de fiscalité directe locale reposant sur la seule estimation de hausse de bases fiscales à hauteur de + 1 % par rapport au produit notifié en 2025, produit notifié intégrant le rehaussement de 20% à 30% de l'exonération des terres agricoles instituées par la Loi de finances 2025
- - 35 K€ de produit de l'attribution de compensation compensé par + 35 K€ de produits reversés par le SDEA dans le cadre du service assainissement collectif
- - 76 K€ de produits de compensation fiscales (base notification 2025 / application d'une baisse de 25% sur les compensations Locaux Industriels).

### 2.1.1 Les impôts et taxes

Les impôts et des taxes devraient rapporter la somme totale de 4 271 K€ en 2026 (57% des recettes réelles de fonctionnement), en baisse de 47 K€ par rapport au BP 2025 :

	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CFU 2024	BP 2025	Projet BP 2026	Evol° € BP26/BP25	Evol° % BP26/BP25
Taxes foncières et d'habitation	1 749 638	1 818 253	1 979 162	2 074 544	2 095 000	2 083 000	- 12 000	-0,6%
Attribution de compensation	1 827 500	1 811 034	1 861 366	1 854 050	1 954 000	1 919 000	- 35 000	-1,8%
FNGIR	40 520	40 520	40 520	40 520	40 520	40 520	-	0,0%
Droits de place (marchés)	11 880	10 646	13 494	13 752	13 500	13 500	-	0,0%
Taxe sur la consommation finale d'électricité	112 950	120 834	170 486	113 234	115 000	115 000	-	0,0%
Taxe addit. aux droits de mut.ou taxe pub	113 416	138 550	133 978	105 120	100 000	100 000	-	0,0%
Autres	300			773				
<b>(73) Impôts et taxes</b>	<b>3 856 204</b>	<b>3 939 836</b>	<b>4 199 005</b>	<b>4 201 994</b>	<b>4 318 020</b>	<b>4 271 020</b>	<b>- 47 000</b>	<b>-1,1%</b>

#### Le produit des taxes foncières et de la taxe d'habitations

La réforme de la fiscalité, initiée depuis quelques années par le Gouvernement, a entraîné une répartition différente du produit de la fiscalité. Depuis 2021, la commune ne perçoit plus le produit de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales.

Afin de compenser la perte de recettes induite par la suppression de la taxe d'habitation, l'Etat a transféré la part départementale de la taxe foncière aux communes, en appliquant au passage un coeffcient correcteur afin de maintenir le montant des ressources fiscales perçues par les communes, en tenant compte également du dynamisme des bases d'imposition.

La part départementale de la taxe foncière s'est rajoutée à la part communale et le taux de 24,58% est désormais appliqué, en faveur de la commune (taux communal 11,41% + taux départemental 13,17%). Une répartition différente des sommes s'opère donc depuis 2021.

Cette réforme a également entraîné une modification de la nature des recettes perçues par les communes, puisqu'une partie des recettes supprimées par la réforme est reversée sous la forme d'allocations compensatrices, encaissées au niveau des dotations. C'est le cas notamment des exonérations accordées à la suite de la réduction de 50% des valeurs locatives des établissements industriels, désormais compensées sous forme d'allocations compensatrices versées par l'Etat.

**Fidèle à ses engagements, la commune ne modifiera pas les taux de ses taxes locales.** Les taux 2026 resteront donc identiques à 2025. Dans son hypothèse budgétaire, la commune table sur la seule évolution nominale des bases estimée de manière prudente à + 1 % pour 2026.

Par rapport au budget primitif 2025, le budget 2026 intègre le rehaussement de 20% à 30% de l'exonération des terres agricoles instituées par la Loi de finances 2025 et constaté par la commune lors du budget supplémentaire 2025.

Pour mémoire, les taux de fiscalité sur la période 2016 – 2026 sont les suivants :

Taux de fiscalité	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	BP 2026 projet
Taxe d'habitation	9,64%	9,64%	9,64%	9,64%	9,64%	9,64%	9,64%	9,64%	9,64%	9,64%	9,64%
Taxe sur le foncier bâti	11,41%	11,41%	11,41%	11,41%	11,41%	24,58%	24,58%	24,58%	24,58%	24,58%	24,58%
Taxe sur le foncier non bâti	60,53%	60,53%	60,53%	60,53%	60,53%	60,53%	60,53%	60,53%	60,53%	60,53%	60,53%

A partir de 2021 intégration de la part départemental de foncier bâti : taux communal 11,41 % + taux départemental 13,17 % = taux global de 24,58%

Il est enfin rappelé que depuis la création de la commune nouvelle l'atteinte de la valeur cible des taux de fiscalité poursuit un plan de lissage afin de permettre l'intégration fiscale progressive et l'harmonisation des taux entre les trois communes historiques.

La recette fiscale escomptée en 2026 est d'environ 2 083 K€ (-12 K€), répartie de la façon suivante :

- 2 046 K€ au titre du produit attendu de taxe foncière sur les propriétés bâties.
- 369 K€ au titre du produit attendu de taxe foncière sur les propriétés non bâties.
- 83 K€ au titre du produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires
- Application du coefficient correcteur – 415 K€.

En complément, la recette du Fonds National de Garantie Individuelle de Ressources (FNGIR) est estimée en stabilité à 40,5 K€

#### L'attribution de compensation versée par la communauté de communes

Le montant de l'attribution de compensation versée par la Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg est estimé à 1 919 K€ au titre de l'année 2026, en baisse attendue de -35 K€ par rapport au BP2025.

Cette baisse provient du produit reversé par le SDEA dans le cadre du service assainissement collectif déduit de l'attribution de compensation mais versé directement par le SDEA à la commune.

### **Les autres taxes**

Le produit de diverses taxes complémentaires (taxe additionnelle aux droits de mutation, taxe sur l'électricité, droits de place, etc.) devrait rapporter environ 228,5 K€, en stabilité par rapport au budget primitif 2025.

- Les droits de mutation, aussi appelés droits d'enregistrement, sont les taxes que perçoit le notaire au moment d'un achat immobilier, pour le compte de l'Etat et des collectivités locales. Ces droits sont dus à chaque changement de propriétaire d'un bien immobilier, qu'il s'agisse d'une vente (on parle alors de droits de mutation à titre onéreux) ou d'une donation (on parle de droits de mutation à titre gratuit). Pour 2026, le produit est estimé à 100 K€ en stabilité par rapport au budget 2025.
- La taxe sur la consommation finale d'électricité est attendue en stabilité à 115 K€.
- Les droits de places marchés facturés sont prévus à hauteur de 13,5 K€.

### **2.1.2 Les dotations, subventions et participations**

Les dotations, subventions et participations regroupent les rentrées d'argent provenant de diverses administrations pour le fonctionnement de la commune.

Elles sont évaluées à 509 K€ au budget 2026 (7% des recettes réelles de fonctionnement), en baisse de 38 K€ :

- Les dotations 2026 de l'Etat (206 K€) attendues en hausse de 38 K€
  - o -13 K€ pour la dotation forfaitaire - DGF
  - o + 16 K€ pour la dotation de solidarité rurale – DGF
  - o + 35 K€ pour la dotation « communes nouvelles » hors DGF
- Les versements complémentaires de l'Etat, en contrepartie des exonérations accordées (notamment l'allocation compensatrice de taxe foncière), devraient générer une recette de 288,5 K€ (maintien à hauteur du montant notifié en 2025 avec application d'une baisse de 25% sur les compensations Locaux Industriels conformément au PLF 2026), soit - 75,5 K€ par rapport au budget primitif 2025.
- La dotation perçue pour les titres sécurisés (cartes nationales d'identité, passeports) est attendue à hauteur de 10 K€ en stabilité
- En 2025 était inscrit le produit d'une participation de l'Etat à la mise en place d'un portail citoyen à hauteur de 0,5 K€, participation de l'Etat reportée sur 2026.

	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CFU 2024	BP 2025	Projet BP 2026	Evol° € BP26/BP25	Evol° % BP26/BP25
Dotation forfaitaire	170 010	120 153	121 748	115 221	77 000	64 126	- 12 874	-16,7%
Dotation de solidarité rurale	73 342	75 079	81 230	91 236	91 000	107 000	16 000	17,6%
Dotation communes nouvelles						34 797	34 797	
FCTVA	18 923	17 607	12 992	19 378		-	-	
Autres	4 789	2 162	1 420		500	500	-	
Régions	9 228			7 750	3 000	3 000	-	0,0%
Départements	1 050	1 050	1 050	1 050	1 050	1 050	-	0,0%
Départements - rés artistes	36 800							
Autres organismes /communes / GFP de ratt	78 351	96 682	104 904	24 731				
Etat-Compens.au titre exonérations taxes fo	300 902	306 989	325 321	364 107	364 000	288 500	- 75 500	-20,7%
Dotation de recensement				8 803				
Dotation pour les titres sécurisés	8 580	8 580	14 000	9 000	10 000	10 000	-	0,0%
Autres attributions et participations				163	-	-		
<b>(74) Dotations, subventions et participations</b>	<b>831 166</b>	<b>628 302</b>	<b>662 665</b>	<b>641 439</b>	<b>546 550</b>	<b>508 973</b>	<b>- 37 577</b>	<b>-6,9%</b>

### 2.1.3 Les produits des services, du domaine et de gestion courante

Le budget 2026 prévoit des recettes d'environ 2 604 K€ (35% des recettes réelles de fonctionnement) réparties de la façon suivante :

- Produits du domaine : 1 593 K€ (+ 102 K€ par rapport au BP 2025).
- Produits des services-tarification : 105,5 K€ (+10,5 K€ par rapport au BP 2025).
- Autres produits : 356 K€ (-33 K€ par rapport au BP 2025).
- Produits de gestion courante : 550 K€ (+ 25 K€ par rapport au BP 2025).

Par rapport au budget primitif 2025, ces produits sont globalement en hausse de + 170 K€ (+ 7% par rapport au BP 2025).

#### Les produits des services, du domaine et ventes divers :

	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CFU 2024	BP 2025	Projet BP 2026	Evol° € BP26/BP25	Evol° % BP26/BP25
Ventes de bois	559 405	668 164	667 345	768 416	703 000	785 000	82 000	11,7%
Menus produits forestiers	841	-			-	-	-	
Concession dans les cimetières (produit r	10 740	3 960	22 066	16 160	10 000	10 000	-	0,0%
Redevance d'occupation du dom. public co	58 745	89 446	91 309	78 116	90 000	91 805	1 805	2,0%
Locations de droits de chasse et de pêche	127 790	127 798	127 677	101 567	101 200	101 200	-	0,0%
Redevance de stationnement	368 575	561 371	607 089	629 375	582 000	600 000	18 000	3,1%
Forfait de post-stationnement	26 338	16 762	4 590	516	5 000	5 000	-	0,0%
Autres redevances et recettes diverses					-	-	-	
Redevances & droits des serv. à caractère	-	-	38 864	60 167	90 000	100 500	10 500	11,7%
Redev.droits des serv.péri-scolaire ensei	1 897	1 378	756		-	-	-	
Autres prestations de service	12 648	144			-	-	-	
Autres marchandises			20 564	34 275	5 000	5 000	-	
Commissions				89				
Locations diverses (autres qu'immeubles)	9 390	10 630	4 906	6 195	5 000	5 000	-	0,0%
Aux budgets annexes, régies munic.,CCAS	12 703	18 621	23 774	36 357	24 850	22 850	- 2 000	-8,0%
Remboursements par d'autres redevable	376 996	315 154	308 589	293 381	292 500	327 500	35 000	12,0%
<b>(70) Produits des services, du domaine et</b>	<b>1 566 068</b>	<b>1 813 428</b>	<b>1 917 528</b>	<b>2 024 614</b>	<b>1 908 550</b>	<b>2 053 855</b>	<b>145 305</b>	<b>7,6%</b>

A ce stade, le budget 2026 n'intègre pas de révision des tarifs communaux.

Par rapport au budget primitif 2025, ces produits sont en hausse de + 145 K€. L'évolution prévisionnelle des recettes provient principalement de :

- + 82 K€ de vente de bois (m<sup>3</sup> de bois coupés stable par rapport à 2025, proportion supérieure de vente de bois façonnés, effet prix de vente bois façonnés en hausse)
- + 18 K€ de droits de stationnement.
- + 10,5 K€ de produits de fonctionnement du Centre Schweitzer

- + 35 K€ de produits reversés par le SDEA dans le cadre du service assainissement collectif compensé par une baisse équivalente de l'attribution de compensation
- - 0.2 K€ de remboursement divers (notamment fin du remboursement de l'électricité pour la crèche boucle d'or par la CCVK – compteur propre)

#### Les autres produits de gestion

Enfin, le produit des biens mis en location (loyers et récupération de charges, redevance pour le camping) par la commune sont inscrit en hausse de + 4.7 % (soit +25 K€) à hauteur de 550 K€.

Cette évolution intègre les éléments suivants

- + 7 K€ de produits des parkings pour les « Préludes de Noël ».
- + 10 K€ de produits de location des salles municipales
- + 7.7 K€ au titre du remboursement du dispositif DILICO 2025 (remboursement sur 3 ans)

#### **2.1.4 Les autres produits**

Les autres produits représentent la somme prévisionnelle totale de 49.5 K€ (0.7% des recettes réelles de fonctionnement), en hausse de 0.3 K€ par rapport au budget primitif 2025.

Ils correspondent à la prise en compte de la participation des agents à hauteur de 50% de l'achat des tickets restaurants (40 K€, stabilité par rapport au BP 2025) et aux écritures de reprises de provisions constatées en 2025 (9.5 K€) au titre des provisions pour créances douteuses et des provisions pour le financement de la monétisation du compte épargne-temps.

Le BP 2026, comme l'a été le BP 2025, ne prévoit pas de crédits d'atténuation de charges / indemnités journalières perçues par la commune dans le cadre d'arrêt maladie. Les crédits seront éventuellement ouverts au cours de l'exercice 2026 sur la base du contrat d'assurance pour les risques statutaires contracter par la commune afin de permettre le remplacement d'un agent absent sans doubler la charge salariale.

## **2.2 Des dépenses de fonctionnement en hausse**

Les dépenses réelles de fonctionnement 2026 sont estimées à 6 504 K€ (contre 6 290 K€ au BP 2025), soit une hausse de +3.4 % par rapport à 2025 (+215 K€).

	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CFU 2024	BP 2025	Projet BP 2026	Evol° € BP26/BP25	Evol° % BP26/BP25
<b>Dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>5 515 866 €</b>	<b>5 861 883 €</b>	<b>5 837 788 €</b>	<b>5 783 436 €</b>	<b>6 289 578 €</b>	<b>6 504 438 €</b>	<b>214 860 €</b>	<b>3,4%</b>
011 - Charges générales	1 986 917 €	2 170 257 €	2 146 707 €	2 365 444 €	2 557 793 €	2 683 480 €	125 687 €	4,9%
012 - Charges de personnel	2 437 675 €	2 511 525 €	2 525 183 €	2 376 340 €	2 600 000 €	2 650 000 €	50 000 €	1,9%
65 - Autres charges de gestion (subv'...)	883 835 €	888 318 €	941 598 €	883 563 €	913 785 €	932 958 €	19 173 €	2,1%
014 - Atténuation de produits	151 609 €	160 628 €	153 451 €	145 798 €	158 000 €	183 000 €	25 000 €	15,8%
66 - Charges financières	46 625 €	51 582 €	47 880 €	73 €	35 000 €	30 000 €	-5 000 €	-14,3%
67 - Charges exceptionnelles	9 205 €	72 275 €	13 636 €	3 080 €	10 000 €	10 000 €	0 €	0,0%
68 - Provisions	0 €	7 296 €	9 333 €	9 139 €	15 000 €	15 000 €	0 €	0,0%

Les principales évolutions par rapport au budget primitif 2025 proviennent notamment des éléments suivants :

- + 126 K€ de charges à caractère général et d'autres charges de gestion (+4,9%).
- + 50 K€ de charges de personnel (+1,9%).
- + 19 K€ d'autres charges de gestion courantes (+2,1%).
- +25 K€ d'atténuation de produits (+15,8%)
- -5 K€ de frais financiers (impact diminution de l'encours de dette).

### 2.2.1 Les charges à caractère général

Le chapitre 011 – Charges à caractère général correspond aux frais de structure (chauffage, eau, énergies, entretien, maintenance, redevance déchets, réparations, etc.) et aux frais liés à l'activité même du service (prestataires externes, sorties, projets, fournitures courantes, etc.).

Par rapport au budget primitif 2025, elles seront en hausse de +4,9% (+126 K€) pour s'établir à 2 683 K€ (41 % des dépenses réelles de fonctionnement).

	CA 2021	CA 2022	CFU 2023	CFU 2024	BP 2025	Projet BP 2026	BP26 /BP25 €	BP26 /BP25 %
Dépenses forêt (*)	164 483	347 070	291 681	439 932	452 960	514 365	61 405	13,6%
Fluides/Energie/Carburants	343 808	-	349 337	354 403	397 000	414 850	17 850	4,5%
Autres charges	1 478 625	1 823 188	1 505 689	1 571 109	1 707 833	1 754 265	46 432	2,7%
<b>011 - Charges générales</b>	<b>1 986 916</b>	<b>2 170 258</b>	<b>2 146 707</b>	<b>2 365 444</b>	<b>2 557 793</b>	<b>2 683 480</b>	<b>125 687</b>	<b>4,9%</b>

Les principales évolutions par rapport au BP 2025 proviennent notamment des éléments suivants :

- + 61 K€ de budget Forêt (m<sup>3</sup> de bois coupés stable par rapport à 2025, proportion supérieure de bois façonnés par rapport aux bois sur pied non façonnés entraînant plus d'interventions de sociétés extérieures)
- + 18 K€ d'anticipation du coût de fluides 2026 (Hausse TVA sur abonnement passant de 5,5% à 20% : +10 K€ / effet prix + 5K€ / Feux tricolores supplémentaires et divers ajustements + 3 K€)
- + 46 K€ budget de fonctionnement (Animations / Expositions temporaires au Centre Schweitzer, externalisation d'élagage, externalisation désherbage mécanisé caniveaux 2 passages/an, frais de garderie forêt, impact de l'installation de feux supplémentaires etc...).

## 2.2.2 Les charges de personnel

Concernant le chapitre 012 – Charges de personnel, la maîtrise de la masse salariale est un enjeu primordial pour la commune. Cela passe par une triple action :

1. Une optimisation de l'organisation des services.
2. Une rationalisation des interventions des services avec un recours accru à la mutualisation des moyens humains.
3. Une meilleure anticipation des besoins humains.

Les actions entreprises au niveau des ressources humaines doivent permettre l'atteinte des objectifs suivants :

- Assurer le bon fonctionnement, la réactivité et la performance des services face aux demandes multiples (élus, population, écoles, associations, services, etc.).
- Préserver la qualité de vie au travail et le bien-être des agents pour éviter les arrêts de travail et les départs et, *in fine*, stabiliser / fidéliser les effectifs.

Pour 2026, la **masse salariale devrait s'établir à 2 650 K€** (41 % des dépenses réelles de fonctionnement), soit une hausse de 50 K€ par rapport au budget primitif 2025 (+1,9%) :

	CA 2021	CA 2022	CFU 2023	CFU 2024	BP 2025	Projet BP 2026	Evol'26/25 €	Evol'26/25 %
012 - Charges de personnel	2 437 675 €	2 511 525 €	2 525 183 €	2 376 340 €	2 600 000 €	2 650 000 €	50 000 €	1,9%

Le projet de budget 2026 est la traduction de multiples facteurs :

- La conséquence du travail mené depuis la création de la commune nouvelle sur la rationalisation et la mutualisation des moyens humains des communes historiques et l'organisation des services : définition précise des besoins et ajustement des missions pour chaque poste, mode de gestion (externalisation, régie) en concertation avec les agents (groupes de travail).
- La hausse de 3 points des charges de cotisations CNRACL (+15 K€)
- La hausse de coût de l'assurance statutaire au 01/01/2026 (+15 K€)
- L'impact de l'effet « noria » : remplacement des départs de personnel (retraite, etc.) par des gens en début de carrière (-30 K€)
- Le recrutement d'un Responsable du Service Urbanisme / Foncier de la Commune (poste d'instructeur d'urbanisme non supprimé au tableau des emplois 2025, et non budgété en 2025 puis transformé par délibération n° 2025.00062 du 22/09/2025 en responsable) (+50 K€)

## 2.2.3 Les autres charges de gestion courante

Les autres charges de gestion courantes (chapitre 65) regroupent principalement les indemnités des élus, les subventions de fonctionnement versées par la commune (associations locales, écoles, CCAS, etc.) ainsi que des contributions obligatoires (SDIS...).

Les autres charges de gestion courantes atteindraient un montant de 933 K€ (14% des dépenses réelles de fonctionnement) soit une hausse de + 19 K€ par rapport au BP 2025.

	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CFU 2024	BP 2025	Projet BP 2026	Evol° € BP26/BP25	Evol° % BP26/BP25
Elus (Indemnités...)	146 696 €	142 019 €	153 473 €	155 143 €	162 500 €	162 500 €	0 €	0,0%
Subventions versées asso/pers privées	453 250 €	502 337 €	389 368 €	373 546 €	396 750 €	407 125 €	10 375 €	2,6%
Contribution SDIS	138 200 €	136 477 €	139 758 €	135 056 €	145 000 €	135 000 €	-10 000 €	-6,9%
Subvention CCAS	32 000 €	12 000 €	25 000 €	10 000 €	10 000 €	15 000 €	5 000 €	50,0%
Subventions Coopératives scolaires	3 650 €	5 197 €	3 131 €	6 672 €	5 685 €	11 283 €	5 598 €	98,5%
Autres (contrib. synd,...)	90 039 €	90 289 €	101 248 €	107 108 €	114 400 €	117 100 €	2 700 €	2,4%
BA camping 21 / Remb COVID 23 /Transacti	20 000 €		58 003 €	17 679 €				
Licences et informatique en nuage			71 618 €	78 360 €	79 450 €	84 950 €	5 500 €	6,9%
<b>65 - Autres charges de gestion (subv°...)</b>	<b>883 835 €</b>	<b>888 319 €</b>	<b>941 599 €</b>	<b>883 563 €</b>	<b>913 785 €</b>	<b>932 958 €</b>	<b>19 173 €</b>	<b>2,1%</b>

Les principales évolutions par rapport au BP 2025 proviennent notamment des éléments suivants :

- Subventions versées hors coopératives scolaires (407 K€) : en hausse de + 10 K€ par rapport au budget primitif 2025. Cette hausse provient notamment de la réévaluation des subventions aux périscolaires,

	BP 2025	Projet BP 2026	Evol° € 26/25
<b>Subventions Enfance / Jeunesse / Solidarité</b>	<b>258 750 €</b>	<b>268 325 €</b>	<b>9 575 €</b>
Subventions périscolaires	232 500 €	242 075 €	9 575 €
Subvention de fonctionnement Enfance / Jeunesse / Solidarité	26 250 €	26 250 €	- €
<b>Subventions CARA - Culture / Animations / Associations</b>	<b>138 000 €</b>	<b>138 800 €</b>	<b>800 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>396 750 €</b>	<b>407 125 €</b>	<b>10 375 €</b>

- Subventions versées aux coopératives scolaires (11 K€) en hausse par rapport à 2025 de +6 K€, le budget intégrant des participations pour des classes vertes 2026
- Subvention versée au CCAS (15 K€) : au regard des réserves constituées par le CCAS et à l'estimation du résultat d'exercice 2025, la subvention 2026 est proposée en hausse de 5 K€ par rapport à 2025 à hauteur de 15 K€.
- Contribution versée au SDIS (135 K€) en baisse de 10 K€ par rapport au BP 2025 sur la base de la notification 2025.
- Elus - indemnité, cotisations, formations... (162.5 K€) en stabilité par rapport à 2025
- Logiciels/licences (85 K€) + 5.5 K€ par rapport au BP 2025 (licences informatiques)
- Ajustement des contributions obligatoires versées et divers (117 K€) : + 3 K€ au titre de provisions.

#### 2.2.4 Les autres dépenses de fonctionnement

- Les **atténuations de produits** pour un montant total de 183 K€ (2.8% des dépenses réelles de fonctionnement). Ce poste de dépenses correspond au versement du fonds de péréquation intercommunal – FPIC à hauteur de 155 K€ (maintien par rapport au budget primitif 2025) et aux dégrèvements fiscaux à hauteur de 3 K€ (maintien par rapport au budget primitif 2025) et à l'inscription du dispositif DILICO 2 du PLF 2026 à hauteur de 25 K€
- Les **charges financières** : 30 K€ (0.5 % des dépenses réelles de fonctionnement), - 5 K€ par rapport au budget primitif 2025.

- Un budget de **10 K€** en stabilité (0,2 % des dépenses réelles de fonctionnement) est prévu pour les **charges dites exceptionnelles**.
- Les **provisions** en stabilité à hauteur de **15 K€** correspondant à l'inscription de crédits de provisions pour les créances douteuse et la monétisation des Comptes Epargne Temps des agents communaux.

### **2.3 L'autofinancement – les soldes intermédiaires de gestion**

Au vu de l'ensemble des hypothèses budgétaires présentées dans le ROB 2026, les dépenses réelles de fonctionnement s'élèveraient à 6 504 K€ et les recettes réelles de fonctionnement à 7 433 K€.

L'épargne de la commune peut se présenter sous trois formes :

- L'épargne de gestion : différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement hors intérêts de la dette.
- L'épargne brute : différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement dont les intérêts de la dette. Elle sert au calcul du ratio de désendettement.
- L'épargne nette : épargne brute ôtée du remboursement du capital de la dette. Elle constitue la part des ressources financières que la collectivité peut effectivement affecter au financement de ses dépenses d'investissement. Cet indicateur mesure l'épargne disponible pour l'équipement brut après financement des remboursements de dette.

Dans le cadre du DOB 2026, l'épargne de la commune se présente ainsi :

	BP 2025	Projet BP 2026	Projet BP 2026 hors PLF base LF25
<b>Recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>7 347 260</b>	<b>7 433 048</b>	<b>7 514 548</b>
70 - Produits des services, du domaine	1 908 550	2 053 855	2 053 855
73 - Impôts et taxes	4 318 020	4 271 020	4 271 020
74 - Dotations et participations	546 550	508 973	590 473
75 - Autres produits de gestion	525 000	549 745	549 745
013 - Atténuations de charges	40 000	40 000	40 000
76 - Produits financiers	-	-	-
77 - Produits exceptionnels (hors cessions)	-	-	-
78 - Reprise de provision	9 140	9 455	9 455
<b>Dépenses réelles de fonctionnement (hors charges financières)</b>	<b>6 259 578</b>	<b>6 479 438</b>	<b>6 479 438</b>
011 - Charges générales	2 557 793	2 683 480	2 683 480
012 - Charges de personnel	2 600 000	2 650 000	2 650 000
65 - Autres charges de gestion (subv <sup>o</sup> ...)	913 785	932 958	932 958
014 - Atténuation de produits	158 000	183 000	183 000
66 - Charges financières hors intérêts dette (668/6616)	5 000	5 000	5 000
67 - Charges exceptionnelles	10 000	10 000	10 000
68 - Provisions	15 000	15 000	15 000
<b>Epargne de gestion</b>	<b>1 087 682</b>	<b>953 610</b>	<b>1 035 110</b>
66111/12 - Charges financières	30 000	25 000	25 000
<b>Epargne brute</b>	<b>1 057 682</b>	<b>928 610</b>	<b>1 010 110</b>
16 - Remboursement du capital de la dette bancaire (hors remboursement anticipé / gestion de dette166/16449 / cautions 165)	310 000	267 000	267 000
<b>Epargne disponible</b>	<b>747 682</b>	<b>661 610</b>	<b>743 110</b>

PLF : projet de loi de finances

L'épargne brute prévisionnelle est ainsi estimée à **929 K€** pour 2026, soit une épargne disponible nette de **662 K€**.

Hors mesures du PLF 2026 (compensations fiscales), l'épargne brute prévisionnelle était estimée à **1 010 K€** pour 2026, soit une épargne disponible nette de **743 K€**.

## 2.4 Les ratios

Ils permettent une comparaison avec les collectivités similaires :

Budget principal	CA 2021	CA 2022	CFU 2023	CFU 2024	BP 2025	BP 2026 projet	Ensemble	Touristiques
Dépenses réelles de fonctionnement / population	1 200	1 305	1 296	1 297	1 400	1 452	1 023	1 118
Recettes réelles de fonctionnement / population	1 516	1 604	1 909	1 775	1 635	1 657	1 240	1 416
Dépenses d'équipement brut / population	538	573	683	260	393	471	369	517
Encours de dette / population	955	980	871	680	680	615	764	1 145
Dotation globale de fonctionnement / population	54	44	45	46	38	38	158	179
Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement	45%	43%	43%	41%	41%	41%	55%	45%
Dép. réelles fonct.+rembours.annuel dette en capital / rec. réelles fonct.	87%	89,0%	73%	78%	90%	91%	89%	88%
Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	36%	36%			24%	28%	30%	37%
Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement	63%	61%	46%	38%	42%	37%	62%	81%
Epargne brute / recettes réelles de fonctionnement			23%	24%	14%	13%	19%	
Epargne nette / recettes réelles de fonctionnement			17%	18%	10%	9%	12%	

Ensemble : données DGCL Ratios financiers des communes en 2023 - Communes 3 500 à 10 000 habitants

Touristiques : données DGCL Ratios financiers des communes en 2023 - Communes touristiques et de montagne 3 500 à 10 000 habitants

Epargne brute - Les comptes des communes de moins de 10.000 habitants - Opérations réelles - 2021

## Partie 3 – Le Plan Pluriannuel d’investissement 2021 – 2026 et son financement (budget principal)

Outre les coûts des différents projets, le plan pluriannuel d’investissement comporte également un volet « Recettes » permettant d’établir la capacité financière de la commune et d’élaborer sa stratégie pour assurer leur financement (subventions, FCTVA, emprunt, impôt, etc.).

C'est aussi un outil de pilotage dynamique dont l'ajustement régulier, tant en recettes qu'en dépenses (évolution des projets, de la hausse des prix des matières premières et des subventions nouvelles venant compléter les financements déjà acquis), permet d'anticiper les éventuelles difficultés voire de réviser les décisions prises précédemment.

### 3.1 Le Plan Pluriannuel d’Investissement 2021 – 2026

#### 3.1.1 Les dépenses d’investissement

Après ajustements, la somme totale des dépenses d’investissement est désormais estimée à 17 838 k€ dont 14 968 k€ d’opérations d’équipement (+0.9 M€), pour la période 2021 – 2026.

Elle se répartit ainsi :

- **Possibilité d’habiter** : 2 092 K€ (+67 €)
- **Facilité d’habiter** : 3 553 K€ (+27 K€)
- **Envie d’habiter** : 711 K€.
- **Satisfaction d’habiter** : 962 K€ (+132 K€)
- **Fierté d’habiter** : 6 452 K€ (+371 K€)
- **Les investissements courants** : 1 198 K€ (+ 265 K€)

	<b>TOTAL PPI 2021-2026</b>	<b>CA 2021</b>	<b>CA 2022</b>	<b>CFU 2023</b>	<b>CFU 2024</b>	<b>RAR 2024</b>	<b>2025 dt RAR 2026</b>	<b>2026</b>
<b>Investissements Courants</b>	<b>1 198 334</b>	<b>193 657</b>	<b>178 139</b>	<b>161 587</b>	<b>137 916</b>	<b>51 826</b>	<b>161 550</b>	<b>313 660</b>
<b>Possibilité d’habiter</b>	<b>2 092 139</b>	<b>355 689</b>	<b>365 161</b>	<b>249 462</b>	<b>334 499</b>	<b>92 328</b>	<b>485 000</b>	<b>210 000</b>
<b>Facilité d’habiter</b>	<b>3 553 028</b>	<b>723 258</b>	<b>529 203</b>	<b>453 013</b>	<b>445 039</b>	<b>286 515</b>	<b>183 000</b>	<b>933 000</b>
<b>Envie d’habiter</b>	<b>711 263</b>	<b>146 652</b>	<b>242 180</b>	<b>46 332</b>	<b>106 983</b>	<b>19 116</b>	<b>55 000</b>	<b>95 000</b>
<b>Satisfaction d’habiter</b>	<b>961 698</b>	<b>39 761</b>	<b>135 103</b>	<b>430 204</b>	<b>28 304</b>	<b>7 326</b>	<b>226 000</b>	<b>95 000</b>
<b>Fierté d’habiter</b>	<b>6 451 868</b>	<b>921 830</b>	<b>1 154 406</b>	<b>1 769 354</b>	<b>215 628</b>	<b>304 599</b>	<b>1 611 050</b>	<b>475 000</b>
<b>Capital de la dette</b>	<b>2 869 461</b>	<b>456 275</b>	<b>501 953</b>	<b>477 013</b>	<b>867 643</b>		<b>299 577</b>	<b>267 000</b>
<b>TOTAL</b>	<b>17 837 790</b>	<b>2 837 122</b>	<b>3 106 147</b>	<b>3 586 965</b>	<b>2 136 011</b>	<b>761 710</b>	<b>3 021 177</b>	<b>2 388 660</b>
<b>Total hors remboursement capital de la dette</b>	<b>14 968 329</b>	<b>2 380 846</b>	<b>2 604 193</b>	<b>3 109 952</b>	<b>1 268 368</b>	<b>761 710</b>	<b>2 721 600</b>	<b>2 121 660</b>

Il est rappelé que :

- *Les dépenses d’investissement- 2021 – 2026 ne recouvrent pas la totalité des actions menées par Mme le Maire et son équipe.*
- *Des dépenses relevant de ces domaines peuvent aussi se retrouver dans la section de fonctionnement ou bien se faire en lien avec des partenaires (dont la CCVK par exemple).*

- *La question environnementale et la transition écologique innervent chaque projet communal, à chaque fois que cela est possible. Elle est consubstantielle à l'action de l'équipe municipale.*

## **POSSIBILITE D'HABITER**

Depuis son élection, l'équipe municipale est déterminée à créer les conditions favorables pour que les habitants d'aujourd'hui et de demain puissent résider dans la commune en toute sécurité, dans un cadre attractif et serein :

- *Politique du logement et plan d'urbanisme :*
  - Encadrement des meublés touristiques avec la création d'un règlement.
  - Production de logements permanents : programmes immobiliers rue Saint Jacques à Sigolsheim, rue des Tilleuls à Kaysersberg, au lieu-dit Torgut à Kientzheim.
  - Mobilisation des espaces disponibles : préemption d'un terrain route de Lapoutroie à Kaysersberg.
  - Encouragement de la rénovation de l'habitat : aides aux particuliers.
  - Elaboration du PLUi avec la CCVK et arrêté en juin 2023, incluant des zones d'urbanisation tout en respectant l'espace naturel et en privilégiant avec l'urbanisme recentré, la lutte contre la vacance de logements, la mobilisation des espaces disponibles, l'encouragement de la rénovation de l'habitat.
- *Stationnement / Circulation / Déplacement :* sur la base d'un diagnostic et en concertation avec les habitants, la commune a mis en œuvre, en 2022, une organisation permettant l'accès aux centres historiques et aux services et favorisant le stationnement des résidents.
  - Accès aux centres historiques et aux services : refonte du stationnement, extension de la zone bleue, création de 4 places de stationnement et zone bleue au parking du Château à Kaysersberg, acquisition de terrains à Kientzheim pour le parking du cimetière, réalisation des parkings rue du Père Ernest Herrgott et rue Saint Jacques à Sigolsheim.
  - Sécurisation de l'espace public : installation de bornes automatiques et de barrières à Kaysersberg, vidéoprotection des points tri.
  - Déplacement : promotion des modes de déplacement doux en lien avec la CCVK (Mobili'val, covoiturage (Klaxit, service BlaBlaCar Daily), développement des transports en commun en lien avec la Région Grand Est (lignes Fluo).
- *Voirie / Réseaux / Energies renouvelables :*
  - Voirie, réseaux : renouvellement du réseau d'eau potable rue de la Flieh, réfection des trottoirs rue des Hêtres, remplacement de la passerelle rue des Acacias à Kaysersberg, rétablissement de la continuité du fossé nord à Kientzheim, achèvement des rues du Faubourg des Pierres et des Vignes à Sigolsheim, travaux route de Lapoutroie.
  - Eclairage public : extinction de l'éclairage nocturne, mise en LED progressive de l'éclairage public.

- Energies renouvelables : mise à disposition du toit du Dojo aux Centrales Villageoises de la Weiss, installation de panneaux photovoltaïques sur le toit de la crèche Boucle d'Or et du périscolaire de Sigolsheim.
- *Prévention des inondations* : le projet d'aménagement de deux bassins d'orage (et l'élargissement du canal avec renaturation) permettant la protection des habitations contre les inondations est en cours, en lien avec la SAFER et le Syndicat des Rivières de Haute-Alsace.
  - Acquisition par la commune des terrains situés dans l'emprise à Sigolsheim et Kientzheim quasiment achevée.

**Le PPI ajusté (+67 K€) intègre :**

- Des éléments issus du budget 2025
  - Un ajustement de travaux de voirie entrée Est de Kientzheim (+157 K€),
  - Des travaux d'extension du parking de l'Erlenbad (+90 K€).
- Des ajustements complémentaires apportés
  - Des travaux de voirie pour la route d'Ursprung (+150 K€) réaffectation de la ligne opérations diverses de voirie 2026 (-100 K€),
  - Des travaux d'éclairage public sur le parking de la piscine dans le cadre de l'installation d'une centrale photovoltaïque par la CCVK (+20 K€),
  - Un ajustement de l'enveloppe d'acquisitions foncières des bassins d'orages (-231 K€),
  - Des ajustements divers (-19 K€).

Dès lors, le détail du PPI actualisé relatif à la possibilité d'habiter se présente ainsi :

OPERATIONS	TOTAL PPI 2021-2026	Total opération 2021-2026	CA 2021	CA 2022	CFU 2023	CFU 2024	RAR 2024	2025 dt RAR 2026	2026
CARREFOUR EST KIENTZHEIM		10 837	10 837						
PARKING SOUS COUVENT		57 680	57 680						
REFECTION RUE DES HETRES - RUE DES TILLEULS		54 600	54 600						
PETITES OPERATIONS DE VOIRIE		23 664	23 664						
AMENAGEMENT 5 PLACES STATIONNEMENT PARKING MAIRIE		17 252	17 252						
PASSERELLE CAMPING		148 136	46 334	101 801					
VOIRIE SIGOLSHEIM		82 988	63 788	10 009	264	8 927			
GARAGE APPARTEMENT "MAISON CULTURELLE"		50 823	50 704	119					
BASSINS DE RETENTION DES PLUIES D'ORAGES - ACQUISITIONS FONCIERES		351 962	30 829	162 974	155 009	3 150			
STATIONNEMENT CENTRE HISTORIQUE (horodateurs, marquage, panneaux...)		80 040		80 040					
MAISON STRAUSSGUT		20 000					20 000		
VOIRIE PARKING FACE MAIRIE		89 833			89 833				
INVESTISSEMENT ANNUEL ECLAIRAGE PUBLIC		85 006			55 006		15 000	15 000	
SIGOLSHEIM - TERRASEMENT ET REPRISE ECLAIRAGE - RUE 1ERE ARMEE/PRIEGEL		37 986			37 986				
TRAVAUX VOIRIE/SECURISATION TOGGENBACH		9 600		9 600					
DEVOIEMENT FOSSE IRRIGATION KI		51 529		51 529					
TRAVAUX VOIRIE RUE DE LA FLIEH		33 060		33 060					
ENFOISSEMENTS RESEAU KIENTZHEIM		61 056			61 056				
VOIRIE RUE DU PRIEGEL		13 418	10 218		3 200				
MARQUAGE - SIGNALISATION VERTICALE/HORIZONTALE		29 508			134	9 373	10 000	10 000	
ROUTE DE LAPOUTROIE		104 604				14 604	90 000		
ENTREE EST KI		306 856				26 856	280 000		
TRAVAUX EXTENSION PARKING ERLENBAD		90 000					90 000		
MISE EN CONFORMITE DDR (GLISIERES/CANDELABRE)		15 000						15 000	
ROUTE D'URSPRUNG		150 000							150 000
ECLAIRAGE PUBLIC PARKING PISCINE OMBRIERES CCVK		20 000							20 000
OPERATIONS DIVERSES VOIRIE		96 702				75 207	21 495		

## **FACILITE D'HABITER**

Dans ce secteur marqué par les enjeux de l'éducation, la jeunesse et la solidarité, Mme le Maire et son équipe se sont déjà fortement impliqués ; ils continueront de le faire jusqu'au terme de la mandature :

- *Petite enfance :*
  - Déménagement de la crèche Boucle d'Or à l'ancienne école Bristel de Kaysersberg : travaux de transformation des locaux et de rénovation énergétique
- *Ecoles et périscolaires :*
  - Maintien d'une école dans chaque commune historique : répartition des classes des écoles de Kientzheim et Sigolsheim.
  - Mise en place d'un transport scolaire commun aux trois communes historiques.
  - Modernisation du parc informatique dans les écoles élémentaires, renouvellement du dispositif de prévention et de mise en sécurité des écoles
  - Rénovation : revêtement de sol et peinture au périscolaire de Kaysersberg, travaux de rénovation énergétique au périscolaire de Sigolsheim.
- *Soutien des publics en difficulté :*
  - Aménagement du local pour les Restos du Cœur à Kaysersberg.
  - Chantiers d'insertion : pavage au cimetière de Kaysersberg et au lavoir à Sigolsheim, peinture des salles de classe à Kientzheim.
  - Aménagement d'un nouveau local solidaire à Sigolsheim et gestion des permanences.
  - Actions du CCAS : aides financières, registre des personnes vulnérables, soutien au Jardin Solidaire.
- *Soutien aux entreprises, artisans et commerces :*
  - Soutien à l'activité économique ou artisanale : externalisation pour une nouvelle gestion du camping, vente de l'ancien local solidaire à Kaysersberg pour l'installation d'une activité artisanale, installation d'un huissier de justice à l'Espace Pluriel de Sigolsheim, préservation du lien et de la relation entre la commune et les entreprises de son territoire.
- *Services publics et accessibilité :*
  - Renforcement de la présence de services publics sur Kaysersberg Vignoble : aménagement du 1<sup>er</sup> étage de l'Espace Pluriel à Sigolsheim pour l'installation du Service de Gestion Comptable et de la mairie annexe, mise aux normes incendie du bâtiment, réaménagement des locaux des services techniques et de la Police Municipale à Kaysersberg.
  - Travaux de mise aux normes d'accessibilité des bâtiments publics (dans le cadre de l'ADAP) : gendarmerie, centre médico-social, salle Théo Faller, toilettes publiques, Dojo, école maternelle de Sigolsheim, mairie de Kaysersberg, maison des associations de Kientzheim, Espace Pluriel de Sigolsheim...

**Le PPI ajusté (+27 K€) intègre :**

- Des éléments issus du budget 2025
  - Acquisitions de système anti-intrusions/attentas dans les écoles (+45 K€),
  - Des travaux de clôture à l'école Geiler (+15 K€).
- Des ajustements complémentaires apportés
  - Un ajustement des crédits pour la rénovation énergétique du périscolaire de Sigolsheim (+39 K€),
  - Un ajustement à la baisse de l'enveloppe prévisionnel pour les travaux ADAP (-51 K€),
  - Diverses opérations (-21 K€) dont notamment le décalage de travaux de sous-stations de chauffage à l'école Geiler.

Les dépenses d'investissement relatives à la possibilité d'habiter sont détaillées dans le PPI et programmées ainsi :

OPERATIONS	TOTAL PPI 2021-2026	Total opération 2021-2026	CA 2021	CA 2022	CFU 2023	CFU 2024	RAR 2024	2025 dt RAR 2026	2026
PERISCOLAIRE KB		5 050	5 050						
ECOLE SIGOLSHEIM STORES MATERNELLES		3 938	3 938						
ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE		54 841				54 841			
MAISON CULTURELLE/MEDIATHEQUE (FC CCVK)		68 993				18 993		8 000	42 000
LOCAL RESTOS DU COEUR		201 524	174 794	26 731					
ETUDES-MOE ECOLE GEILER KAYSERSBERG		46 032	19 481	26 551					
GEILER - SOUS STATION DE CHAUFFAGE									
GEILER - DALLES LEDS - MENUISERIES		50 000						50 000	
RENOVATION ENERGETIQUE PERISCOLAIRE SIGOLSHEIM		678 653	19 502	3 192	44 511	334 329	277 119		
CRECHE BRISTEL		881 277	484 527	396 129	621				
SYSTEME D'INFORMATION ECOLES		93 935		70 106		8 829		5 000	10 000
CLOTURE ECOLE GEILER		15 000						15 000	
PLAN DE PREVENTION ET DE MISE EN SECURITE ECOLES		20 000						20 000	
RISQUES ATTENTAT-INTRUSION ECOLES		25 000							25 000
ACQUISITIONS EPF - Torgut		293 533				293 533			
ACQUISITIONS EPF - Terrains Bruxer Rte Lapoutroie		456 000							456 000
ADAP - Mise aux normes Accessibilité des bâtiments communaux		209 252	15 966	6 495	114 348	28 046	9 396	35 000	
ADAP - Mise aux normes Accessibilité des bâtiments communaux		450 000						50 000	400 000

### ENVIE D'HABITER

- Conformément à leurs engagements, les élus ont engagé une action proactive pour que les espaces publics répondent aux attentes des habitants, en mettant en œuvre la transition écologique à l'échelle communale :

#### *Cadre de vie – Espaces verts :*

- Adaptation de l'entretien des espaces verts et du fleurissement au changement climatique : installation de récupérateurs d'eau dans les dépôts communaux de Kaysersberg et Sigolsheim, plantation d'essences adaptées dans les massifs et les jardinières.
- Gestion des déchets : adaptation des poubelles urbaines au tri sélectif, installation d'équipements de vidéoprotection au niveau des Points d'Apport Volontaire afin de lutter contre les dépôts sauvages.
- Gestion durable de la forêt et des milieux naturels > renouvellement du label PEFC (Programme de reconnaissance des certifications forestières) pour la forêt communale, mise en place d'une gestion écologique au lieu-dit Kuehler Boden à Sigolsheim en partenariat avec le Conservatoire d'Espaces Naturels Alsace.

- **Equipements adaptés à tous**: création d'un skatepark à Sigolsheim, transformation de l'aire de jeux de Kientzheim, nouveau parcours de santé à Kaysersberg, installation de bornes automatiques sur l'espace public.
- **Parc de la Médiathèque**: le parc a été entièrement réaménagé pour devenir un espace de culture, de rencontre et de détente, ouvert sur la ville et le Centre Albert Schweitzer.
- **Place de la Mairie à Kaysersberg**: avec la participation des collégiens dans sa conception, le projet a été finalisé en 2022 avec l'aménagement de la fontaine, l'installation d'un parc à vélos et d'un banc tour d'arbre.
- **L'aide aux particuliers pour les travaux de rénovation extérieure** a été engagée et sera poursuivie jusqu'au terme du mandat.

Les dépenses d'investissement relatives à l'envie d'habiter sont détaillées dans le PPI et programmées de la manière suivante :

OPERATIONS	TOTAL PPI 2021-2026	Total opération 2021-2026	CA 2021	CA 2022	CFU 2023	CFU 2024	RAR 2024	2025 dt RAR 2026	2 026
<b>PARC MEDIATHEQUE</b>		72 984	72 984						
MODIFICATIONS FONTAINE PLACE MAIRIE KAYSERSBERG		28 367	5 544	22 823					
VIDEO SURVEILLANCE POINTS D'APPORT VOLONTAIRE (PAV)		44 621		44 621					
REFECTION DE PISTES FORESTIERES		66 556	24 771		3 243	18 542		20 000	
FORET PLAN REBOND CEA		12 700		3 652	5 444	3 604			
BORNES FORAINES RETRACTABLES		14 302				14 302			
SECURISATION DE L'ESPACE PUBLIC		171 295	9 765	159 407	2 122				
DECORATIONS DE NOËL		39 710	9 271	11 676		8 763			10 000
PARCOURS SANTE		44 419				44 419			
SKATE PARC SIGOLSHHEIM		26 960	24 317			2 642			
2 TIPI-CABANES EN OSIER			2 820			2 820			
EQUIPEMENTS AIRES DE JEUX		61 891				11 891		35 000	15 000
2 BORNES AUTOMATIQUE RUE RIEDER		19 116					19 116		
REHABILITATION ACCUEIL MAIRIE KA		40 000							40 000
REHABILITATION TOILETTES PUBLIQUES		30 000							30 000
AIRES DE JEUX KIENTZHEIM		35 523			35 523				

## SATISFACTION D'HABITER

Développer le lien avec tous les citoyens et les forces vives de la commune (dont les associations), les écouter, leur donner la parole, les inviter à participer à la vie de la cité sont autant d'engagements que l'équipe municipale a tenus et continuera de tenir :

- **Soutien aux associations** : fière du tissu associatif très dense, la commune apporte son soutien aux associations. L'objectif est de les intégrer dans ce qui fait la vie de la commune, les encourager dans leurs initiatives.
  - Subventions de fonctionnement et de projet : mise en place d'un règlement d'attribution des subventions commun aux associations des trois communes historiques.
  - Soutien logistique : mise à disposition des moyens matériels et humains, des locaux et des supports de communication, entretien des infrastructures sportives, extension de la salle Théo Faller.
  - Entretien des équipements, réfection de grillage autour de stades de foot de Kaysersberg et Sigolsheim, passage de l'éclairage sportif des stades de foot de Kaysersberg et Sigolsheim en leds.
  - Comité des fêtes : création de l'association « KBV Animation » en 2023.

- *Conseil des ainés, conseil des jeunes* : tant les ainés que les jeunes sont associés à la vie de la commune.
  - La forte activité du Conseil municipal des Aînés en est la meilleure illustration (organisation de marches / balades, participation aux commémorations / cérémonies / commissions communales, Jardin solidaire, questionnaire envoyé aux ainés avec l'invitation du repas des ainés pour être à leur écoute, etc.).
  - Mise en place d'un Conseil municipal des Jeunes en 2024.
- *Réunions publiques* : espace de concertation publique et de débats, ces réunions permettent de prendre en compte l'avis des habitants qui connaissent leur environnement mieux que quiconque.
  - Diverses réunions thématiques ont déjà eu lieu : stationnement, distillerie, rues des Aulnes, des Hêtres et du 18 décembre à Kaysersberg, rue des Vignes / Faubourg des Pierres / rue Saint Jacques à Sigolsheim, travaux du SDEA Rue de la Flieh, travaux CEA – RD415, travaux SDEA – Route de Lapoutroie.
  - Fin 2022 et début 2023, une réunion publique a été organisée dans chacune des trois communes historiques pour échanger avec les habitants. De nouvelles réunions publiques dans chaque commune historique sont programmées au 1<sup>er</sup> semestre 2025.
- *Autres moyens de créer du lien avec les habitants* :
  - Repas des ainés : moment convivial avec environ 300 aînés présents chaque année en moyenne.
  - Journée citoyenne : chaque année, cette manifestation est reconduite afin de valoriser leurs actions et créer toujours davantage de lien entre les habitants.
  - Outils de communication communaux : renouvellement du site Internet, développement de la page Facebook, infolettre, nouveaux panneaux d'information lumineux, application BetterStreet.

#### **Le PPI ajusté (+132 K€) intègre :**

- **Des éléments issus du budget 2025 :**
  - **Ajustement des travaux prévus pour l'éclairage des stades de Foot – passage en leds (+57 K€).**
- **Des ajustements complémentaires apportés :**
  - **Des travaux de réhabilitation des toilettes/sanitaires au stade de foot de Sigolsheim (+30 K€),**
  - **Des travaux pour l'arrosage du stade de foot de Kaysersberg (+40 K€)**
  - **Diverses opérations (+5 K€).**

Dans cette optique, la communication joue un rôle déterminant, domaine dans lequel la commune affiche une action volontariste. Par ailleurs, le PPI prévoit aussi des dépenses au profit des associations :

OPERATIONS	TOTAL PPI 2021-2026	Total opération 2021-2026	CA 2021	CA 2022	CFU 2023	CFU 2024	RAR 2024	2025 dt RAR 2026	2 026
CHANGEMENT PANNEAUX LUMINEUX KBV + LOGICIEL	961 698	38 289	-		38 289				
EXTENSION SALLE THEO FALLER		524 746	7 723	120 455	374 380	22 188			
SITE INTERNET VILLE		7 620			7 620				
SUBVENTIONS EQUIPEMENT ASSOCIATIONS		28 690				3 690		10 000	15 000
ECLAIRAGE STADES DE FOOT (MOE+4 TERRAINS)		157 326					7 326	150 000	
REHABILITATION TOILETTES-SANITAIRES STADE FOOT SI		30 000							30 000
ARROSAGE STADE FOOT KA		40 000							40 000
EQUIPEMENTS INFRASTRUCTURES SPORTIVES		135 028	32 038	14 648	9 915	2 426		66 000	10 000

## FIERTE D'HABITER

Parce qu'elle est une ville jouissant d'une notoriété certaine, les élus ont à cœur que sa renommée et son image soient maintenues à un haut niveau :

- *Patrimoine* : gérer notre patrimoine communal, préserver les monuments historiques, lutter contre le gaspillage, faire des économies d'eau et d'énergie en suivant et réduisant les consommations : tels sont les objectifs que la commune se fixe dans le cadre de ses programmes de réhabilitation / rénovation de son parc immobilier.
  - Entretien du patrimoine communal : travaux sur murs, soutien logistique et financier à l'association des « Amis du Château » de Kaysersberg, réfection de la toiture de l'Hôtel de Ville de Kaysersberg, reprise de l'installation scénique au Badhus, etc.
  - Réduction des consommations d'énergie : mise en place d'un outil de suivi des consommations énergétiques des bâtiments communaux.
  - Installation de services publics à l'Espace Pluriel (trésor public, SDEA...)
- *Centre Albert Schweitzer* : les travaux se sont achevés en juillet 2023 et le centre a ouvert ses portes au public le 2 août 2023. Lieu emblématique de la ville, où habitants et visiteurs peuvent prendre conscience de l'intemporalité de la pensée du Docteur Schweitzer, il permet de connaître la vie d'engagement du Prix Nobel de la Paix. Grâce à ses installations audacieuses et aux nouvelles technologies, ce lieu unique en Alsace propose une expérience ludique et originale, autour des principes chers à Albert Schweitzer : liberté, tolérance, respect mutuel.
- *Culture et animations* : l'objectif des élus est de proposer une vie culturelle qui s'adresse à tous et dans laquelle les associations s'impliquent.
  - Travail en étroite collaboration avec les associations pour les manifestations organisées par la commune : Fête de la Musique, Fête nationale, Marronniers Gourmands, Fête du Sport, feu d'artifice du 31 décembre.
- *Commémorations et cérémonies mémorielles* : les élus ont à cœur d'honorer ceux qui se sont battus et/ou sacrifiés pour nous et d'assurer la transmission de notre histoire aux jeunes générations, comme l'illustre chaque année l'organisation des cérémonies de commémoration. Ce devoir de mémoire passe par l'optimisation de la tenue des cérémonies patriotiques ou bien encore par l'implication des enfants des écoles à la cérémonie du 8 mai.
  - *Tourisme* : avec l'industrie et la viticulture, le tourisme fait partie de notre économie et dynamise l'emploi local. Les élus portent donc une attention particulière à maintenir l'équilibre entre la qualité de vie des habitants et l'afflux de visiteurs (périmètre du marché de Noël recentré à la plus grande

satisfaction des riverains, accès au centre historique réservé aux habitants, parkings réservés).

- *Viticulture* : l'entretien des chemins fait l'objet d'une programmation en concertation avec les viticulteurs. Par ailleurs, la ville encourage les manifestations / initiatives liées à l'œnotourisme.
  - Réfection des chemins viticoles : Thieboldsbrunnweg, Betzenthalweg.
  - Renaturation du Herrenweg à Sigolsheim, plantation d'iris le long de la Route du Vin à Kientzheim en lien avec les viticulteurs.
  - Encouragement des manifestations liées à l'œnotourisme : Tournée des terroirs, accompagnement du projet de la Cité des Vins d'Alsace.

**Le PPI ajusté (+371 K€) intègre notamment :**

- **Des éléments issus du budget 2025 :**
  - Acquisition de la chapelle de l'Oberhof (+75 K€),
  - Ajustement des travaux d'entretien du patrimoine communal (+60 K€),
  - Travaux de réhabilitation d'un mur dans le Schlossberg (+30 K€),
  - Travaux de grosses réparations rempart de Kaysersberg (+28 K€)
  - Travaux sur le calvaire de Kientzheim (+14 K€),
  - Travaux de rénovation de bancs publics (+14 K€).
- **Des ajustements complémentaires :**
  - Acquisitions de véhicules (+130 M€) pour l'achat d'un tracteur et d'un élévateur électrique,
  - Travaux de réfection chemin de la grande étoile réalisés par l'ONF (+60 K€),
  - Travaux pour le risque attentats / intrusions dans les bâtiments municipaux (+50 K€),
  - Travaux d'entretien du patrimoine communal (+39 K€),
  - Travaux de réhabilitation de salles municipales (+30 K€),
  - Travaux de réfection mur de soutènement rue basse du rempart (+30 K€)
  - Travaux de réhabilitation mur de l'Oberschloss (+10 K€),
  - Ajustement du montant du remboursement du prêt du budget principal au budget annexe régie dans le cadre des travaux d'extension du réseau de chaleur avec Habitats de Haute Alsace (-114 K€),
  - Diverses opérations (-85 K€): centre Schweitzer, subventions urbanisme, équipements divers...

Les dépenses d'investissement relatives à la fierté d'habiter sont détaillées dans le PPI et programmées de la manière suivante :

OPERATIONS	TOTAL PPI 2021-2026	Total opération 2021-2026	CA 2021	CA 2022	CFU 2023	CFU 2024	RAR 2024	2025 dt RAR 2026	2 026
AMENAGEMENT R+1 MAIRIE SIGOLSHEIM		610 589	11 088	399 340	199 316	845			
RESTRUCTURATION DES SERVICES - Mairie		98 922	2 745	10 792	80 807	4 578			
EQUIPEMENT DES SERVICES ADM*		10 000						5 000	5 000
TOITURE MAIRIE (MOE)		465 325			23 760	13 269	28 296	400 000	
ACHAT VEHICULES LEGERS - Services Techniques		28 082		1 817	26 266				
ACQUISITION VEHICULES SERVICES TECHNIQUES		170 000							170 000
MATERIEL SERVICES TECHNIQUES		38 758				12 758		21 000	5 000
SUBVENTIONS EQUIPEMENT URBANISME		42 956				7 956		20 000	15 000
MISE AUX NORMES REGLEMENTAIRES BATIMENTS - CVPO		110 003	5 178	28 968	12 126	23 479	252	20 000	20 000
ENTRETIEN DU PATRIMOINE COMMUNAL - LOCATION		135 167	280	10 737	25 162	4 615	14 373	50 000	30 000
ENTRETIEN DU PATRIMOINE COMMUNAL - PROPRE		60 000						30 000	30 000
GARDES CORPS KA		6 600			6 600				
TRAVAUX APPARTEMENT SIGOLSHEIM		17 979		17 979					
SYSTEME D'INFORMATION MAIRIES		133 163	54 202	36 814	26 514	5 633		5 000	5 000
LOGICIEL ETAT CIVIL		22 820				22 820			
RESTRUCTURATION CENTRE SCHWEITZER		2 635 084	687 080	588 870	1 251 243	51 963	5 928	50 000	
MATERIEL CULTURE/MANIFESTATIONS		35 854			10 854			10 000	15 000
REPRISE INSTALLATION SCENIQUE BADHUS		27 283				27 283			
REPRISE ETANCHEITE FONTAINE EGLISE SIGOLSHEIM / TRIBUNAL KAYSERSBERG		18 564	13 104	5 460					
PATRIMOINE HISTORIQUE		34 512	34 512						
RENOVATION ENERGETIQUE MAISON RUE DU MOULIN		49 811	4 950	31 911	12 950				
CHEMINS RURAUX		171 579	98 291		23 288			50 000	
DIAGNOSTIC EGLISE KAYSERSBERG		10 400	10 400						
REMPART EST CHATEAU KAYSERSBERG - ECLAIRAGE DONJON		3 234				3 234			
REPARATION REMPART ENTREE OUEST KIENTZHEIM		73 468			70 468	3 000			
REPARATION REMPART KAYSERSBERG		185 000				7 608	142 392	35 000	
REHABILITATION MUR SCHLOSSBERG		30 000						30 000	
SDEA - AMENAGEMENT ESPACE PLURIEL		460 945				3 587	61 358	396 000	
PRÊT BA REGIE		461 050				23 000	52 000	386 050	
TRAVAUX CALVAIRE KI		14 000						14 000	
ACQUISITION CHAPELLE OBERHOF		75 000						75 000	
RENOVATION BANCS PUBLICS		14 000						14 000	
RISQUES ATTENTAT-INTRUSION BATIMENTS MUNICIPAUX		50 000							50 000
REHABILITATION DE SALLES MUNICIPALES		30 000							30 000
REFECTION MUR DE L'OBERSCHLOSS		10 000							10 000
REFECTION MUR DE SOUTIENEMENT RUE DES REMPARTS		30 000							30 000
ONF - REFECTION CHEMIN DE LA GRANDE ETOILE		60 000							60 000
MUR DU MAMBOURG		21 720			21 720				

### 3.1.2 Les recettes d'investissement 2026

Pour financer ses projets en 2026 (2 122 K€, hors restes à réaliser 2025), la commune dispose des ressources d'investissements suivantes :

- L'épargne : pour l'exercice 2026, l'épargne brute est estimée à 929 K€ et l'épargne nette (déduction faire du remboursement du capital de la dette et du remboursement anticipé des emprunts in fine) est attendue autour de 662 K€.
- Le produit de la taxe d'aménagement : 30 K€.
- Le FCTVA : conformément aux dispositions du PLF 2026, aucun produit de FCTVA n'est prévu en 2026
- Les cessions : 725 K€ sont également ré inscrits au Budget Primitif 2026 au titre du produit de vente du terrain situé 54-58 route de Lapoutroie (700 K€) et la vente d'un tracteur (25 K€)
- Les subventions : Le Plan Pluriannuel d'Investissement table sur l'encaissement de 244 K€ de subventions en 2026, hormis d'éventuels restes à réaliser de subventions 2025. L'encaissement des subventions repose sur un suivi régulier des dossiers de subventions et sur une recherche active de financements nouveaux, afin de compléter les financements déjà acquis.
  - Rénovation énergétique du périscolaire de Sigolsheim : 214 K€ (soldes de subventions).
  - Maison culturelle/médiathèque : 20 K€ (participation CCVK).
  - Eclairage public parking piscine Ombrières : 10 K€ (participation CCVK).

- Le versement par la budget annexe régie de chaleur – chaufferie bois du prêt accordé par le budget principal et versé au cours des exercices 2025-2026 pour un montant estimé de 461 K€
- Sur la base des hypothèses de construction du budget primitif 2026, aucun emprunt d'équilibre est inscrit au budget primitif.

Le financement de l'investissement dans le cadre du budget primitif 2026 serait le suivant :

	BP 2025	Projet BP 2026	Projet BP 2026 hors PLF base LF25
<b>Epargne disponible</b>	<b>747 682</b>	<b>661 610</b>	<b>743 110</b>
<b>Dépenses d'investissement</b>	<b>2 268 409</b>	<b>2 128 660</b>	<b>2 360 160</b>
20/21/23/204/opérations - Dépenses d'équipement	1 767 409	2 121 660	2 353 160
Travaux en régie			
27-Prêt Budget annexe régie de chaleur	500 000	-	
165/10/13/26/27/45... Diverses dépenses	1 000	7 000	7 000
<b>Recettes d'investissement</b>	<b>600 380</b>	<b>1 467 050</b>	<b>1 617 050</b>
10 - Dotations, fonds divers (FCTVA/TLE...) hors 1068	180 000	30 000	180 000
13 - Subventions	227 380	244 000	244 000
024/775 - Cessions	192 000	725 000	725 000
27-Prêt Budget annexe régie de chaleur	-	461 050	461 050
165/20/204/21/23/26/27/45... Diverses recettes	1 000	7 000	7 000
<b>Besoin de financement</b>	<b>1 668 029</b>	<b>661 610</b>	<b>743 110</b>
Emprunt d'équilibre	920 347	0	-
<b>Encours dette bancaire au 31/12/N</b>	<b>3 665 565</b>	<b>2 493 000</b>	<b>2 493 000</b>
<b>Fonds de roulement</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Capacité de désendettement (ans)</b>	<b>3,5</b>	<b>2,7</b>	<b>2,5</b>

PLF : projet de loi de finances

Hors mesures du projet de loi de finances 2026 (compensations fiscales, FCTVA), les dépenses d'équipement était estimée à 2 353 K€ pour 2026 contre 2 122 K€ tenant compte du projet de loi de finances 2026.

Cet ajustement à la baisse de dépenses d'équipement (-231,5 K€) a été effectué sur les investissements courants.

## Partie 4 – Structure et gestion de la dette (budget principal)

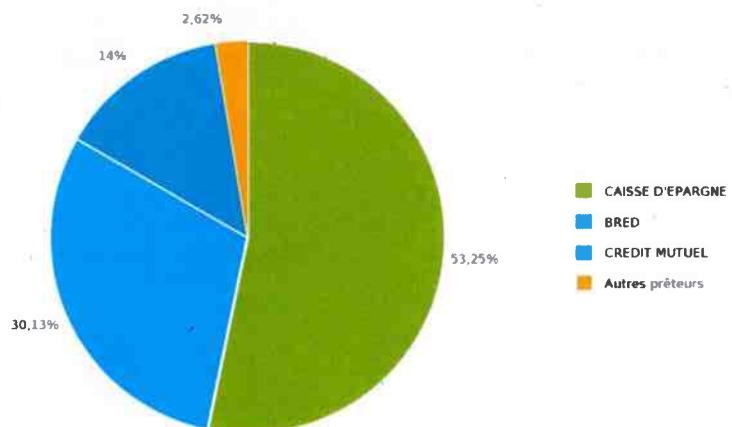
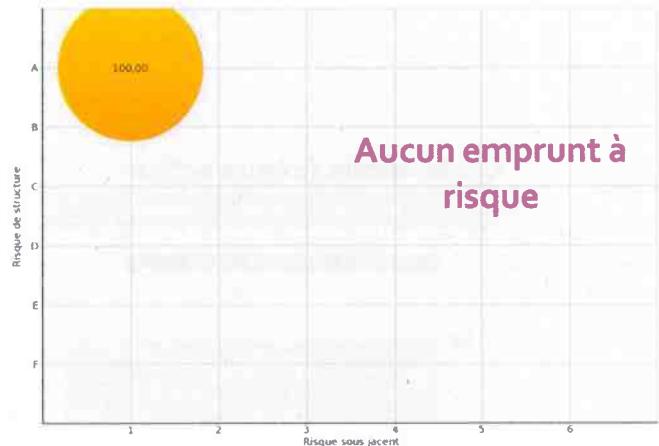
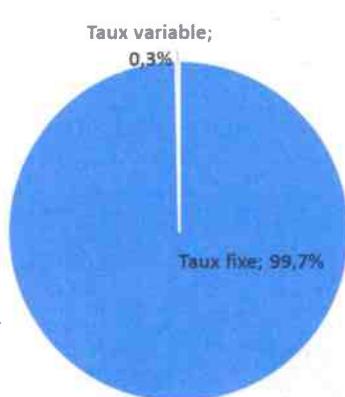
Seul le budget principal de la commune de Kaysersberg Vignoble présente un encours de dette.

### 4.1. La dette au 31/12/2024

Capital restant dû (CRD)	Taux moyen (ExEx, Annuel)	Durée de vie résiduelle	Durée de vie moyenne	Nombre de lignes
3 055 217.60 €	0,83 %	12 ans et 9 mois	6 ans et 7 mois	9

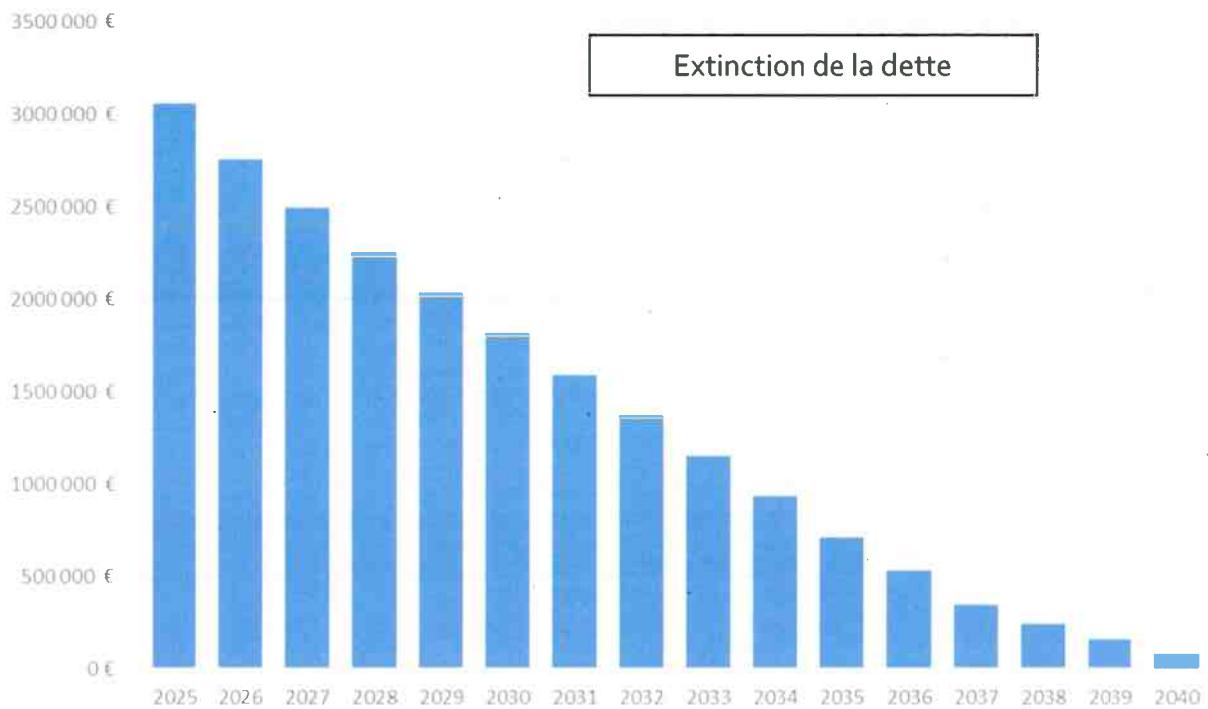
Fin 2024, l'encours de la dette s'élève à 3 055 K€ d'encours de dette fin 2024

- Aucune mobilisation d'emprunt
  - Remboursement anticipé des emprunts in fine : 470 K€
  - Remboursement anticipé de l'encours d'un prêt Caisse d'Epargne : 2 K€
  - Capital de la dette remboursé : 396 K€
- ⇒ Désendettement 2024 de : 868 K€



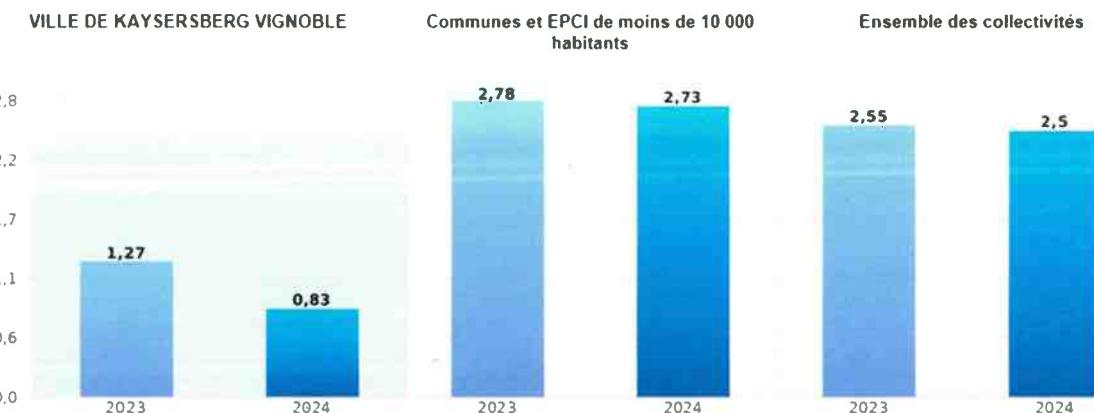
La capacité de désendettement 2024 : est de 1,7 ans.

Il faudrait 1,7 ans d'autofinancement brut, à la commune, pour rembourser sa dette

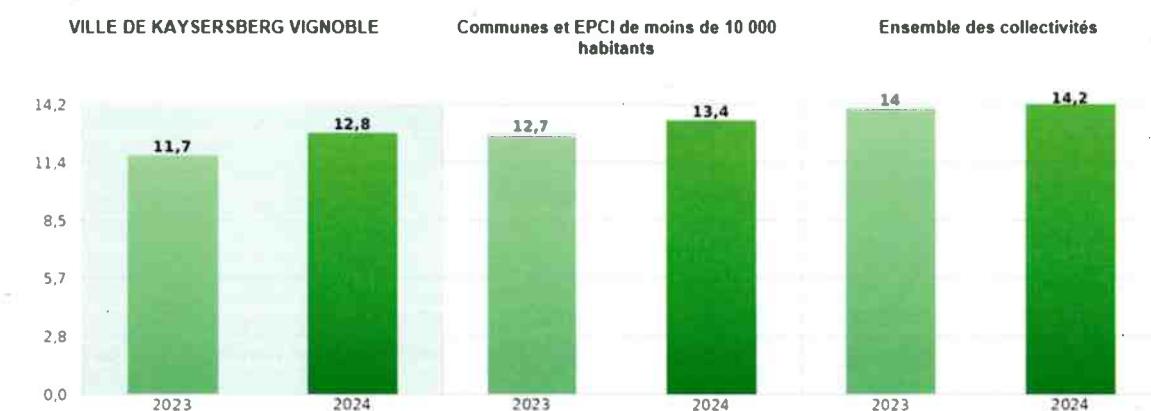


## Observatoire finance active

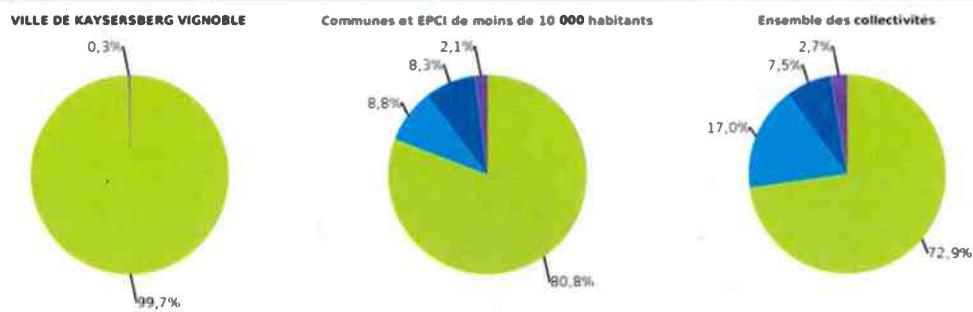
### Frais incurred par les collectivités pour la gestion de leur dette



### Durée de vie résiduelle (en années)

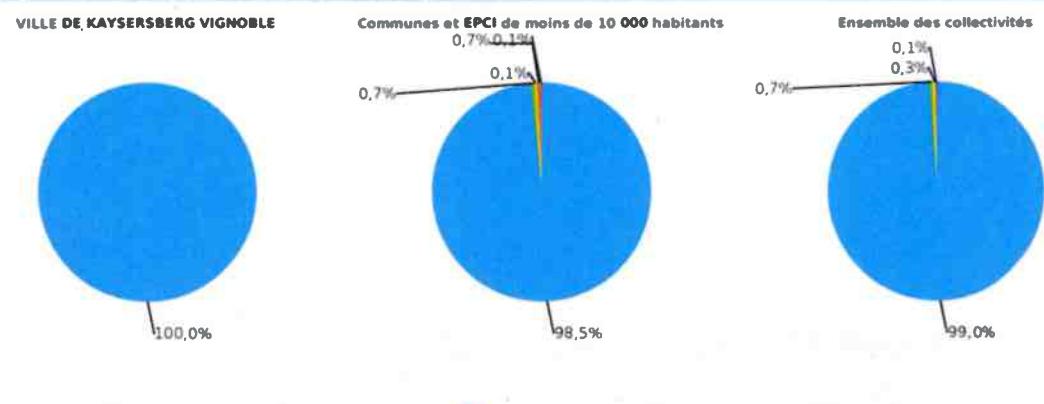


### Risque de taux\* (% de l'encours)



■ Fixe ■ Variable ■ Livret A ■ Autres (< 2%)

### Risque CBC (% de l'encours)



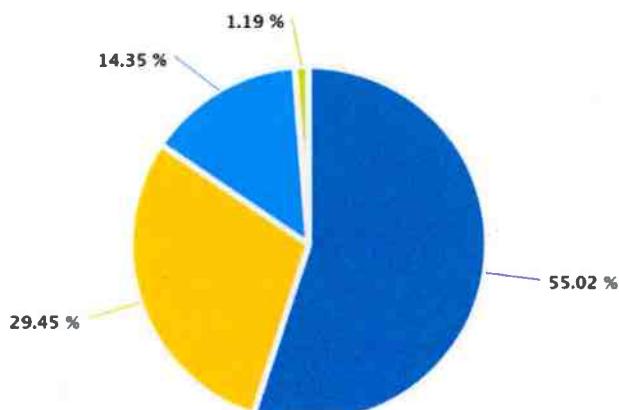
■ [1A;2A] ■ [1B;2C] ■ [3A;5C] ■ [1D;5E] ■ 6 ou F

## 4.2. La dette prévisionnelle au 31/12/2025

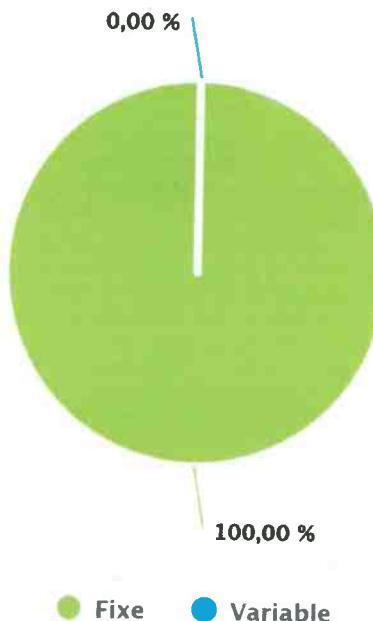
L'encours prévisionnel de la dette de la commune au 31 décembre 2025 s'élèverait à 2 756 K€, intégrant l'amortissement annuel des emprunts en cours de 299 K€.

D'ici la fin de l'année 2025, il n'est pas prévu à ce stade de l'exercice la mobilisation d'un emprunt d'équilibre.

Au 31/12/2025 et sur cette hypothèse, l'encours prévisionnel de 2.756 M€ de dette se répartirait entre les différents prêteurs de la manière suivante :



La dette serait constituée à 100 % de taux fixes et ne présenterait aucun emprunt à risque.



#### **4.3. Impact financier prévisionnel de la dette en cours au 1<sup>er</sup> janvier 2026**

L'encours de la dette de la Commune au 1<sup>er</sup> janvier 2026 s'élèverait autour de 2.756 M€. L'impact financier prévisionnel de l'annuité de dette sur l'exercice 2026 serait de 292 K€ répartis de la manière suivante :

- 25 K€ en charges financières (section de fonctionnement) ;
- 267 K€ en remboursement de capital (section d'investissement).

#### **4.4. Encours de dette prévisionnel estimé au 31/12/2026**

Fin 2026 et selon l'hypothèse retenue, l'encours estimé de la dette atteindrait environ 2,5 M€ :

- 267 K€ de remboursement de capital de la dette
- Aucun emprunt d'équilibre prévu au budget 2026

Soit un nouvel encours de dette fin 2026 en diminution de 0,267 M€.

#### **4.5. Ratios financiers**

##### **4.5.1. Encours de la dette par habitant**

La dette, estimée à 613 € / habitant en début d'année 2026, s'établirait à environ 555 € en fin d'année 2026 soit un niveau acceptable, inférieur à la moyenne des collectivités de la même strate (3 500 à 10 000 habitants) qui est de 764 € / habitant pour l'ensemble

des communes de France Métropolitaine et de 1 145 €/ habitant pour les communes touristiques et de montagne.

#### **4.5.2. Capacité de désendettement**

Exprimé en nombre d'années, ce ratio est une mesure de la solvabilité financière des collectivités locales. Il permet de déterminer le nombre théorique d'années nécessaires pour rembourser intégralement le capital de la dette, en supposant que la collectivité y consacre la totalité de son épargne brute. A encours identiques, plus une collectivité dégage de l'épargne, et plus elle pourrait rembourser rapidement sa dette.

En moyenne, une collectivité emprunte sur des durées de 15 années. Ainsi, une collectivité qui a une capacité de désendettement supérieure ou égale à 15 ans est déjà en situation critique. On considère généralement que :

- Le seuil de vigilance s'établirait à 10 ans.
- Le seuil critique de la capacité de remboursement se situe à 11-12 ans.

Ce ratio est celui qui a le plus de signification en matière financière. Il permet d'anticiper avec plusieurs années d'avance les situations financières délicates. Il est tout particulièrement pertinent dans la mesure où l'épargne a justement pour vocation de permettre à la collectivité de se désendetter avant de servir à autofinancer ses nouveaux investissements.

Fin 2026 et selon toute hypothèse, la totalité de la dette de la commune pourrait potentiellement être remboursée en moins de 3 ans.

	2 021	2 022	2 023	2 024	2025 Prev	2026 prev
Encours de dette 31/12	4,33 M€	4,40 M€	3,92 M€	3,06 M€	2,76 M€	2,49 M€
Capacité de désendettement (an)	3,2	3,3	2,2	1,7	2,3	2,7

## Partie 5 – Une vision prospective des recettes pour financer les dépenses d'investissement 2021 – 2026

Un Plan Pluriannuel d'Investissement de 17.8 M€ représente un programme soutenu pour une commune de près de 5 000 habitants.

Pour assumer financièrement le PPI, les élus ont ajusté leur stratégie sur la base des hypothèses suivantes :

- Une trésorerie d'environ 1.2 M€ au 1<sup>er</sup> janvier 2021.
- Un autofinancement moyen revu à la hausse à hauteur de 1 M€ (2025/2026) au lieu de 0.6 M€ en moyenne par an prévu initialement (8.4 M€ sur la période).
- Les produits des cessions estimés à près de 2,9 M€ sur la période (dont 0,6 M€ de cessions de terrains – bassins d'orage).
- La récupération de la TVA sur les investissements réalisés soit 1,5 M€ sur la période.
- Les subventions avec leur étalement, 3,5 M€.
- L'emprunt à mobiliser sur la période : 1,5 M€.
- Autres recettes (taxe d'aménagement, remboursement du prêt/avance de trésorerie au budget annexe régie communale – chaufferie bois ...) : 0.85 M€.

Concernant plus particulièrement les **cessions des terrains et bâtiments communaux** depuis 2020, le bilan et les perspectives suivantes peuvent être présentés :

	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CFU 2024	2 025	2 026	TOTAL 21/26
<b>Cessions de terrains - bâtiments</b>	<b>750 000</b>	<b>5 385</b>	<b>-</b>	<b>913 729</b>	<b>258 000</b>	<b>383 838</b>	<b>700 000</b>	<b>2 260 952</b>
TERRAINS WITT	600 000							
MAISON RUE DES TILLEULS	150 000							
TERRAINS RUE DU STADE ET HEXENPLATZ		5 385						
ANCIENNE MAIRIE SIGO				276 250				
MAISON FORESTIERE				252 000				
TORGUT - EPF HT				385 479				
ANCIENNE CRECHE KB						188 838		
TERRAINS MASSON - HT					200 000			
LOCAL SOLIDAIRE					58 000			
TERRAINS ROUTE DE LAPOURTOIE - EPF HT						700 000		
APPARTEMENT BOUCHERIE SI						195 000		

Ce tableau illustre la stratégie patrimoniale de la municipalité qui souhaite vendre les terrains et/ou bâtiments dont elle n'a pas ou plus l'utilité, ce qui lui permet de dégager d'autres marges de manœuvre pour :

- Financer des investissements par des rentrées financières complémentaires.
- Baisser ses charges de fonctionnement, puisque la commune n'aura plus à assurer l'entretien courant (souvent onéreux) des biens vendus.

Lors des précédents DOB, il avait été précisé que le PPI est une prospective financière qui s'appuie sur des hypothèses d'autofinancement par an. Sur cette base, la capacité prévisionnelle de désendettement a été estimée, en moyenne, à 7 ans durant la période 2022 – 2026, mais elle doit être réévaluée en fonction des résultats de chaque exercice.

**Ainsi, dans le cadre du DOB 2026 et dans une projection à fin 2026, la capacité de désendettement serait estimée à moins de 3 ans tandis que l'encours de la dette du budget principal serait de l'ordre de 2,5 M€.**

Budget principal							CFU 2026
	TOTAL 2021/2026	CA 2021	CA 2022	CFU 2023	CFU 2024	RAR 2024	2025 dt RAR 2026
Dépenses équipements (dont prêt BA régie communale)	<b>14 968 K€</b>	2 381 K€	2 604 K€	3 110 K€	1 268 K€	762 K€	2 722 K€
Dette existante	<b>2 398 K€</b>	456 K€	502 K€	477 K€	396 K€	0 K€	300 K€
Remboursement anticipé total	<b>472 K€</b>				472 K€		267 K€
<b>Total Investissements</b>	<b>17 838 K€</b>	<b>2 837 K€</b>	<b>3 106 K€</b>	<b>3 587 K€</b>	<b>2 136 K€</b>	<b>762 K€</b>	<b>3 021 K€</b>
<b>Fonds de roulement 01/01</b>		<b>1 224 K€</b>		<b>1 224 K€</b>	<b>2 200 K€</b>	<b>2 520 K€</b>	<b>2 889 K€</b>
							<b>3 365 K€</b>
							<b>2 602 K€</b>
							<b>2 093 K€</b>

Autofinancement brut / Ep. Brute	<b>8 397 K€</b>	1 364 K€	1 334 K€	1 778 K€	1 792 K€		1 200 K€	929 K€
Cessions	<b>2 922 K€</b>	60 K€	383 K€	982 K€	355 K€		417 K€	725 K€
FCTVA	<b>1 521 K€</b>	369 K€	360 K€	482 K€	149 K€		160 K€	0 K€
Subvention 2021-2026 à percevoir (dont remb prêt BA régie communale)	<b>3 486 K€</b>	862 K€	823 K€	593 K€	292 K€		672 K€	244 K€
Taxe aménagement	<b>147 K€</b>	3 K€	27 K€	33 K€	24 K€		30 K€	30 K€
Autres (OPCT, cautions, résultats BA camping...) (net R-D)	<b>701 K€</b>	156 K€	-1 K€	86 K€	0 K€	-1 K€	0 K€	461 K€
Emprunt CAF réimputation				65 K€				
Emprunt	<b>1 502 K€</b>	1 000 K€	500 K€	2 K€	0 K€	0 K€	0 K€	0 K€
Capital nouvel emprunt (annuel progressif 15 ans)								
Intérêt nouvel emprunt (15 ans)								

Encours de la dette au 31/12		<b>4 335 K€</b>	<b>4 398 K€</b>	<b>3 923 K€</b>	<b>3 055 K€</b>	<b>3 055 K€</b>	<b>2 756 K€</b>	<b>2 489 K€</b>
Capacité de désendettement		3,2	3,3	2,2	1,7		2,3	2,7
<b>Fonds de roulement 31/12</b>		<b>2 093 K€</b>	<b>2 200 K€</b>	<b>2 520 K€</b>	<b>2 889 K€</b>	<b>3 365 K€</b>	<b>2 602 K€</b>	<b>2 093 K€</b>

## Partie 6 – Les budgets annexes

### Le budget annexe REGIE COMMUNALE - CHAUFFERIE BOIS

Les travaux d'extension du réseau de chaleur se sont achevés en septembre 2025 :

- Le montant de l'opération, soit 628 721 € TTC, ne devrait dès lors plus évoluer. Ce montant est inférieur au plan de financement initial qui estimait le coût de l'opération à 740 400 € TTC.
- Quant aux recettes, elles devraient être revues à la hausse du fait de subventions soit majorée (Climaxion / ADEME), soit complémentaires (Collectivité européenne d'Alsace et fonds de concours de la Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg).

Le plan de financement a donc été optimisé et se présente désormais ainsi :

Nature	Dépenses			Origine	Recettes		
	Montants estimatifs	Montants définitifs	Ecart		Montants estimatifs	Montants notifiés	Montants définitifs estimatifs
Travaux et fournitures (HT)	473 000 €	454 522 €	- 18 478 €	CLIMAXION/ADEME (Travaux) env40% CEA Frais de raccordement HHA	174 000 € - € 125 000 €	188 343 € 92 550 € 125 000 €	188 343 € 92 550 € 125 000 €
Maitrise d'œuvre (dt avenant)	50 000 €	53 619 €	- 3 619 €				
Etudes diverses	25 000 €	10 784 €	- 14 216 €				
Provisions pour aléas et révisions de prix	69 000 €	2 733 €	- 66 267 €				
Reprise étanchéité et rive existante		1 220 €					
Renforcement de l'étanchéité de la trappe du stock combustible		1 513 €					
TVA	123 400 €	104 331 €	- 19 069 €	CCVK (max 150 K€) Récupération TVA Autofinancement KBV/Emprunt	- € 123 400,00 € 318 000,00 €	75 000 € 104 331 €	59 249 € 104 331 € <b>59 249 €</b>
Total TTC	740 400 €	628 721 €	- 111 679 €	Total	740 400,00 €	585 224 €	628 722 €

### SECTION DE FONCTIONNEMENT

**Les dépenses réelles de fonctionnement (93 K€) sont inscrites en hausse de 35.5 K€ par rapport au Budget Primitif 2025.**

Elles intègrent notamment

- Le fonctionnement courant de la chaufferie et l'impact des dépenses de portage et de démarrage de l'opération d'extension du réseau de chaleur (90 K€ en hausse de + 35 K€),
- Les charges de personnel en stabilité (+1.8 K€ remboursement au budget principal de la quote-part de salaire du directeur de la régie),
- L'accès au logiciel de gestion des assemblées du conseil d'exploitation, des écritures de régularisation de TVA (1 K€, + 0.5 K€).

	CA 2021	CA 2022	CFU 2023	CFU 2024	BP 2025	Projet BP 2026	Evol° BP26/ BP25 €	Evol° BP26/ BP25 %
<b>Dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>27 467 €</b>	<b>65 907 €</b>	<b>37 136 €</b>	<b>45 208 €</b>	<b>57 500 €</b>	<b>93 000 €</b>	35 500 €	61,7%
011 - Charges générales	27 466 €	65 907 €	37 136 €	43 551 €	55 150 €	90 200 €	35 050 €	63,6%
012 - Charges de personnel	- €	- €	- €	825 €	1 800 €	1 800 €	0 €	0,0%
65 - Autres charges de gestion (subv'...)	0 €	- €	- €	831 €	550 €	1 000 €	450 €	81,8%

A ces dépenses réelles de fonctionnement s'ajoute un montant et d'amortissement de 30 K€ compensée par des recettes d'ordre de 15 K€.

**Les recettes réelles de fonctionnement (108 K€) sont ajustées par rapports aux prévisions de dépenses et aux amortissements. Les tarifs appliqués en 2026 permettent l'équilibre du budget et des postes R1 et R2 et feront l'objet d'une indexation sur la base d'indices appropriés au réseau de chaleur.**

	CA 2021	CA 2022	CFU 2023	CFU 2024	BP 2025	Projet BP 2026	Evol° BP26/ BP25 €	Evol° BP26/ BP25 %
<b>Recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>52 798 €</b>	<b>53 490 €</b>	<b>59 317 €</b>	<b>74 887 €</b>	<b>72 500 €</b>	<b>108 000 €</b>	<b>35 500 €</b>	<b>49,0%</b>
70 - Produits des services, du domaine	49 160 €	53 250 €	54 545 €	69 887 €	72 500 €	108 000 €	35 500 €	49,0%
75 - Autres produits de gestion	3 638 €	0 €		0 €	0 €	0 €	0 €	
77 - Produits exceptionnels	0 €	241 €	4 772 €	5 000 €	0 €	0 €	0 €	

### Tarif 2026 :

#### - Construction :

Il est rappelé que le budget annexe est un Service Public Industriel et Commercial (SPIC).

A ce titre, l'équilibre du budget dépend du tarif. Il est impossible d'avoir un déficit sur ce budget.

La Régie n'a pas pour objet la rentabilité : il s'agit juste d'avoir un minimum de fonds de roulement.

#### - Objectifs du tarif 2026 :

- Eviter les variations du tarif lors de la réalisation de l'opération
- Projection du financement de l'opération en 2027 au moment où toutes les charges seront en effet comptabilisées après la mise en service (maintenance, achat d'énergie, frais financiers, davantage de GER et de charges d'amortissement).
- Pour 2026, le tarif d'équilibre R1 évoluerait conformément aux dispositions figurants dans le règlement de service, alors que le tarif d'équilibre R2 serait revu sur la base d'une diminution de l'ordre de 4% afin de tenir compte du plan de financement optimisé de l'opération d'extension du réseau de chaleur (dépenses inférieures au prévisionnel et des subventions complémentaires).

## SECTION D'INVESTISSEMENT

Une provision de dépenses d'investissement de l'ordre de 15 K€ est proposée ainsi que l'inscription de 461 K€ au titre du remboursement du prêt versé du budget principal eu budget annexe pour le préfinancement des travaux d'extension du réseau de chaleur avec Habitats de Haute Alsace.

Cette dépense sera financée en 2026 par :

- 402 K€ de subventions d'investissement apercevoir pour le financement des travaux d'extension du réseau de chaleur.
  - 188 K€ de subvention Climacion / ADEME.
  - 92.5 K€ de subvention de la CEA.
  - 62.5 K€ correspondants au dernier acompte des frais de raccordement de HHA.

- 59 K€ de fonds de concours de la CCVK.
- Un emprunt de 59 K€ pour financer le solde résiduel des travaux d'extension du réseau de chaleur.

## Partie 7 – La consolidation

La loi 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques prévoit que chaque collectivité territoriale présente de manière consolidée pour les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes :

- L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, ainsi que les objectifs qu'elle se fixe en la matière.
- L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette en capital.

Dépenses réelles de fonctionnement par budget	CA 2021	CA 2022	CFU 2023	CFU 2024	BP 2025	BP 2026 projet
Ville	5 515 866	5 861 883	5 837 788	5 827 062	6 289 578	6 504 438
Camping	131 694	154 995				
Régie	27 467	65 907	37 136	45 208	57 500	93 000
<b>Total</b>	<b>5 675 027</b>	<b>6 082 785</b>	<b>5 874 924</b>	<b>5 872 270</b>	<b>6 347 078</b>	<b>6 597 438</b>

Besoin de financement (Emprunts nouveaux - remboursement du capital)	CA 2021	CA 2022	CFU 2023	CFU 2024	BP 2025	BP 2026 projet
Ville	543 725	- 1 953	- 475 013	- 868 117	1 230 347	- 267 000
Camping	-	-				
Régie	-	-		23 000	500 000	- 402 050
<b>Total</b>	<b>543 725</b>	<b>- 1 953</b>	<b>- 475 013</b>	<b>- 845 117</b>	<b>1 730 347</b>	<b>- 669 050</b>

BF = emprunts nouveaux N - remboursement de capital

Besoin de financement (Emprunts nouveaux - remboursement du capital)	CA 2021	CA 2022	CFU 2023	CFU 2024	CFU 2025 Prévisionnel	CFU 2026 Prévisionnel
Ville	543 725	- 1 953	- 475 013	- 868 117	- 310 000	- 267 000
Camping	-	-				
Régie	-	-		23 000	438 050	- 402 050
<b>Total</b>	<b>543 725</b>	<b>- 1 953</b>	<b>- 475 013</b>	<b>- 845 117</b>	<b>128 050</b>	<b>- 669 050</b>

BF = emprunts nouveaux N - remboursement de capital

**ENTENDU** les explications du rapporteur ;

**VU** le présent rapport d'orientation budgétaire ;

**VU** l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la présentation du rapport d'orientation budgétaire lors de la commission des finances du 12 novembre 2025 ;

**VU** la présentation du rapport d'orientation budgétaire (partie budget annexe régie de chaleur – chaufferie bois) lors du conseil d'exploitation de la régie de chaleur de la ville du 12 novembre 2025 ;

**CONSIDERANT** les nouvelles règles concernant le débat d'orientation budgétaire issues du II de l'article 13 de la loi n°2018-323 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques qui dispose :

*« A l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente ses objectifs concernant :*

- 1° L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;*
- 2° L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette » ;*

\*\*\*\*\*

#### **APRES EN AVOIR DELIBERÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- **PREND ACTE** de la tenue du débat sur les orientations générales du budget 2026 de la Ville de Kaysersberg Vignoble.
- **PREND ACTE** de la présentation des évolutions prévisionnelles de dépenses et de recettes, des hypothèses retenues et de la tenue du débat d'orientations budgétaires.
- **CHARGE** Mme le Maire de transmettre le Rapport d'Orientation Budgétaire 2026 de la Ville au préfet du Haut-Rhin ainsi qu'à M. le Président de la Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg.

*En introduction, Mme le Maire expose que le débat sur les orientations budgétaires 2026 se fait sans aucune visibilité puisque le projet de loi de finances (PLF) au niveau est toujours dans l'impasse à l'Assemblée nationale. Mme le Maire rappelle que la commune est dépendante du budget de l'Etat ; elle aurait préféré que, à ce stade, il soit « plus qu'un projet ».*

*En l'état actuel des travaux à l'Assemblée nationale, Mme le Maire prend acte des mesures qui risquent d'être défavorables à la commune. « Il va forcément y avoir des baisses des*

*dotations ». Si le PLF était adopté aujourd’hui, l’Etat ne proposerait pas, par exemple de fonds de compensation pour la TVA sur les dépenses d’investissement 2026 (du fait que la commune est passée à la nomenclature M57 en 2023). Mme le Maire ne comprend pas cette décision qui va vraisemblablement « amener une baisse de l’activité économique ». M. STOLL abonde dans son sens en précisant que « Ça va sans doute ralentir les investissements ».*

*Dans ces circonstances, M. BRUNAUD, adjoint au Directeur Général des Services, présentent les orientations budgétaires pour 2026 qui reposent sur les hypothèses les plus pessimistes et les plus défavorables pour la commune, dans l’espérance cependant d’avoir de meilleures nouvelles lorsque le PLF 2026 sera effectivement adopté.*

*Sur le volet fonctionnement, les recettes devraient atteindre environ 7,43 millions d’euros (M€), soit une hausse de 1,2%. Une progression des bases d’imposition de 1% est également attendue, les bases étant notifiées à la commune au 1<sup>er</sup> trimestre 2026. La commune s’engage cependant à ne pas modifier les taux de ses taxes locales, qui restent identiques à 2025. Les dépenses de fonctionnement sont estimées à environ 6,5 M€, soit une hausse de 3,4%, avec notamment des hausses de charges de gestion et de personnel. Quant aux subventions versées par la commune, hors coopératives scolaires, elles sont estimées à environ 407 000 € (soit une hausse de 2,6%), avec plus de la moitié de ces fonds concernant le périscolaire. Sur ces autres charges de gestion, seule la contribution versée au Service Départemental d’Incendie et de Secours) est en baisse de 10 000 euros afin d’ajuster la prévision budgétaire à ce qui est réellement versé au SDIS ces dernières années.*

*La dette de la commune baisse de manière constante depuis 2023 et devrait s’établir à environ 2,76 M€ fin 2025. L’annuité (capital et intérêts) pour l’exercice 2026 est estimé à 292 000 €. Par conséquent, l’encours de la dette d’ici fin 2026 devrait atteindre 2,5 M€ avec une capacité de désendettement de 2,7 années.*

*Dans le cadre du DOB 2026, M. BECKER tient à faire deux remarques :*

- *Il regrette la baisse des effectifs, notamment au niveau des ouvriers communaux qui interviennent pour des réparations sur les voies publiques. Mme le Maire ne conteste pas que les réparations sur les voies publiques pourraient être améliorées. Pour autant, elle ne considère pas que cela est la conséquence d’une baisse du nombre d’agents techniques : elle met plutôt en avant une perte de compétences techniques en interne (qui nécessite de recourir à l’externalisation).*
- *Il déplore la diminution des subventions aux associations culturelles, ce à quoi Mme le Maire et M. GSELL-HEROLD lui répondent qu’« elles « n’ont pas baissé d’un centime et ont même augmenté » par rapport à l’année précédente.*

*Pour illustrer son propos, M. BECKER évoque le cas de l’association des Amis d’Alspach qui ne bénéficie pas d’aide de la commune pour réaliser des actions spécifiques. M. GSELL-HEROLD lui répond que, du fait que l’association n’a formulé aucune demande d’aide pour une action spécifique, il est normal que la commission « Culture - Animation - Relations avec les Associations » n’ait pas pu statuer et qu’aucune subvention complémentaire n’ait été versée.*

**- APPROBATION DE LA CONVENTION DE REPARTITION DES CHARGES  
D'ENTRETIEN DES ROUTES DEPARTEMENTALES EN TRAVERSE  
D'AGGLOMERATION - 2025.00070**

M. Bernard CARABIN, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire délégué aux travaux et de la propreté urbaine, rappelle que la Collectivité européenne d'Alsace (CeA) a la charge de l'aménagement et de la conservation des routes départementales. Toutefois, en agglomération, cette compétence de principe est partagée avec les communes, en raison des obligations pouvant peser sur le Maire au titre de ses pouvoirs de police.

Dans ce cadre, par délibération n°2017-12-151 en date du 18 décembre 2017, le Conseil municipal a approuvé la convention de répartition des charges d'entretien des ouvrages, aménagements, équipements et réseaux, situés dans l'emprise des routes départementales, en traverse d'agglomération entre le Conseil Départemental du Haut-Rhin (*devenue CeA depuis*) et la commune de Kaysersberg Vignoble.

Toutefois, dans un souci de clarification et de sécurisation juridique, l'assemblée départementale du 21 février 2022 a approuvé les termes d'une nouvelle convention-type fixant la répartition des charges d'entretien des ouvrages, aménagements, équipements et réseaux, situés dans l'emprise des routes départementales, en traverse d'agglomération entre la CeA et les communes. Dès lors, la CeA propose à la commune de Kaysersberg Vignoble de signer cette nouvelle convention.

Par « entretien », il faut comprendre l'ensemble des opérations de gestion, de maintenance (réparations localisées et lourdes), de surveillance et travaux de renouvellement (reconstruction complète), hors opérations de nettoyage. Il s'agit selon le cas de dépenses de fonctionnement ou d'investissement.

Pour rappel :

- Une route en agglomération est constituée d'une chaussée où les véhicules circulent et de ses dépendances telles que les aménagements d'infrastructure ou de superstructure, mais également de réseaux souterrains ou aériens. La présence de ces aménagements et ouvrages peut être, ou non, liée à la route, mais est très généralement la conséquence de décisions, pour certaines très anciennes, prises par les Communes pour la sécurité ou le bien-être des habitants.
- Le profil en travers type joint en annexe 1 (schémas n° 1 à 3) à la convention schématise les éléments constituants l'emprise d'une route en traverse d'agglomération, tels que convenus par les parties à la présente convention.
- Une route départementale en traverse d'agglomération relève, au titre de la conservation, de la compétence de la Collectivité européenne d'Alsace. En effet, aux termes de l'article L. 131-2 du Code de la Voirie Routière, les dépenses relatives à la construction, à l'aménagement et à l'entretien des routes départementales sont à la charge de la Collectivité européenne d'Alsace.
- La Collectivité européenne d'Alsace est propriétaire de l'emprise des routes départementales, ce qui implique qu'elle a compétence pour décider et réaliser tous les travaux relevant de ses attributions, mais également qu'elle seule peut autoriser les tiers qui le demandent à effectuer des travaux relevant de leurs compétences et comportant une emprise sur les routes départementales et leurs dépendances. C'est pourquoi, la Commune ou les concessionnaires de réseaux ne peuvent intervenir sur ce domaine qu'après avoir dûment obtenu

l'autorisation de la part de la Collectivité européenne d'Alsace matérialisée sous la forme d'une convention ou d'une autorisation d'occupation unilatérale.

- Par ailleurs, en vertu de l'article L.2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est chargé de la police de la circulation à l'intérieur de l'agglomération quel que soit le statut de la voirie. A ce titre, conformément à l'article L.2542-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, applicable en Alsace-Moselle, il a l'obligation d'assurer la sûreté et la commodité de la circulation.

Sont concernées toutes les routes départementales situées à l'intérieur de l'agglomération de la Commune, telle que délimitée par arrêté du Maire et signalée par des panneaux d'entrées et de sorties d'agglomération.

Dans ce cadre général, la convention prévoit les dispositions ci-après pour l'entretien des aménagements, équipements ou ouvrages suivants en agglomération :

**1) La Collectivité européenne d'Alsace aura à sa charge :**

- La chaussée (fondation et couches de roulement) : elle est délimitée par des bordures de trottoir, voire par des pavés formant fil d'eau. En l'absence de trottoir, le bord du revêtement en constitue la limite.
- Les aménagements liés à des utilisations spécifiques : font partie de la chaussée, les arrêts de bus en ligne, les bandes cyclables et les places de stationnement, dès lors qu'ils sont délimités de la bande de roulement par un simple marquage routier à l'exclusion de toute autre séparation.
- Les ouvrages d'art (ponts et murs de soutènements supportant la chaussée), sont la propriété de la Collectivité européenne d'Alsace, qui en assure la conservation et l'entretien, sauf document contractuel indiquant le contraire. Ce principe vaut également pour la partie de l'ouvrage supportant les trottoirs, ainsi que pour les équipements des ouvrages (garde-corps, etc.).
- Les équipements divers : panneaux d'entrée et de sortie d'agglomération ainsi que la signalisation verticale directionnelle et touristique.

**2) La Commune aura à sa charge :**

- Les aménagements latéraux séparés de la chaussée, tels que les places de stationnement, dès lors qu'ils sont séparés de la chaussée par des bordures ou des pavés formant fil d'eau.
- Les aménagements de surface de la chaussée et les équipements généralement commandés par la sécurité routière ou le confort des habitants (îlots séparateurs, plateaux surélevés, fil de pavés formant fil d'eau...).
- Les trottoirs et les pistes cyclables, ou les voies vertes, dès lors qu'ils sont séparés de la chaussée par des bordures ou un fil d'eau.
- Les accotements non aménagés enherbés ou plantés et les fossés latéraux : en l'absence de trottoir, les eaux pluviales de la route s'écoulent sur les accotements non aménagés puis dans les fossés latéraux.
- Les équipements de la route :

- Les murs de soutènement supportant les trottoirs, à l'exception de ceux supportant à la fois la chaussée et le trottoir (dans ce cas, l'entretien est à la charge de la Collectivité européenne d'Alsace).
- Les réseaux de collecte, d'évacuation et de traitement des eaux pluviales.
- Les réseaux d'éclairage public implanté sur le domaine routier départemental.
- La signalisation de police horizontale et verticale, feux tricolores : il s'agit de la signalisation découlant du pouvoir de police du Maire, pour les routes départementales en agglomération et pour les voies débouchant sur des routes départementales.
- La signalisation directionnelle et touristique.
- Les mâts supports de la signalétique et la signalétique directionnelle et touristique.
- Les garde-corps, balises, bornes d'interdiction.
- Les glissières de sécurité
- Les abris bus (étant précisé que les arrêts de bus identifiés par un marquage routier sur la chaussée, dont l'entretien est assuré par la CeA, sont à distinguer des abris de bus).
- Les arbres et les espaces verts présents sur le domaine public routier départemental en agglomération : toutes nouvelles plantations d'arbres et d'espaces verts s'effectueront à l'initiative de la Commune.
- Le mobilier urbain.

Il est en outre précisé que :

- L'entretien des réseaux souterrains et aériens non utiles à la voirie, qui appartiennent à différents propriétaires ou concessionnaires qui sont autorisés à occuper le domaine public routier départemental par la CeA au moyen d'une permission de voirie, incombe à leur gestionnaire public ou privé.
- A l'intérieur de l'agglomérations, le Maire assure la coordination des travaux affectant le sol et le sous-sol des voies publiques et de leurs dépendances en application des articles L 115-1 du Code de la voirie routière.
- Les opérations de nettoyage de la chaussée et de ses dépendances (déneigement, déverglaçage, lavage, balayage, fauchage des accotements en l'absence de trottoirs, etc.), au sein des agglomérations ne constituent pas des opérations d'entretien des routes départementales, mais relèvent des pouvoirs de police du Maire et ressortent donc de la compétence des Communes.
- Cependant, la Collectivité européenne d'Alsace assurera la continuité des itinéraires de déneigement avec le même niveau de service que l'itinéraire concerné hors agglomération tel que défini chaque année dans le Dossier d'Organisation de la Viabilité Hivernale (DOVH), excepté en présence d'équipements spécifiques sur la chaussée mis en place par la Commune qui empêcheraient le passage de la lame.

Dès lors, il est demandé au Conseil municipal d'approver la convention fixant la répartition des charges d'entretien des ouvrages, aménagements, équipements et réseaux, situés dans l'emprise des routes départementales, en traversée d'agglomération entre la Collectivité européenne d'Alsace et la Commune de Kaysersberg Vignoble (jointe en annexe). Pour autant, il est précisé que cette clarification des interventions des deux collectivités n'a pas vocation à remettre en cause la politique de la CeA en matière d'aménagement des voiries départementales en agglomération.

\*\*\*\*\*

**ENTENDU** les explications du rapporteur ;

**VU** le Code de la Voirie routière et notamment ses articles L.131-2 et suivants ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1, L.2542-1 à L.2542-4 et L.5211-9-2 ;

**VU** la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2022-1-7-2 en date du 21 février 2022 approuvant la présente convention-type fixant la répartition des charges d'entretien des Routes Départementales en agglomération ;

**Considérant** qu'en application des dispositions prévues aux articles L.3213-3 et L.3321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et L.131-2 et suivants du Code de la Voirie Routière, les dépenses relatives à la construction, à l'aménagement et à l'entretien des routes départementales sont à la charge de la Collectivité européenne d'Alsace ;

**Considérant** qu'en vertu de l'article L.115-1 du Code de la Voirie Routière, le Maire assure la coordination des travaux affectant le sol et le sous-sol des voies publiques à l'intérieur des agglomérations ;

**Considérant** qu'en application des articles L.2213-1 et L.2542-3 du Code Général des Collectivités Territoriales applicables en Alsace-Moselle, le Maire dispose des pouvoirs de police en matière de propreté, de salubrité, de sûreté et de tranquillité dans les rues, et exerce la police de la circulation sur les routes départementales en agglomération ;

**Considérant** que la Collectivité européenne d'Alsace et la Commune de Kaysersberg Vignoble doivent en conséquence, et chacune pour ce qui la concerne, mettre en œuvre les mesures relevant de leurs compétences respectives ;

**VU** la délibération n°2017-12-151 du Conseil municipal en date du 18 décembre 2017 ;

**VU** le projet de convention N°68-2024-045 fixant la répartition des charges d'entretien des routes départementales en traverse d'agglomération ;

**VU** les annexes 1 (schémas explicatifs) et 2 (description des ouvrages) à cette convention ;

**Considérant** que cette répartition repose sur les pratiques habituelles en la matière pour les opérations en traverse d'agglomérations depuis de nombreuses années, usages en cours également dans les autres départements français ;

\*\*\*\*\*

### APRES EN AVOIR DELIBERÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **APPROUVE** la convention de répartition des charges d'entretien des routes départementales en traverse d'agglomération à intervenir avec la Collectivité européenne d'Alsace telle que jointe en annexe à la présente délibération.
- **AUTORISE** Mme le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention.
- **CHARGE** Mme le Maire, ou son représentant, de régler toutes les modalités et de signer tous les documents relatifs à cette décision.

### VOTE A MAIN LEVEE

Nombre de Votants : 28	Dont présents : 22	Dont procurations : 6
POUR : 27	ABSTENTIONS : 0	CONTRE : 1 (M. Patrick PETER)

*Patrick PETER déplore qu'il y ait trop de camions qui circulent sur les routes départementales traversant la commune. Cela génère des dégradations (ex : avaloirs, plaques d'égouts) qu'il revient ensuite à la commune de réparer à ses frais. Il regrette qu'il ne soit pas possible d'interdire les camions sur ces routes départementales. C'est la raison pour laquelle il vote contre cette convention avec la Collectivité européenne d'Alsace (CeA).*

*M. STOLL estime qu'il faut manifester, faire pression sur la CeA pour obtenir une interdiction ou, à tout le moins, une diminution du nombre de poids lourds sur les routes départementales traversant la commune*

*Dans le cadre de ces échanges, M. SCHIFFMANN rappelle que la CeA a adopté la mise en place d'une taxe poids lourds en Alsace, à savoir le dispositif R-PASS, pour une mise en service programmée au 1<sup>er</sup> janvier 2027. Cette taxe vise, entre autres, à limiter les dégradations routières et faire contribuer le transit aux coûts d'entretien des routes.*

*M. LONGHINO demande les raisons pour lesquelles, à la suite des travaux sur la RD 415 réalisés en 2024, l'aire de repos située au niveau du contournement de Kaysersberg a été supprimée. M. STOLL répond que la CeA supprime ces aires car elle ne souhaite plus avoir à les entretenir (notamment la gestion des déchets).*

**- APPROBATION DE LA CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE  
PRIVE POUR LA PLATEFORME BOIS ENERGIE SITUEE EN FORET  
COMMUNALE DE KAYSERSBERG - KAYSERSBERG VIGNOBLE AVEC LA  
CCVK ET L'OFFICE NATIONAL DES FORETS - 2025.00071**

M. CARABIN, adjoint au Maire, expose que, dans le cadre de son domaine privé, la commune de Kaysersberg Vignoble, est propriétaire de la forêt communale de Kaysersberg Vignoble. En vertu des articles L.211-1 2<sup>o</sup> et L.221-3 du Code Forestier, l'Office National des Forêts (ONF) est chargé, de la mise en œuvre du régime forestier dans cette forêt. Dans ce cadre, en application de l'article R.214-19 du Code Forestier, toute occupation du sol forestier communal bénéficiant du régime forestier est soumise à l'avis de l'ONF.

Dans ce cadre, M. CARABIN rappelle que, en 2006, la Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg (CCVK) a reçu, de ses communes membres, la compétence de réaliser et d'exploiter la première plateforme intercommunale de production de plaquettes pour le bois énergie.

Dans ce cadre, par acte initial du 11 septembre 2008, la CCVK a bénéficié d'une convention d'occupation de terrain pour la plateforme bois énergie située au lieu-dit Gross Hirchthal à Kaysersberg – 68240 KAYSERSBERG VIGNOBLE. Le terrain est situé en forêt communale sur la parcelle forestière n°35y, qui correspond aux références cadastrales suivantes (cf. extrait du cadastre joint en annexe) :

Ban communal	Section	Parcelle	Surface	Lieu-dit
Kaysersberg Vignoble (Kaysersberg)	B	76	1 ha	Gross Hirchthal

La parcelle est située en zone N du PLUI.

Sur ce site, la CCVK est autorisée à utiliser les installations déjà existantes définies ci-après :

- Un hangar de séchage des plaquettes,
- Un bâtiment administratif et technique sur 2 niveaux,
- Une fosse destinée à recevoir un pont à bascule,
- Une aire de stockage/travail en amont du hangar,
- Une aire de stockage/travail en aval du hangar,
- Des voies de circulation internes au site, stationnements, équipements de gestion hydraulique,
- Un dispositif de clôture,
- Des citernes de défense incendie,
- Un dispositif d'assainissement des eaux usées.

A ce jour, l'exploitation de cette plateforme se fait par le biais d'une délégation de service public avec une structure favorisant les travailleurs handicapés. L'objectif est d'approvisionner prioritairement les chaudières à bois énergie des collectivités publiques de la vallée de Kaysersberg en combustible majoritairement issu du territoire.

Techniquement, la plateforme assure principalement les fonctions de broyage, séchage et de tri pour orienter vers chaque chaudière des plaquettes de qualité appropriée à une fréquence adaptée et à un prix maîtrisé, ainsi que du façonnage de bois de chauffage et de piquets.

Compte tenu de la localisation des aménagements, de leurs spécificités, ainsi que des caractéristiques de la forêt communale à cet endroit, ces aménagements sont compatibles avec les objectifs de l'aménagement forestier. A cet effet, l'ONF a émis un avis technique favorable.

La convention d'occupation de terrain pour la plateforme bois énergie arrivant à échéance le 31 décembre 2025, la CCVK souhaite continuer à occuper le terrain pour diverses constructions, dans le respect des lois et règlements en vigueur et avec le souci d'intégrer et de protéger au mieux le paysage existant. Par conséquent, la CCVK sollicite le renouvellement de ladite convention, étant précisé que :

- L'exploitation se fera désormais par voie de concession de service.
- Le terrain ne peut, sous peine de résiliation, recevoir aucune autre destination que celle prévue par la future concession de service.
- En aucun cas, le terrain ne pourra servir d'aire de stockage de matériaux divers (plastiques, tôles, etc.).
- Pendant toute la durée de la convention, les équipements implantés sont et demeurent la propriété de la CCVK qui assurera, en conséquence, toutes les charges, entretiens, réparations et impositions afférentes aux équipements.

Concernant la propreté du site, le terrain concédé et ses abords immédiats devront être maintenus en bon état de propreté par la CCVK qui fera son affaire du ramassage et de l'évacuation des ordures et déchets. Quant à l'entretien de la voie d'accès (bande de roulement et curage des traverses d'évacuation d'eaux pluviales) à partir de la RD 415 jusqu'à la plateforme, il sera partagé entre la CCVK et la Commune de Kaysersberg Vignoble selon le plan ci-annexé.

La convention prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour une période de 10 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2035 inclus. Le renouvellement éventuel devra être sollicité par la CCVK au moins 12 mois avant la date d'expiration du contrat. Aucune possibilité de renouvellement tacite n'est ouverte.

La convention prévoit également les conditions financières suivantes :

- La mise à disposition est consentie et acceptée moyennant le versement d'une redevance annuelle globale et forfaitaire de 100 €.
- Tous les coûts liés à la poursuite de l'activité et de l'exploitation de la plateforme bois énergie sont à la charge de la CCVK.
- Les taxes et redevances afférentes au terrain et aux constructions sont à la charge de la CCVK.

Il est donc proposé au Conseil municipal de bien vouloir en délibérer.

\*\*\*\*\*

**ENTENDU** les explications du rapporteur ;

**VU** le code forestier ;

**VU** la convention d'occupation de terrain pour la plateforme bois énergie située au lieu-dit Gross Hirchthal à Kaysersberg – 68240 KAYSERSBERG VIGNOBLE, signée avec la CCVK et l'ONF le 11 septembre 2008 et arrivant à échéance le 31 décembre 2025 ;

**CONSIDERANT** la demande de la CCVK pour le renouvellement de la convention d'occupation de terrain pour la plateforme bois énergie, pour une durée de 10 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, soit jusqu'au 31 décembre 2035 inclus ;

**VU** l'avis favorable de l'Office National des Forêts en date du 9 octobre 2025 ;

**VU** le projet de convention d'occupation de terrain pour la plateforme bois énergie située au lieu-dit Gross Hirchthal à Kaysersberg – 68240 KAYSERSBERG VIGNOBLE, pour une durée de 10 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, soit jusqu'au 31 décembre 2035 inclus ;

\*\*\*\*\*

**APRES EN AVOIR DELIBERÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- **APPROUVE** la convention d'occupation de terrain pour la plateforme bois énergie située au lieu-dit Gross Hirchthal à Kaysersberg – 68240 KAYSERSBERG VIGNOBLE, avec la Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg et l'Office National des Forêts, pour une durée de 10 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, soit jusqu'au 31 décembre 2035 inclus.
- **PRECISE** que le terrain objet de la présente délibération est situé en forêt communale sur la parcelle forestière n°35y, qui correspond aux références cadastrales suivantes :

Ban communal	Section	Parcelle	Surface	Lieu-dit
Kaysersberg Vignoble (Kaysersberg)	B	76	1 ha	Gross Hirchthal

- **CHARGE** Mme le Maire, ou son représentant, de l'exécution de la présente décision et **L'AUTORISE** à signer tout document relatif à cette affaire, notamment la convention d'occupation de terrain.

**VOTE A MAIN LEVEE**

Nombre de Votants : 28	Dont présents : 22	Dont procurations : 6
POUR : 28	ABSTENTIONS : 0	CONTRE : 0

M. STOLL précise qu'il ne sert à rien d'augmenter le montant de la redevance, puisqu'elle se retrouve ensuite dans le prix des plaquettes bois.

M. CARABIN précise que toutes les communes de la Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg n'achètent pas leurs plaquettes bois auprès de l'Âtre de la Vallée. Mme le Maire ajoute que la commune de Kaysersberg Vignoble est le principal acheteur.

Plan cadastral :



Partage de la charge de l'entretien de la voie d'accès :



Jaune : CCVK

Rose : Commune de Kaysersberg Vignoble

**- APPROBATION DE L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION POUR  
L'INSTRUCTION D'AUTORISATIONS D'URBANISME ENTRE COLMAR  
AGGLOMERATION, LA COMMUNE DE KAYSERSBERG VIGNOBLE ET LA  
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE KAYSERSBERG -  
2025.00072**

L'article 134 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (dite loi ALUR) prévoyait que la mise à disposition gratuite des services de l'Etat pour l'instruction des autorisations d'urbanisme cessait pour les communes faisant partie d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) regroupant plus de 10 000 habitants et compétentes en la matière, à compter du 01/07/2015 et pour les communes dotées d'une carte communale à compter du 01/01/2017.

Dès lors, le 09/04/2015, le Conseil Communautaire de Colmar Agglomération a adopté le principe selon lequel Colmar Agglomération, avec l'appui du service application du droit des sols de la Ville de Colmar, instruirait, à compter du 01/07/2015, les autorisations d'urbanisme :

- Des communes de Colmar Agglomération (hors Colmar et Andolsheim) ;
- De la Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg ;
- De la Communauté de Communes de la Vallée de Munster (hors Sondernach qui était en carte communale et dont les autorisations d'urbanisme ont été instruites par la DDT jusqu'au 01/01/2017) ;
- De la Communauté de Communes Pays Rhin-Brisach (hors Volgelsheim et Urschenheim).

Au fil des réorganisations territoriales, le nombre de communes adhérentes a évolué.

Le 17/12/2020, le Conseil Communautaire de Colmar Agglomération a adopté une nouvelle convention relative à l'instruction des autorisations d'urbanisme pour une durée de 5 ans, soit jusqu'au 31/12/2025 en application de son article 8 relatif à la durée de la convention.

18 communes de Colmar Agglomération (hors Colmar et Andolsheim), les 8 communes de la Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg, les 16 communes de la Communauté de Communes de la Vallée de Munster et les 9 communes de la Communauté de Communes aujourd'hui dénommée Alsace Rhin Brisach ont signé cette nouvelle convention en 2021.

A l'approche du terme de la convention de 2021, en raison de l'organisation des prochaines élections municipales en 2026 et pour permettre aux nouvelles équipes municipales et intercommunales de s'accorder sur les modalités d'instruction de leurs autorisations d'urbanisme, les différentes parties ont donné leur accord de principe pour repousser la date d'échéance de la convention au 31/12/2026.

Le présent avenant n°1 modifie la date d'échéance prévue à l'article 8 de la convention liant les 8 communes de la Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg, les 16 communes de la Communauté de Communes de la Vallée de Munster et 9 communes de la Communauté de Communes Alsace Rhin Brisach.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de valider l'avenant n°1 à ladite convention, apportant une modification à la date d'échéance prévue à l'article 8 selon les modalités suivantes :

*« La présente convention produira ses effets à compter du 01/01/2021.  
Elle était conclue initialement pour une durée de 5 ans, soit jusqu'au 31/12/2025 et est prolongée pour une durée de 1 an, soit jusqu'au 31/12/2026. »*

*Les modalités de prise d'effet de l'avenant sont les suivantes :*

- *Le service instructeur instruit les autorisations d'urbanisme, objets de la convention, pour le compte de la Commune pour toute demande déposée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.*
- *Les demandes déposées avant cette date continueront à être instruites par le service instructeur. »*

Il est en outre précisé que les autres articles de la convention demeurent tous inchangés.

\*\*\*\*\*

**VU** l'article 134 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (dite loi ALUR) ;

**VU** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 422-1, L. 422-8, R. 423-15 ;

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** les statuts de Colmar Agglomération ;

**VU** la délibération du Conseil municipal en date du 14/12/2020 ;

**VU** les délibérations du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la vallée de Kaysersberg approuvant la convention relative à l'instruction des autorisations d'urbanisme en date du 18/06/2015, du 03/12/2020 et du 02/10/2025 ;

\*\*\*\*\*

#### **APRES EN AVOIR DELIBERÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- **APPROUVE** l'avenant n° 1 à la convention pour l'instruction d'autorisations d'urbanisme entre Colmar Agglomération, la commune de Kaysersberg Vignoble et la Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg ;
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget principal « Ville ».
- **CHARGE** Mme le Maire, ou son représentant, de l'exécution de la présente décision et **L'AUTORISE** à signer tout document relatif à cette affaire.

**VOTE A MAIN LEVEE**

<b>Nombre de Votants : 28</b>	<b>Dont présents : 22</b>	<b>Dont procurations : 6</b>
<b>POUR : 28</b>	<b>ABSTENTIONS : 0</b>	<b>CONTRE : 0</b>

**- ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION RISQUE "PREVOYANCE" MISE EN PLACE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU HAUT-RHIN ET PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COLLECTIVITE A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE EN RISQUE "PREVOYANCE" - 2025.00073**

La commune de Kaysersberg Vignoble a décidé, par délibération du 5 novembre 2018, d'adhérer à la convention de participation mutualisée proposée par le Centre de Gestion du Haut-Rhin, dans le cadre de la protection sociale complémentaire en prévoyance. Cette convention, conclue avec le prestataire CNP/SOFAXIS, est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2019 pour une durée de six ans, renouvelable une fois pour un an. La collectivité s'est engagée à verser une participation financière aux agents publics et privés en activité, selon leur catégorie, pour leurs contrats de prévoyance.

Le Centre de Gestion du Haut-Rhin (CDG 68) a anticipé partiellement la mise en œuvre de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 en lançant une négociation locale avec les représentants des employeurs publics territoriaux et les organisations syndicales. Cette démarche s'appuie sur sa compétence de négociation prévue par l'article L224-3 du Code général de la fonction publique, pour les collectivités sans comité social territorial.

La négociation, conduite par un comité paritaire, a abouti à la signature d'un accord collectif local le 7 février 2025. Sur cette base, le CDG 68 a lancé au printemps 2025 un marché public pour une nouvelle convention de participation en matière de prévoyance.

À l'issue de la procédure, le groupement CNP Assurances / Relyens a été retenu pour son offre jugée économiquement la plus avantageuse. La nouvelle convention de participation « Prévoyance » sera proposée aux collectivités à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Depuis 2022, la collectivité ajuste chaque année sa participation financière en fonction des évolutions des cotisations, afin de garantir un soutien équitable et adapté aux agents. Jusqu'à présent, la participation s'élevait à :

- 50 € pour les agents de catégorie C,
- 45 € pour les agents de catégorie B,
- 40 € pour les agents de catégorie A,
- + 5 € pour la garantie décès, garantie facultative.

Le contrat de prévoyance comprend :

- Des garanties obligatoires : incapacité temporaire de travail (ITT) et invalidité permanente.
- Des garanties optionnelles : décès, perte totale et irréversible d'autonomie, et perte de retraite.

*À noter que la garantie « perte de retraite », jusqu'ici incluse, devient facultative à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026, tandis que la garantie décès est déjà facultative.*

En raison de la revalorisation des cotisations prévue dans la nouvelle convention (+9 % pour les garanties incapacité / invalidité / perte de retraite et +3 % pour la garantie

décès), la collectivité ajustera sa participation financière à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour l'ensemble des garanties, obligatoires comme optionnelles.

\*\*\*\*\*

**ENTENDU** les explications du rapporteur ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le Code des assurances ;

**VU** le Code de la mutualité ;

**VU** le Code de la sécurité sociale ;

**VU** le Code général de la fonction publique, notamment les articles L827-7 à L827-11 ;

**VU** l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

**VU** le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

**VU** le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

**VU** l'accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire prévoyance pour les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin signé le 7 février 2025 ;

**VU** la circulaire n° RFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

**VU** les délibérations du 26 mars 2024 et du 8 juillet 2025 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin ;

**VU** la délibération n° 2025.00023 en date du 28 avril 2025 du Conseil Municipal décident de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin pour la complémentaire Prévoyance et approuvant l'accord collectif local signé le 7 février 2025 ;

**VU** la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et CNP Assurances / Relyens ;

**VU** l'avis du Comité Social Territorial en date du 18 novembre 2025 ;

\*\*\*\*\*

**APRES EN AVOIR DELIBERÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- **DÉCIDE** d'adhérer à la convention de participation pour le risque Prévoyance, qui prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour une durée de 6 ans avec une possibilité de prorogation d'une durée maximale d'un an en cas de motifs d'intérêt général.
- **DÉCIDE** d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque Prévoyance ayant souscrit au contrat référencé par la convention de participation.
- **FIXE** le montant de participation communale pour le risque Prévoyance, dans la limite de la cotisation versée par l'agent, à :
  - Catégorie C : **60 €**
  - Catégorie B : **55 €**
  - Catégorie A : **50 €**
- **PRÉCISE** qu'une délibération cadre fixe les modalités de la participation au risque "prévoyance" pour l'ensemble des garanties.
- **PRÉCISE** que la participation s'applique aux garanties obligatoires ainsi qu'aux garanties optionnelles.
- **AUTORISE** Mme le Maire, ou son représentant, à prendre et à signer tous les actes relatifs à l'adhésion à la convention de participation risque Prévoyance proposée par le Centre de Gestion, ainsi que les éventuels avenants à venir.

#### VOTE A MAIN LEVEE

<b>Nombre de Votants : 28</b>	<b>Dont présents : 22</b>	<b>Dont procurations : 6</b>
<b>POUR : 28</b>	<b>ABSTENTIONS : 0</b>	<b>CONTRE : 0</b>

**- DELIBERATION CADRE FIXANT LA PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COLLECTIVITE A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – RISQUE "PREVOYANCE" - 2025.00074**

Depuis plusieurs années, la Commune de Kaysersberg Vignoble accompagne ses agents en participant au financement de leur protection sociale complémentaire, afin de leur assurer une sécurité financière en cas d'arrêt de travail pour raison de santé, d'incapacité, d'invalidité, de perte de retraite ou de décès.

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, une participation financière a été instaurée dans le cadre d'une convention conclue avec le CDG 68 et le prestataire CNP/SOFAXIS, devenu RELYENS. Cette mesure permet aux agents de bénéficier de garanties en matière de prévoyance. Les montants de participation sont réévalués chaque année depuis 2022, afin de suivre l'évolution des cotisations et de maintenir un niveau de soutien adapté. Dans la continuité des années précédentes, où les taux de cotisations évoluent à la hausse, la participation financière de la commune est également réévaluée afin de maintenir un soutien équitable et adapté.

Aujourd'hui, plusieurs facteurs rendent nécessaire une nouvelle revalorisation :

1. Évolution des besoins des agents : les attentes en matière de couverture prévoyance se sont accrues, notamment pour faire face aux aléas liés à la santé et à la perte de revenus.
2. Augmentation des coûts de la protection sociale : les cotisations des contrats de prévoyance continuent d'augmenter, ce qui justifie un ajustement de la participation pour éviter une charge excessive pour les agents.
3. Volonté de renforcer l'attractivité et la qualité de vie au travail : La commune souhaite de continuer à se positionner comme un employeur engagé pour le bien-être de ses agents.

Cette mesure s'inscrit dans une politique globale de prévention des risques professionnels, de sécurité financière et de valorisation du capital humain de la collectivité.

Dans ce cadre et à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, il est proposé de fixer comme suit la participation financière mensuelle de la Commune de Kaysersberg Vignoble au contrat de prévoyance des agents en cas d'arrêt de travail, couvrant les garanties obligatoires et optionnelles, dans la limite du montant de la cotisation effectivement versée par l'agent :

CATÉGORIE D'AGENT	MONTANT PARTICIPATION MENSUELLE
Catégorie C	60 €
Catégorie B	55 €
Catégorie A	50 €

\*\*\*\*\*

**ENTENDU** les explications du rapporteur ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le Code général de la fonction publique, notamment les dispositions relatives à la protection sociale complémentaire ;

**VU** la délibération du 5 novembre 2018 fixant les modalités de participation de la Commune de Kaysersberg Vignoble au financement du contrat de prévoyance des agents ;

**VU** l'avis du Comité Social Territorial en date du 18 novembre 2025 ;

**VU** la convention de participation au risque « prévoyance » en vigueur, conclue avec le CDG 68 et le prestataire ;

**CONSIDERANT** que la volonté de la commune est de renforcer son engagement en matière de protection sociale et de soutien aux agents ;

**CONSIDERANT** que la mise en place de cette participation contribue à l'attractivité de la collectivité en tant qu'employeur et à l'amélioration de la qualité de vie au travail

\*\*\*\*\*

#### **APRES EN AVOIR DELIBERÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- **APPROUVE** les montants de participation communale applicables au risque «Prévoyance», pour les garanties obligatoires et optionnelles, à compter du 1er janvier 2026, comme suit :

CATÉGORIE D'AGENT	MONTANT PARTICIPATION MENSUELLE
Catégorie C	60 €
Catégorie B	55 €
Catégorie A	50 €

- **ACCORDE** la participation financière de la commune aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité ayant souscrit à la convention de participation au risque « prévoyance » en vigueur.
- **PRÉCISE** que la participation financière du risque prévoyance sera révisée et ajustée chaque année en fonction des évolutions de taux de cotisations, afin de garantir un soutien financier équitable et proportionné.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

- **CHARGE** Mme le Maire, ou son représentant, de l'exécution de la présente décision et **L'AUTORISE** à signer tout document relatif à cette affaire.

#### **VOTE A MAIN LEVEE**

<b>Nombre de Votants : 28</b>	<b>Dont présents : 22</b>	<b>Dont procurations : 6</b>
<b>POUR : 28</b>	<b>ABSTENTIONS : 0</b>	<b>CONTRE : 0</b>

## **- MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS – SUPPRESSIONS DE TROIS POSTES - 2025.00075**

Mme le Maire expose au Conseil municipal qu'il convient de procéder à une modification du tableau des emplois au sein des services techniques.

Ainsi, il est proposé de supprimer trois postes :

1. Un poste de technicien du spectacle et de l'événementiel à temps complet. À la suite d'une réévaluation des besoins des services techniques, il est apparu que les besoins étaient davantage orientés vers le service des Espaces verts, où un agent supplémentaire a été recruté en 2025 pour renforcer les équipes. Cette évolution permet d'adapter les effectifs aux missions actuelles de la collectivité.
2. Un poste d'agent d'entretien à temps complet. À la suite du départ à la retraite de l'agent précédemment en poste, la collectivité a décidé de ne pas procéder à son remplacement. Cette décision s'inscrit dans une démarche de réorganisation du service d'entretien des locaux et d'optimisation des moyens humains et financiers.  
Les missions de nettoyage des locaux communaux de cet agent ont été confiées à un prestataire extérieur, permettant ainsi de garantir la continuité du service tout en répondant aux exigences de qualité et de souplesse organisationnelle.  
Cette mesure n'entraîne aucun impact sur les agents en poste, le poste étant inoccupé depuis le départ de cet agent.
3. Un poste de secrétaire des services techniques à temps non complet (28h00), inoccupé depuis octobre 2021. Ce poste n'a pas été transformé mais a été remplacé en 2022 par la création d'un poste à temps complet (35h00). L'agent initialement titulaire a été radié des cadres le 24 octobre 2025 pour cause de retraite pour invalidité.  
Cette suppression s'inscrit dans une logique de régularisation administrative et n'impacte aucun agent en poste.

<b>SERVICES TECHNIQUES</b>						
<b>Motif</b>	<b>Emploi</b>	<b>Grades</b>	<b>CAT</b>	<b>Filière</b>	<b>Durée Hebdomadaire de service</b>	<b>Effectif</b>
<b>Suppression du poste</b>	Technicien du spectacle et de l'événementiel	Animateur	B	Animation	35 heures	-1
		Animateur principal 2 <sup>ème</sup> classe				
		Animateur principal 1 <sup>ère</sup> classe				
<b>Suppression du poste</b>	Agent d'entretien	Adjoint technique	C	Technique	35 heures	-1
		Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe				
		Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe				
<b>Suppression du poste</b>	Secrétaire des services techniques	Adjoint administratif	C	Administrative	28 heures	-1
		Adjoint administratif 2 <sup>ème</sup> classe				
		Adjoint administratif 1 <sup>ère</sup> classe				

\*\*\*\*\*

**ENTENDU** les explications du rapporteur ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale ;

**VU** les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée ;

**VU** les budgets communaux ;

**VU** la délibération du Conseil municipal n°2024.00088 en date du 16 décembre 2024 portant approbation du tableau des emplois de la Ville de Kaysersberg Vignoble au 31 décembre 2024 ;

**VU** l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 18 novembre 2025 ;

\*\*\*\*\*

#### **APRES EN AVOIR DELIBERÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- **APPROUVE** la suppression du poste de Technicien du spectacle et de l'événementiel, du poste d'Agent d'entretien ainsi que du poste de secrétaire des services techniques, telle que présentée ci-dessus.
- **APPROUVE**, par voie de conséquence, la modification du tableau des emplois de la Ville de Kaysersberg Vignoble.
- **CHARGE** Mme le Maire, ou son représentant, de régler toutes les modalités.
- **CHARGE** Mme le Maire, ou son représentant, de l'exécution de la présente décision et **L'AUTORISE** à signer tout document relatif à cette affaire.

#### **VOTE A MAIN LEVEE**

<b>Nombre de Votants : 28</b>	<b>Dont présents : 22</b>	<b>Dont procurations : 6</b>
<b>POUR : 24</b>	<b>ABSTENTIONS : 1</b> (Mme Nathalie TEBANO)	<b>CONTRE : 3</b> (M. Henri STOLL, Mme Magali GILBERT, Mme Agnès CASTELLI)

*Dans le cadre de la présentation de cette délibération, M. BRUNAUD précise les éléments suivants :*

- *Suppression du poste de Technicien spectacle / événementiel : le poste est supprimé car la commune a fait le choix de réorienter ses besoins vers le service « Espaces verts », avec la création d'un nouveau poste qui a donné lieu à un recrutement en septembre 2025. Mme le Maire ajoute que cette décision va dans le sens de l'intervention précédente de M. BECKER relative au manque de personnel communal intervenant sur les voies publiques.*
- *Suppression du poste d'Agent d'entretien : cette suppression s'inscrit dans le cadre de la réorganisation du service d'entretien au sein de la collectivité avec des prestations réalisées en interne et d'autres qui sont externalisées dans le cadre d'un marché avec une entreprise adaptée (personnel en situation d'insertion). L'agent occupant le poste était absent depuis 2022 et les missions sont externalisées depuis cette date. A la suite de son départ à la retraite, l'agent n'a pas été remplacé puisque ses missions sont désormais réalisées par un prestataire externe.*
- *Suppression du poste de Secrétaire des Services Techniques (28h) : le poste est inoccupé depuis 2021 du fait de l'absence prolongée de l'agent titulaire du poste qui est finalement parti à la retraite en octobre 2025. Pour pourvoir ce poste, la commune a fait le choix de créer un poste à temps complet en 2022. Cette suppression est donc effectuée pour régularisation administrative.*

*M. STOLL exprime son désaccord avec la présentation de cette délibération. Il considère que, dans les faits, il y a bien une suppression de deux postes :*

- *Le poste de Technicien spectacle / événementiel est bien supprimé puisque plus aucun agent communal ne réalise désormais cette mission.*
- *Le poste d'agent d'entretien est bien supprimé puisque, du fait de l'externalisation, il y a bien un agent en moins dans les effectifs communaux.*

**- QUESTIONS ORALES -**

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, Mme le Maire clôt la séance du Conseil municipal à 21H05.

La prochaine séance du Conseil municipal aura lieu le lundi 15 décembre 2025 à 18 heures 30 dans la salle du Conseil municipal de Kaysersberg. A cette occasion, le budget primitif 2026 sera soumis à l'approbation du Conseil municipal.

Le Maire



Martine SCHWARTZ

Le secrétaire de séance



Cyril PIERRE